

PROCES - VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le deux décembre à 20 heures 30, Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 26 novembre 2021 qui lui a été adressée par la Maire, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Sylvie SCULO, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers municipaux présents : 22, à l'exception du point n°24 avec 21 présents

Nombre de votants : 22, à l'exception du point n°24 avec 21 votants

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de suffrages exprimés : 29, 28 (aux points n°9 et 24), 25 (au point n°22) et 26 (au point n°31)

Présents :

SCULO Sylvie, DUPAS Isabelle, CHATILLON-LE GALL Katy, MARTIN Bruno (à l'exception du point n°24), GUILLARD Anne, ROUAUD Damien, TAZE Christine, MOREE Denys, MORIN Gilles, MOUTON Isabelle, FERTIL Yvan, FOUQUERAY Jean-Yves, DONAT Roland, PHELIPPO-NICOLAS Anne, THEOU François, LAMBALLAIS Laurent, PARLANT-PINET Philippe, MOREL Anthony, MERCIER Françoise, LE FRANC Clément, LALLEMAND Elodie, DELAMOTTE Gérard.

Absent(s):

Mathias HOCQUART, qui a donné pouvoir à Damien ROUAUD *,
Régis FACCHINETTI, qui a donné pouvoir à Anne GUILLARD,
Laure MAUGENDRE, qui a donné pouvoir à François THEOU,
Pascale LAIGO-ARCHAIMBAULT, qui a donné pouvoir à Anne PHELIPPO-NICOLAS,
Séverine HERVE, qui a donné pouvoir à Damien ROUAUD*,
Irina ROYER, qui a donné pouvoir à Isabelle DUPAS,
Jérémy LE DUC, qui a donné pouvoir à Clément LE FRANC,

**Conformément à la loi du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire*

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de la Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne :

Secrétaire de séance : Damien ROUAUD, Adjoint.

Sylvie SCULO annonce la poursuite de la retransmission en direct de la séance du Conseil Municipal. Elle remercie très chaleureusement les services et en particulier Yobann SOLO qui rend tout cela possible.

Rappelant l'existence des dispositions dérogatoires pendant l'état d'urgence sanitaire, elle souligne que Damien ROUAUD dispose de deux pouvoirs pour cette séance. Le mettant au défi de trouver une manière élégante de procéder au vote, elle signale qu'il s'agit d'une journée très spéciale pour lui. Elle annonce que Damien ROUAUD a aujourd'hui 40 ans et lui souhaite un joyeux anniversaire.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 octobre 2021

Sylvie SCULO annonce l'inscription à l'ordre du jour des rapports d'activités qui seront examinés et pour lesquels il n'y aura pas de vote puisque les élus du Conseil Municipal en prendront acte. Elle informe également que deux délibérations sont posées sur table ce soir. Elle précise que la première délibération concerne le chantier citoyen « le dispositif argent de poche ». Elle signale que la CAF a fait connaître des conditions un peu différentes et plus favorables. Elle informe que la deuxième délibération porte sur le protocole transactionnel pour le lot serrureries de Ti-Anna, ajoutant que la collectivité attendait les chiffres et les informations de l'entrepreneur.

2021-12-01 - Modification des statuts de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération

Rapporteur : Sylvie SCULO

Par délibération du 17 décembre 2020, Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération a adopté une modification des statuts de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération.

Le Préfet a approuvé ces statuts par arrêté du 22 avril 2021. Toutefois, ce dernier a relevé que plusieurs activités relevant de la compétence d'organisation de la mobilité, dont Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération est titulaire de plein droit, figurent parmi les compétences facultatives, au titre du déplacement et du transport.

Il en est ainsi pour :

- Le pôle d'échange multimodal ;
- Les itinéraires cyclables ;
- Les abris de voyageurs.

La modification proposée par la délibération de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération du 23 septembre 2021, supprime ainsi ces mentions des compétences facultatives. Cette modification formelle n'aura aucune conséquence sur l'exercice de ces compétences par Golfe du Morbihan – Vannes agglomération.

En outre, afin de pouvoir exercer pleinement la compétence « Pays d'art et d'histoire », Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération propose d'ajouter la compétence liée au Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine de l'agglomération (CIAP).

Enfin, afin de se conformer aux pratiques de l'agglomération, il est proposé d'ajouter aux services communs, l'exercice suivant : « passation et exécution des marchés publics pour le compte de ses communes membres réunies en groupement de commande ».

La nouvelle rédaction des statuts est jointe en annexe.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la validation de ces statuts se fait par délibération concordante des communes, exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette délibération doit être prise dans un délai de trois mois à compter de la transmission des statuts.

Sylvie SCULO informe que cette modification des statuts de GMVA est purement technique et que cette délibération est le résultat des observations de Monsieur le Préfet portant sur les statuts tels que votés en avril par l'agglomération. Elle précise qu'il s'agit de supprimer des compétences facultatives à savoir : les compétences pôle d'échange multimodal, les itinéraires cyclables et les abris de voyageurs et d'y intégrer le Centre d'Interprétation d'Architecture. Elle précise que le CIAP se situera à l'hôtel de Limur et qu'il s'agira d'une belle entrée de notre territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5216-5,

Vu l'avis de la Commission Affaires Communautaires du 24 novembre 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 novembre 2021,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

DONNE UN AVIS FAVORABLE à la modification des statuts de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération ;

AUTORISE Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2021-12-02 - Rapport d'activités 2020 de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération

Rapporteur : Sylvie SCULO

Monsieur le Président de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération a transmis aux communes membres le rapport d'activités 2020 de l'établissement.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Soulignant que le rapport d'activités de l'agglomération est un document très important, Sylvie SCULO invite le plus grand nombre à le lire. Elle précise que ce dossier pourra faire l'objet d'une réunion publique, rappelant que la municipalité s'y était engagée afin de mieux partager sur ce qui se passe à l'agglomération. Elle admet qu'il s'agit d'une matière qui est toujours un peu difficile, mais qui est très importante pour la vie quotidienne. Elle informe que la municipalité attend bien évidemment un retour à des facilités plus importantes pour pouvoir se réunir. Elle signale, par ailleurs, que les services travaillent techniquement sur la mise en place sur le site internet de la commune de vidéos retours des interventions des élus lors des conseils communautaires. Elle invite tout un chacun à s'informer sur le site même de l'agglomération et rappelle aux élus qu'ils ont accès à l'extranet assez riche de GMVA. Rappelant que le rapport d'activités a été détaillé en Commission Affaires Communautaires, elle propose aux élus d'avoir ce soir une vision ultra synthétique. Elle présente la 1^{re} diapositive qui permet de se souvenir du territoire partagé avec les 34 communes soulignant que Séné occupe une place très privilégiée sur cette côte. Elle pointe les très riches atouts qui sont à la fois les enjeux de l'agglomération et qui doivent être partagés à savoir : la trame verte, la trame bleue et la partie très urbaine. Elle précise que des synergies s'opèrent sur ce très beau territoire.

Présentant la diapositive n°2, Sylvie SCULO cite un budget assez conséquent pour un EPCI très peu endetté. Elle indique que cela fait partie des caractéristiques et des capacités de GMVA à faire des projets pour l'avenir déterminés par des compétences obligatoires. S'agissant des ressources de GMVA, elle indique que la diapositive n°3 permet de savoir où va l'argent. Elle pointe dans les compétences obligatoires « Eau et Assainissement » qui en tant que compétences nouvelles représentent déjà le quart du budget. Elle constate des actions aussi différentes que la culture, le sport, la jeunesse et la politique en direction des voyageurs. Elle signale que le 2^{ème} poste du budget porte sur la dotation communautaire c'est-à-dire l'argent redonné aux communes. Elle cite enfin le poste des déchets qui est à égal niveau ajoutant qu'il s'agit d'une compétence centrale et très importante pour nos concitoyens. Présentant la diapositive n°4 sur les comparaisons, elle estime qu'il est important de se comparer pour comprendre ce que l'on est. Rappelant que ce comparatif concerne les dépenses de 2020 qui ont été un tout petit peu différentes, elle précise que les dépenses de l'eau, des déchets ont été assez stables. Elle ajoute que pendant toute l'année 2020, il a fallu de la même manière collecter les eaux usées et les déchets. Concernant les dépenses réelles de fonctionnement, elle pointe des dépenses relativement importantes si l'on compare à la moyenne nationale des Communautés d'agglomération mais elle note une vraie différence sur les dépenses de personnel, constatant que GMVA est vraiment très bas sur ce poste. Pour elle, cela donne à voir une agglomération qui n'exerce pas directement beaucoup de compétences. Elle souligne que GMVA est vraiment très en deça par rapport aux agglomérations. Elle signale un encours de la dette très réduit par rapport à d'autres collectivités. Elle précise que l'objectif n'est pas d'atteindre la moyenne des autres mais d'avoir conscience de cette différence. Elle considère que se lancer ce soir dans l'examen détaillé des compétences risque de faire long, tout en rappelant que la Commission Affaires Communautaires a examiné en détail ce rapport. Elle invite les élus qui ne l'ont pas encore lu à y jeter un oeil. Elle ajoute que l'ensemble des compétences sont présentées puisque ce rapport d'activités retrace les actions 2020 et les projets 2021. Elle précise qu'il s'agit presque d'un deux-en-un dans lequel on découvre tout le champ couvert par l'agglomération.

Philippe PARLANT-PINET indique avoir un propos un peu plus atténué, que les éléments positifs énoncés par Madame la Maire. En tant que nouvel élu, il indique avoir lu attentivement ce rapport d'activités. Il estime qu'il s'agit d'une longue énumération des actions qui sont proposées ou mises en oeuvre par GMVA et déplore qu'il n'y ait pas d'évolution, de mise en perspective, et de tendances. Pour lui, les chiffres sont un peu secs. Il considère qu'à ce niveau de collectivité qui embrasse quand même un bassin de plus de cent-soixante-dix-mille habitants, l'évaluation ne peut pas être une option, et les choix publics méritent mieux que la production de schémas ou n'être que le simple résultat d'une routine de vote et de mise en oeuvre. Pour lui, l'évaluation des politiques publiques est un acte fondamental, démocratique qui permet et qui donne à voir sur les connaissances, les résultats et les coûts d'une politique publique. Il regrette que ce rapport d'activités n'aille pas plus loin.

Sylvie SCULO indique que cette remarque sera remontée au sein de l'EPCI, qui en ce moment fait l'objet d'un très gros travail de remaniement. Elle cite les prises de compétences importantes, le changement d'exécutif avec un certain nombre de nouveaux élus. Elle souligne avoir d'ailleurs vu arriver ces nouveaux élus et ne jamais les avoir vu démasqués. Elle pointe toute cette difficulté de base à savoir travailler en commun dans ce contexte particulier et ce temps. Pour elle, il y a un vrai problème de temps imparti à consacrer à l'agglomération. Elle considère que chacun des élus aurait aussi matière à trouver sur les projets qu'il mène un relais et une place dans les politiques de l'agglomération. Elle rappelle avoir fait remonter à GMVA la nécessité d'associer les élus communaux au-delà des élus communautaires. Elle rappelle que les élus ont également à travailler sur le projet de territoire, dans lequel s'intègrent les compétences exercées ainsi que les statuts. Elle ajoute que même si les statuts énumèrent les compétences, il ne s'agit pas du projet de territoire. Elle cite toute la réflexion en cours et imposée par la loi notamment sur le pacte budgétaire et fiscal qui va être adopté très prochainement. Pour elle, il y a un vrai enjeu à déterminer ce que les élus font ensemble. Elle rejoint Philippe PARLANT-PINET sur l'importance d'évaluer ensuite la politique publique. Pour elle, le positionnement démocratique des EPCI est un vrai débat mais qui emmènerait assez loin. Elle confirme qu'il y a quelque chose qui se construit, et qui n'est pas achevé. Elle indique avoir pris bonne note de cette nécessité de l'évaluation qui sera à faire remonter dans les commissions auxquelles participent les élus communautaires.

Sylvie SCULO indique que les élus prennent acte du rapport d'activités de GMVA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 novembre 2021,

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport d'activités 2020 de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération.

2021-12-03 - Rapport d'activités 2020 du syndicat mixte du Parc Naturel Régional

Rapporteur : Anne GUILLARD

Monsieur le Président du syndicat mixte du Parc Naturel Régional a transmis aux communes membres le rapport d'activités 2020 de l'établissement.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Anne GUILLARD informe que les élus doivent également prendre acte du rapport d'activités 2020 du Parc Naturel Régional. Elle pointe une erreur dans le projet de délibération puisqu'il s'agit du rapport d'activités de 2020 et non de 2018. Soulignant que ce rapport est également très intéressant, elle précise qu'elle va en faire une présentation plus synthétique. Elle rappelle que le Parc Naturel Régional comprend 33 communes et 4 EPCI, avec un budget de fonctionnement de 1,6 millions d'euros dont presque 70 % sont consacrés aux charges de personnel et 70 % des recettes aux contributions des membres. Elle cite des dépenses d'investissement de 280 000 € dont la très large part soit 70 % a été consacrée aux travaux d'assainissement réalisés à Illur. Elle se propose de lister la façon dont le PNR impacte la vie à Séné et les sujets travaillés en partenariat. Elle énumère l'ABC c'est-à-dire l'Atlas de la Biodiversité Communale tout en précisant que le PNR porte ce projet et sa réalisation avec 12 autres communes. Elle annonce avec plaisir le lancement de l'ABC qui aura lieu, fin janvier. Elle indique croiser les doigts puisque la municipalité aimerait organiser une grande journée ludique et festive avec le PNR dédiée à la biodiversité, avec des ateliers, des jeux. Elle précise que le PNR confiera à cette occasion les outils pour réussir ce lancement et le poursuivre pendant trois années. Elle indique que la commune a également travaillé avec le PNR en 2020 sur un inventaire très intéressant du patrimoine bâti maritime afin de le valoriser. Elle précise que la municipalité réfléchit actuellement sur les projets à développer à partir de cet inventaire puisque le PNR n'a pas simplement inventorié mais qu'il a réalisé un état complet du patrimoine à savoir les types de construction, la qualité, la taille, l'état du bâtiment restaurable ou non, et la situation ou non sur le domaine public maritime. Elle indique que le PNR intervient également sur les signalétiques à Séné près du littoral. Elle cite l'accompagnement du PNR pour le photovoltaïque avec une aide de 4 500 € accordée à Séné Hélios pour la centrale photovoltaïque sur le multi-acceuil et de 1 000 € pour le photovoltaïque sur le toit de l'école Gnyomard. Elle informe que la collectivité mène également une réflexion avec le PNR sur l'opportunité de remplacer les mouillages actuels par des mouillages innovants, c'est-à-dire avec un moindre impact sur l'environnement et sur l'Estran. Elle souligne que la commune entre dans une phase d'expérimentation avec le PNR puisque deux mouillages seront remplacés cette année. Elle précise qu'il y aura ensuite un travail de mise en commun avec les autres communes du PNR afin de mesurer les impacts et d'avancer dans ce sens-là. Elle informe que la municipalité travaille aussi beaucoup sur le trait de côte avec l'agglo et le PNR. Elle souligne également l'accompagnement du PNR dans la création de Ti-Anna. Elle précise que Ti-Anna est d'ailleurs devenu un site relais du PNR, même si effectivement au moment où l'on s'apprêtait à organiser des fêtes, des causeries, des rencontres, le COVID est venu faucher en plein vol tous les projets. Elle annonce que deux manifestations ont tout de même pu se tenir à Ti-Anna malgré la situation. Elle énumère enfin la lutte contre le baccharis et le travail à Boëde sur l'évolution des Herbiers de zostères. Elle conclut sur le fait que le PNR est très présent dans la vie sinagote.

Sylvie SCULO indique que pour plein de raisons les cartes ne se superposent pas. Elle souligne que la carte du PNR n'est pas celle de l'agglomération. Elle précise que le PNR a une logique d'entourer le Golfe alors que les communes sont séparées par des cours d'eau. Elle souligne que les frontières des communes s'arrêtent aux rivières alors que le Parc a une vocation à enserrer tout le Golfe. Elle observe qu'il y a encore deux communes qui pourraient compléter totalement le territoire ou plus précisément 3. Elle cite les communes les plus visibles, l'Île aux Moines et Larmor Baden, qui pourraient trouver leur place dans cette organisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 15 novembre 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 novembre 2021,,

Le Conseil Municipal :

PREND acte du rapport d'activités 2020 du syndicat mixte du Parc Naturel Régional.

2021-12-04 - Rapport d'activités 2020 du Syndicat Départemental Morbihan Energies

Rapporteur : Gilles MORIN

Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan a transmis aux communes membres le rapport d'activités 2020 de l'établissement.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait l'objet d'une communication par la Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Gilles MORIN procède à une présentation brève du rapport d'activités. Il indique que Morbihan Energies représente un budget de 69 millions d'euros. Il rappelle qu'il s'agit de l'héritier des syndicats d'électrification d'après-guerre dont le travail est la distribution, avec une diminution des usagers mal alimentés à l'échelle du département, et l'éclairage public. Indiquant faire un petit clin d'œil à Madame la Maire, il indique qu'elle va sûrement dans les années à venir pouvoir piloter l'éclairage public directement à partir de son smartphone. Il précise que lorsqu'elle repèrera un secteur qui n'est pas allumé, elle pourra mettre en place l'éclairage. Il précise que tout cela est rendu possible par l'internet des objets, par la géolocalisation et le développement des SIG. Il souligne que Morbihan Energies est très engagé là-dedans, ajoutant qu'ils ont été lauréats du programme d'investissement d'avenir territoire d'innovation. Il indique que Morbihan Energies continue aussi à développer la mobilité durable, la deuxième station GNV du Département qui a été inaugurée à Saint-Gérand. Précisant déborder sur l'année 2021, il informe que des travaux ont commencé à l'usine Michelin pour la production d'hydrogène avec une station de fourniture d'hydrogène pour les transports. Soulignant avoir été assez surpris, il livre les chiffres des nombreuses d'installations de production dans le Département à savoir : 5 577 en photovoltaïque, 44 en éolien, 24 en hydraulique et 32 en biomasse, biogaz et cogénération. Il informe que Morbihan Energies travaille aussi sur un data center local, préférable à un data center installé en Alaska, Pittsburg ou dans le Nord de la Norvège. Il informe que celui-ci sera installé à Ploeren donc beaucoup plus près.

Sylvie SCULO indique qu'il s'agit d'un syndicat historique mais qui sait se renouveler .

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 novembre 2021,

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport d'activités 2020 du Syndicat Départemental Morbihan Energies.

2021-12-05 - Convention territoriale globale 2021-2024

Rapporteur : Jean-Yves FOUQUERAY

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CNAF organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes.

L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des allocataires sur l'ensemble d'un bassin de vie, reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités partenaires et en fonction de priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention.

L'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

Ainsi la CAF du Morbihan, les 34 communes de l'intercommunalité et GMVA conviennent que la mise en œuvre d'une politique sociale de proximité passe par les collectivités territoriales et leur Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Dans le respect des statuts et des compétences des collectivités signataires, la CAF du Morbihan, les communes et GMVA ont accepté de signer une convention territoriale globale (CTG).

Un diagnostic sera réalisé, en s'appuyant sur les résultats et analyses des Analyses des Besoins Sociaux (ABS) des communes et de l'agglomération.

En fonction des résultats, la CTG pourra couvrir les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Afin d'accompagner la réalisation du diagnostic et de porter l'animation du territoire, des financements dédiés aux diagnostics et à l'ingénierie territoriale seront accordés par la CAF à GMVA, dans le cadre de conventions spécifiques.

L'ensemble des parties signataires de la CTG s'engagent ainsi dans une démarche de convention territoriale globale, formalisée dans le document joint à la présente délibération, permettant de couvrir l'ensemble des communes du territoire communautaire GMVA pour la période 2021-2024.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention.

Pour Philippe PARLANT-PINET, on est là au carrefour de plusieurs initiatives. Il cite tout d'abord, une initiative nationale de la CNAF mettant en place cette convention territoriale globale, ensuite une analyse des besoins sociaux lancée par GMVA, et puis les communes de l'agglomération mettant en œuvre les éléments pour aboutir à cette analyse des besoins sociaux. Il précise que certaines communes le font avec des cabinets, en externalisant la prestation et que d'autres communes comme Séné ont choisi de le faire en interne avec les forces en présence. Rappelant que dans cette convention, il est question d'un diagnostic partagé, il indique à ce stade en émettre le vœu. Pour lui, il n'est pas certain que l'on arrive à ce diagnostic partagé en raison d'un problème de temporalité puisque les communes avancent à leur propre rythme. Il souligne que l'ABS de l'agglomération vise à mettre un point final à cette analyse en février prochain, février 2022. Il signale d'ailleurs que la Commune de Séné ne sera pas prête en février. Soulignant une nouvelle fois qu'au plan national on parle d'un diagnostic partagé, il se demande comment l'élaboration d'un programme d'actions dit concerté et sa mise en œuvre va pouvoir se mettre en musique. Il souhaitait attirer l'attention sur cette question de la temporalité.

Sylvie SCULO rejoint Philippe PARLANT-PINET sur le fait qu'il s'agisse d'un carrefour et d'une intersection de plusieurs choses. Pour elle, c'est aussi et surtout un schéma qui s'applique, avec des directives établies par la Caisse d'Allocations Familiales. Elle ajoute que ce schéma s'adapte plus ou moins mais surtout qu'il s'impose aux territoires. Elle estime qu'il faut essayer d'en tirer le positif avec peut-être la recherche de synergies, la recherche de politiques. Pour elle, il sera intéressant de le considérer au niveau supra-communal. Elle précise que les élus n'appelaient pas de leurs vœux spécialement cette CTG. Elle considère qu'il faut essayer d'en faire quelque chose d'intéressant tout en soulignant l'avis partagé de l'ensemble des maires qui souhaitent garder au niveau de la commune la possibilité de définir les politiques d'accueil de la petite enfance, les projets du service jeunesse, les outils de l'accompagnement social et les questions de logement c'est-à-dire l'accompagnement des demandeurs et des occupants du parc social. Elle ajoute que sur ce point la CAF a rassuré les communes. Elle estime que les communes doivent garder à ce niveau de l'autonomie. Pour elle, il faut essayer avec cette CTG d'en sortir tout ce qui pourrait être positif, c'est-à-dire un regard au niveau supra-communal. Elle indique toutefois partager les interrogations de Philippe PARLANT-PINET. Elle considère que les élus doivent être ouverts mais attentifs. Précisant que cette étude diligentée par GMVA est un troisième volet justement supra-communal, elle informe que les élus vont essayer de le faire vivre malgré tout. Elle précise que les élus veulent que celui soit fourni. Elle confirme que le reste constitue, comme le rappelait Philippe PARLANT-PINET, un groupement de commandes pour les analyses commune par commune. Elle rappelle une nouvelle fois qu'il faut essayer d'en faire quelque chose dans l'intérêt des familles tout en gardant au niveau communal les outils. Elle remercie d'ailleurs les équipes qui les font vivre, ajoutant qu'il n'est pas question que ces services soient repris en compétences à un autre niveau. Elle informe que cette question-là était aussi dans cette CTG et qu'elle a animé beaucoup de débats.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 17 novembre 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 novembre 2021,

Considérant que ladite convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre,

Considérant qu'elle a pour objet d'identifier les besoins prioritaires de la commune et de définir les champs d'intervention privilégiée, de pérenniser les offres de services et développer des actions nouvelles.

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la Convention Territoriale Globale 2021-2024 proposée par la CAF du Morbihan à l'échelon communautaire,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

2021-12-06 - Règlement des admissions en crèche

Rapporteur: Christine TAZE

La Ville de Séné poursuit depuis plusieurs années, une politique de développement de l'offre d'accueil en faveur des jeunes enfants afin d'aider les parents à concilier vie professionnelle et vie familiale. Elle veille à la mise en œuvre de conditions d'accueil de qualité favorisant l'épanouissement des tout-petits et contribuant à leur socialisation.

Les statistiques nationales révèlent que 41% des familles souhaitent en priorité un accueil en crèche tandis que 25% d'entre elles obtiendront finalement une place. En 2020, la Ville de Séné a reçu plus de 150 demandes d'accueil : 46 % en individuel (assistantes maternelles) et 54 % en collectif (crèches).

La commune propose à ses habitants les services de 2 crèches pour un total de 35 places afin d'accueillir les enfants de 2 mois et demi jusqu'à 4 ans.

La crèche des petits patapons située rue du Pouflanc dispose de 15 places agréées.

Huit agents (2 éducatrices, 1 infirmière, 3 auxiliaires de puériculture et 2 agents sociaux) ont accueilli 31 enfants durant l'année 2020 (27 en contrat régulier, 3 en occasionnel et 1 en dépannage).

63 % des familles sont domiciliées sur le Pouflanc et 9 % dans le Bourg.

Huit familles sont extérieures à la commune.

Huit enfants sont entrés en 2020 à la crèche parmi les 50 demandes.

La crèche de la Baie des Lutins rue des écoles dispose de 20 places agréées.

Dix agents (3 éducatrices, 1 infirmière, 3 auxiliaires de puériculture, 2 agents sociaux et 1 agent technique) ont accueilli 67 enfants durant l'année 2020 (31 en contrat régulier, 29 en occasionnel et 7 en dépannage).

30 % des familles sont domiciliées dans le bourg, 35 % au Pouflanc.

Douze familles sont extérieures à la commune.

Treize enfants sont entrés en 2020 à la crèche parmi les 31 demandes.

Pour l'année 2021, il y a 47 demandes d'entrées pour l'ensemble des deux structures.

L'évolution des caractéristiques de la population et du contexte socio-économique amène la commune à faire évoluer les conditions d'admission pour mieux répondre aux besoins des parents et des enfants, tout en prenant en compte les priorités de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'accueil des enfants : porteurs de handicap, issus de familles ayant des bas revenus, issus de familles monoparentales, issus de familles en insertion sociale ou professionnelle ou issus de familles orientées par les partenaires médico-sociaux.

Les conditions d'admission en crèche font actuellement l'objet de règles précisées dans l'article 14 du règlement de fonctionnement en vigueur. Il est désormais proposé un nouveau règlement spécifique aux admissions qui prend en compte de nouvelles conditions d'entrée.

En effet, depuis la décision du Conseil Municipal du 3 novembre 2016, les familles de Séné ou exerçant une activité professionnelle sur la commune ont la priorité pour obtenir une place régulière ou occasionnelle dans les structures municipales par rapport aux familles extérieures.

Compte tenu de l'offre d'accueil actuelle, les places régulières seront désormais ouvertes uniquement aux seules familles résidentes sur la Commune de Séné. Les familles extérieures pourront demander des places occasionnelles en fonction des disponibilités laissées par les sinagots.

Ce règlement détermine la composition et les modalités de fonctionnement de la commission d'attribution des places en crèche. Il définit la fréquence des réunions, précise la procédure de la demande d'accueil, les conditions générales d'admission, les critères, les types d'accueil (régulier, occasionnel, d'urgence, etc.).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce nouveau règlement spécifique aux admissions dans les crèches.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la santé publique,

Vu la délibération du 3 novembre 2016 modifiant les critères d'attribution des places,

Vu le projet de règlement des admissions en crèche,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 17 novembre 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 novembre 2021,

Considérant la nécessité de créer un règlement d'attribution des places en crèche pour mieux informer les familles et faire fonctionner les crèches,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ADOpte le règlement des admissions annexé à cette délibération ;

DECIDE de son application à partir du 1^{er} janvier 2022 ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

2021-12-07 - Règlement de fonctionnement des crèches

Rapporteur : Christine TAZE

L'accueil du jeune enfant est un enjeu essentiel de la qualité de vie à Séné. Assuré par la famille elle-même ou confié à un tiers, cet accueil concourt au développement harmonieux des plus petites et petits sinagot(es). Il permet ainsi aux parents d'équilibrer vie familiale et professionnelle.

Cet accueil au sein des établissements d'accueil du jeune enfants (EAJE) de la Commune de Séné est actuellement organisé par le règlement de fonctionnement des crèches dont la dernière révision a été présentée au Conseil Municipal le 3 octobre 2019.

Afin de prendre en compte les nouvelles réglementations liées à la réforme des modes d'accueil issue de la loi ASAP (article 99 de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique), il convient d'actualiser ce document.

En effet, la réforme engagée par l'Etat des services aux familles, concerne particulièrement les crèches avec la parution de deux décrets au Journal officiel du 31 août 2021 suite à la publication de l'ordonnance du 19 mai 2021. Cela concerne notamment les modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en crèche, les traitements et soins médicaux et le rôle du référent santé et accueil inclusif.

Cette réforme inscrit également dans la loi la charte nationale de qualité d'accueil du jeune enfant, établie en 2017. Tous les modes d'accueil du jeune enfant partageront désormais dix principes, de la découverte de la nature à l'éveil artistique et culturel dès le plus jeune âge.

Il est ainsi proposé une refonte complète du règlement de fonctionnement des crèches pour informer les familles sur le fonctionnement des structures et prendre en compte les nouvelles modifications organisationnelles des deux établissements.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce nouveau règlement de fonctionnement des crèches.

Christine TAZE précise que ces modifications du règlement de fonctionnement ont représenté un gros travail.

Sylvie SCULO suppose en effet qu'il y a eu des heures de travail, tout en rappelant que ces ajustements sont issus de constatations visant toujours à une amélioration du fonctionnement du service.

Christine TAZE le confirme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 2324-30 du code de la Santé Publique portant élaboration du règlement de fonctionnement des services d'accueil des jeunes enfants,

Vu l'Ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles,

Vu le Décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu la délibération du 3 octobre 2019 portant la dernière révision du règlement de fonctionnement de la petite enfance,

Vu le projet de règlement de fonctionnement des crèches annexé à cette délibération,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 17 novembre 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 novembre 2021,

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le règlement de fonctionnement des crèches aux évolutions organisationnelles et aux évolutions de la règlementation,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le règlement de fonctionnement des crèches ;

DECIDE de son application à partir du 1^{er} janvier 2022 ;

FIXE les pénalités suivantes selon l'article 15 G du règlement de fonctionnement :

-Retard après la fermeture de la crèche : 5 € (cinq euros) par demi-heure de retard

-Créneau réservé et non occupé lors du service minimum des ponts et période de fêtes : 5 € (cinq euros) par demi-heure.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Sylvie SCULO indique que le prochain bordereau porte sur la restauration scolaire. Elle informe que ce midi les élus dont Roland DONAT ont dégusté le traditionnel cordon bleu dans le cadre de l'opération Sénéthon.

Roland DONAT le confirme, ajoutant que le cordon bleu était délicieux et que les élèves étaient très sages. Il souligne avoir passé un très agréable moment.

2021-12-08 - Instauration d'une tarification sociale à la restauration scolaire

Rapporteur : Roland DONAT

Le gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1 € dans le cadre du plan pauvreté. Avec la mise en place de la « cantine à 1 € », l'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

Seulement 31 % des communes de moins de 10 000 habitants ont mis en place une tarification sociale contre 71 % des communes de 10 à 100 000 habitants. C'est donc pour réduire cette inégalité sur l'ensemble du territoire que l'Etat s'est engagé à accompagner ces communes et qu'il a annoncé l'élargissement de cette mesure aux communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale « péréquation » dont Séné est bénéficiaire.

Une subvention de trois euros est allouée par l'Etat aux collectivités pour chaque repas facturé à 1 € ou moins aux familles d'enfants de classe maternelle ou élémentaire dans le cadre d'une tarification sociale.

L'aide financière est versée à condition qu'une tarification sociale des cantines à 3 tranches minimum soit mise en place et que la tranche la plus basse n'excède pas 1 €.

Le nombre de repas servis fera l'objet d'une déclaration et l'aide de l'Etat s'élèvera à 3 € par repas facturé dans la tranche la plus basse.

Concernant la Commune de Séné, les tranches de quotients familiaux sont au nombre de 7 tranches et le prix le plus bas est de 1,85 €.

La répartition des enfants se répartit de la façon suivante dans le barème de facturation :

QF	Tranches de QF actuel	% enfants inscrits en 2021	% des repas en 2019	Tarifs actuels 2021	Proposition au 1 ^{er} janvier 2022
A	<= 600 €	36 %	27 %	1,85 €	1,00 €
B	601-790 €	13 %	13 %	2,86 €	2,86 €
C	791-1020 €	12 %	15 %	3,64 €	3,64 €
D	1021-1210 €	8 %	9 %	3,90 €	3,90 €
E	1211-1440 €	9 %	10 %	4,26 €	4,26 €
F	1441-1610 €	5 %	7 %	4,71 €	4,71 €
G	>1610 €	17 %	19 %	4,97 €	4,97 €

La convention proposée est soumise pour une période de trois ans renouvelable.

Roland DONAT présente le dispositif gouvernemental appelé « Cantine à un euro » qui rentre dans le cadre du plan pauvreté. Il précise que l'Etat propose une incitation aux collectivités pour faire en sorte de proposer des repas abordables aux familles les plus modestes afin qu'elles puissent avoir accès à des repas de qualité, des repas équilibrés pour leurs enfants. Il ajoute que cette aide prend la forme d'une subvention de 3 euros qui est allouée par l'Etat aux collectivités à chaque fois qu'un repas est facturé un euro aux familles. Il informe que ce dispositif est soumis à certaines conditions telles que la mise en place par la collectivité d'une tarification sociale avec au moins trois tranches de coefficients familiaux. Il précise que Séné remplit cette condition puisque la commune dispose de sept tranches de coefficients familiaux. Il informe qu'il faut également que la collectivité applique le tarif journalier de 1 € ou moins sur la tranche la plus basse. Il souligne que la commune envisage justement l'application de ce tarif social à un euro pour la tranche la plus basse. Il indique que cette tarification sociale concernerait la tranche A qui correspond aux coefficients familiaux de 0 à 600 euros. Il précise que le tarif du repas passerait de 1,85 € à 1 €, ce qui permettrait de bénéficier de cette subvention de l'Etat. Pour lui, il est important de noter que cette convention est soumise pour une période de trois ans renouvelable. Soulignant ne pas être totalement naïf, il indique que les élus se doutent bien que dans trois ans ce dispositif ne sera plus possible. Il ajoute que l'idée est ensuite de réfléchir à une refonte globale des coefficients familiaux qui entrerait en vigueur l'année prochaine. Il indique que dans tous les cas la municipalité va amorcer ce travail l'année prochaine de manière justement à pérenniser ce dispositif. Il estime qu'il ne faudrait pas

dans trois ans repasser à un tarif plus élevé pour cette tranche. Il ajoute que l'idée est vraiment de tout réorganiser de manière à pérenniser cela.

Sylvie SCULO estime qu'il s'agit d'un dispositif intéressant qui permettra d'apporter aux personnes dont les revenus sont les plus bas un sérieux coup de main, utile en ce moment.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire en école primaire précisant que les prix sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge,

Vu la délibération du 4 juillet 2017 approuvant le barème de tarifications et les 7 tranches de quotients familiaux

Vu la délibération du 29 juin 2021 approuvant les derniers tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire en cours,

Vu la convention triennale avec l'Etat pour la tarification sociale à la cantine annexée,

Vu la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté instaurée depuis avril 2019,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 17 novembre 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 novembre 2021,

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale,

Considérant que l'Etat propose de mettre en place la cantine à 1 € dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté,

Considérant que la Commune de Séné remplit les conditions d'éligibilité,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

DECIDE de fixer une tarification sociale à 1 € pour la tranche 0-600 € de la restauration scolaire pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

APPROUVE la convention avec l'Etat située en annexe ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier,

2021-12-09 - Dispositif « Chantier citoyen – Argent de poche »

Rapporteur : Christine TAZE

Diverses animations sont proposées par la Commune de Séné pour les adolescents tout au long de l'année et plus particulièrement pendant les périodes de vacances pour inscrire son action dans un projet éducatif global, mais aussi occuper le temps libre de celles et ceux qui ne peuvent pas nécessairement partir.

Depuis une dizaine d'années, au travers de chantiers participatifs, le service enfance-jeunesse accompagne les jeunes dans leurs envies, dans la réalisation de leurs projets en mobilisant les ressources locales. L'objectif est de valoriser le jeune dans sa réalisation.

Les chantiers actuels sont principalement tournés autour du loisir et lors de la sortie de la crise sanitaire, les animateurs ont mis en place des actions dites de « remobilisation » qui ont remporté des résultats encourageants.

Ainsi, 10 jeunes de 14 à 18 ans ont participé cette année à des petits chantiers de proximité d'une demi-journée participant à l'amélioration du cadre de vie et ont reçu en échange une gratification sous la forme d'une prise en charge d'une activité ou d'une sortie ludique.

Issue des réflexions de la mission jeunesse initiée en 2013 avec la Sauvegarde 56, il est proposé de prolonger ces actions dans un dispositif citoyen d'utilité sociale avec l'opération « Chantier citoyen - Argent de Poche ».

Les objectifs de ce nouveau dispositif sont à la fois sociaux, citoyens, économiques et de développement personnel :

- Proposer à des jeunes en « décrochage » une action concrète,
- Favoriser la mixité sociale,
- Accompagner les jeunes vers l'autonomie et la citoyenneté,
- Valoriser aux yeux des adultes le travail effectué par les jeunes,
- Promouvoir une forme de « volontariat »,
- Impliquer les jeunes dans l'amélioration de leur cadre de vie,
- Découvrir le monde du travail,
- Valoriser cette expérience sur un CV,
- Permettre au jeune d'être acteur de ses loisirs,
- Mettre en valeur son travail.

Les principes de ce dispositif donnent la possibilité aux jeunes sinagots, garçons et filles, âgés de 16 à 18 ans d'effectuer des petits chantiers pendant les vacances scolaires.

Par exemple : des embellissements du cadre de vie, des accompagnements d'enfants sur les temps extrascolaires, de l'aide au sein des équipements et des festivités culturelles, des travaux dans les bâtiments municipaux, du soutien autour de l'alimentation au sein de la restauration collective, etc.

Ces chantiers doivent laisser la place à l'entraide, à la créativité et doivent être couverts par un encadrant technique identifié même si ces tâches sont susceptibles d'être effectuées en autonomie.

La durée du chantier est de 3 heures effectives par jour plus une pause de 30 minutes.

Les jeunes reçoivent en contrepartie une indemnisation dans la limite de 15€ par jour par le biais de la régie d'avances du service enfance-jeunesse de la commune de Séné et sera versée en numéraire.

La Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan apporte une aide financière à la commune à hauteur de 40 % du budget de l'action(frais de matériels, personnels d'encadrement, petite alimentation, transport...), à condition de remplir les 20 missions (20 demi -journées) sur l'année.

Un contrat de participation sera signé entre toutes les parties concernées (jeune et collectivité) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

Sylvie SCULO invite les élus à se référer à la délibération posée sur table ce soir qui comporte les informations complémentaires obtenues de la CAF.

Christine TAZE confirme que ce bordereau a subi des modifications suite aux nouveautés apportées par la CAF.

Gérard DELAMOTTE demande confirmation sur le fait que le jeune soit payé 15 € de l'heure et que la CAF rembourse 5 €.

Christine TAZE précise que la CAF rembourse à hauteur de 40 % .

Gérard DELAMOTTE souhaite savoir si la CAF applique les 40 % sur les 15 €.

Christine TAZE rappelle que le jeune touchera 15 € correspondant aux 3 heures de travail de l'après-midi, tout en confirmant que la CAF remboursera 40 % de ce montant.

Gérard DELAMOTTE en déduit que la rémunération pour le jeune revient à 5 € de l'heure . Il estime que cela ne représente pas beaucoup pour les jeunes, et de fait que cela ne va pas beaucoup les motiver.

Christine TAZE indique qu'il y a énormément de jeunes motivés par les chantiers participatifs.

Gérard DELAMOTTE se réjouit de cela. Il en déduit que les jeunes sont payés 5 € de l'heure donc 15 € pour 3 heures, avec 30 minutes de pause, et que la CAF rembourse 40% des 15 €.

Christine TAZE le confirme, ajoutant que la CAF apporte son aide à condition qu'il y ait 20 jeunes à participer à cette action ou que 20 séances soient organisées dans l'année. Elle précise qu'il faut faire attention car il s'agit bien d'argent de poche.

Gérard DELAMOTTE indique avoir bien compris.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de contrat de participation au dispositif « Chantier citoyen- Argent de poche »,

Considérant le bien-fondé de cette opération visant à encourager les jeunes de Séné à acquérir et à partager des savoirs,

Considérant que la CAF soutient les collectivités qui mettent en place ce dispositif, auprès des jeunes âgés de 16 à 18 ans, durant les vacances scolaires.

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 28 voix Pour et 1 Abstention (Régis FACCHINETTI – pouvoir à Anne GUILLARD) ;

Le Conseil Municipal :

MET en œuvre le dispositif « Chantier citoyen - Argent de poche » sur le territoire de Séné tel que présenté à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

MODIFIE la régie d'avances du service enfance-jeunesse afin de permettre le versement du numéraire des indemnités du jeune ayant participé au chantier ;

SOLLICITE les aides financières auprès de la CAF du Morbihan,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

2021-12-10 - Demande de subventions pour la rénovation structurelle du bateau Jean et Jeanne

Rapporteur : Anne GUILLARD

En 1990, la construction à l'identique du Sinago Jean et Jeanne de 1905 est lancée au chantier du Guip à l'Île-aux-Moines. Avec sa petite taille et ses voiles carré rouges en bannières, il est représentatif des sinagos dits « anciens ».

Propriété de la commune de Séné depuis sa création, le Jean et Jeanne fait l'objet d'une convention de gestion avec l'association Un sinago pour Séné pour son exploitation à des fins patrimoniales, culturelles et touristiques.

Les principaux objectifs de l'association sont aujourd'hui :

- Le passage de relais aux jeunes générations : partenariat avec les écoles de Séné, la Maison des Habitants, les associations locales, le centre culturel Grain de Sel.
- La navigation du sinago avec le public le plus large possible a toujours été un des fondements de l'association : une mixité des publics et des générations à bord, des liens étroits avec des ESAT ou services d'accompagnement, faire naviguer des personnes en situation de handicap.
- La promotion de la voile au féminin : organisation de sorties "femmes navigantes" pour développer la parité des skippers.

L'association souhaite s'impliquer dans l'animation culturelle et patrimoniale de la ville et engager des partenariats avec des entreprises et structures diverses :

- Projet de convention avec l'IUT GEA de Vannes
- Diverses prises de contact avec des entreprises locales

En 2021, l'association a renouvelé le label Bateau d'Intérêt Patrimonial (BIP), permettant ainsi de solliciter des dispositifs de subvention, notamment auprès de la Région Bretagne et du Département du Morbihan.

En effet, le bateau aujourd'hui immobilisé nécessite une rénovation importante pour continuer à naviguer. Ce sont 8 éléments structurels qui doivent être changés pour un montant de 28 000 € HT.

La mairie de Séné en tant que propriétaire du bateau engage donc des démarches auprès des institutions partenaires pour des demandes de subventions pour la rénovation structurelle du bateau.

BUDGET INVESTISSEMENT HT rénovation du bateau 2022

CHARGES	MONTANTS	PRODUITS	MONTANTS
Travaux structurels de rénovation	28 000 €	Ville de Séné	7 000 €
		Golfe du Morbihan Vannes agglomération, 20 % réhabilitation de patrimoine exceptionnel à valoriser	5600 €
		Région, 20 % Restauration du patrimoine naviguant breton	5600 €
		Département, 35 % Restauration du patrimoine	9 800 €
TOTAL	28 000 €	TOTAL	28 000 €

Anne GUILLARD rappelle que le Jean et Jeanne est un sinago qui a été construit dans le cadre du concours des bateaux des côtes de France lancé par le Chasse Marée en 89 pour participer à la grande fête de Brest 92, comme 80 bateaux de toute la Bretagne et d'ailleurs. Elle présente les principaux objectifs de l'association en termes de passage de relais aux jeunes générations, de navigation du sinago avec le public le plus large possible et de promotion de la voile au féminin. Elle indique que l'association souhaite s'impliquer dans l'animation culturelle et patrimoniale de la ville et engager des partenariats avec des entreprises et structures diverses, citant la convention avec l'IUT GEA de Vannes et des contacts avec les entreprises locales. Pour elle, tous ces projets ainsi que le renouvellement du label Bateau d'Intérêt Patrimonial démontrent le dynamisme de cette association. Elle précise que le bateau n'a pas navigué depuis deux ans et qu'il est aujourd'hui un peu dans la situation de tous ces bateaux construits entre 1989 et 1992, arrivant à une époque où il faut les restaurer parce qu'ils ont déjà une durée de vie conséquente et pas mal de « mille » au compteur. Elle informe que beaucoup d'éléments structurels doivent être changés sur ce bateau, tout en ajoutant que la municipalité aimerait les restaurer complètement et faire une restauration de qualité. Elle indique que la municipalité souhaite que ce bateau reparte comme à neuf. Elle ajoute qu'il ne s'agit pas de bricoler ici et là, de mettre trois clous et une planche de bois. Elle informe que la municipalité a fait établir plusieurs devis, parmi lesquels un devis a retenu toute son attention à savoir celui du chantier Blatrics à Baden. Elle invite les élus à consulter le site internet afin de constater que cette entreprise ne fait pas de bricolage quand elle restaure des bateaux. Elle confirme que les travaux d'un montant de 28 000 € HT portent sur la structure du bateau et que le fonctionnement courant du bateau sera à la charge de l'association. Elle indique qu'après avoir pris différents contacts avec le Département, la Région et l'Agglo, il apparaît que l'Agglo pourrait aider la collectivité à hauteur de 5 600 € dans le cadre de la réhabilitation de patrimoine exceptionnel à valoriser, que la Région pourrait participer également à hauteur de 5 600 € dans le cadre de la restauration du patrimoine naviguant breton, et enfin le Département à hauteur de 35% donc 9 800 € dans le cadre de la restauration du patrimoine. Elle indique que le montant qui restera pour la ville de Séné est de 7000 €, tout en notant que la collectivité est tenue d'inscrire 28 000 € au budget. Elle précise que les subventions seront demandées rapidement, tout en spécifiant que la municipalité engagera effectivement les travaux si la commune obtient ces subventions. Elle informe que l'idée est que le bateau puisse naviguer le plus vite possible puisque l'association est vraiment motivée pour trouver plein de sorties dès l'été prochain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sports et Vie Associative du 8 novembre 2021 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à demander des subventions auprès de la Région Bretagne, du Département du Morbihan et de Golfe du Morbihan Vannes agglomération ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires au suivi du dossier permettant la rénovation structurelle du bateau Jean et Jeanne.

2021-12-11 - Convention de gestion du bateau le Jean et Jeanne avec l'association Un Sinago pour Séné.

Rapporteur : AnneGUILLARD

En 1990, la construction à l'identique du Sinagot Jean et Jeanne de 1905 est lancée au chantier du Guip à l'Île-aux-Moines. Avec sa petite taille et ses voiles carré rouges en bannières, il est représentatif des sinagos dits « anciens ».

Propriété de la commune de Séné depuis sa création, le Jean et Jeanne est géré depuis par l'association Un sinago pour Séné pour son exploitation à des fins culturelles et touristiques.

L'association s'est relancée en 2021 pour développer un nouveau projet d'exploitation et favoriser la promotion du bateau auprès des structures culturelles, éducatives et sociales de la ville, pour ancrer le bateau dans l'animation de la ville.

Les principaux objectifs de l'association sont aujourd'hui :

- Le passage de relais aux jeunes générations : partenariat avec les écoles de Séné, la Maison des Habitants, les associations, le centre culturel Grain de Sel.
- La navigation du sinago avec le public le plus large possible a toujours été un des fondements de notre association : une mixité des publics et des générations à bord, des liens étroits avec des ESAT ou services d'accompagnement, faire naviguer des personnes en situation de handicap.
- La promotion de la voile au féminin : organisation de sorties "femmes navigantes" pour développer la parité au niveau des skippers.

L'association souhaite par ailleurs s'impliquer dans l'animation culturelle et patrimoniale de la ville et engager des partenariats avec des entreprises et structures :

- Projet de convention avec UBS, IUT GEA de Vannes
- Diverses prises de contact avec des entreprises locales

Une convention de gestion entre la ville de Séné et l'association avait été signée à l'origine de la création du Jean et Jeanne. Celle-ci doit être aujourd'hui mise à jour pour correspondre aux besoins de gestion actuelle.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention ci-jointe pour une durée de 3 ans.

Anne GUILLARD informe que ce projet de délibération vise à autoriser Madame la Maire à signer la convention de gestion du bateau. Elle souligne que cette convention mentionne les attentes de la municipalité vis-à-vis de l'association notamment en termes d'animation. Elle souligne que l'association devra se greffer le plus possible sur les différentes animations, fêtes maritimes

et solliciter d'autres associations sinagotes ainsi que la MDH pour faire des sorties. Elle ajoute que cette convention stipule aussi que l'association doit assurer l'entretien courant du bateau. Elle informe qu'un point sera fait chaque année notamment pour vérifier l'état du bateau et afin de l'entretenir régulièrement.

Clément LE FRANC intervient pour souligner qu'il est important que cette association soit bien suivie et que la municipalité ne fasse pas l'erreur des dernières années en laissant peut-être « trop couler ». Il estime qu'il faut s'assurer de la bonne foi de cette association à vouloir s'investir pleinement dans ce bateau afin qu'il puisse naviguer.

Sylvie SCULO souligne que la municipalité s'est posée, bien entendu, cette question. Elle informe qu'il y a eu des rencontres assez nombreuses avec l'association. Elle souligne que la municipalité a d'ailleurs pu mesurer son envie et son dynamisme au travers du succès de l'animation proposée il y a maintenant une semaine et demie.

Anne GUILLARD confirme que l'association a organisé un spectacle à la Salicorne auquel 80 personnes ont assisté. Elle précise que l'association a été obligée de refuser du monde, environ une trentaine de personnes. Elle ajoute que l'association proposait des gâteaux, du café et donc qu'elle a déjà commencé à remplir un peu les caisses. Elle estime que cela est déjà intéressant puisque ces rentrées d'argent vont leur permettre de fonctionner. Elle indique que lorsque l'association est venue rencontrer la municipalité, les élus ont décidé de laisser mûrir un peu les projets afin d'être sûr de l'engagement de l'association. Elle informe qu'après deux ou trois rencontres, la municipalité a estimé que le projet avait l'air vraiment solide, ajoutant que l'association avait déjà pris des contacts avec l'IUT, que les étudiants étaient déjà sur le terrain pour mobiliser des entreprises et qu'ils avaient notamment déjà rencontré la MDH. Elle souligne que tout cela leur a paru fiable. Elle confirme toutefois, comme dans toutes conventions, l'existence de portes de sortie. Elle ajoute que si la municipalité constate effectivement un problème de fonctionnement, elle saura le dire.

Pour Clément LE FRANC, c'est parfait.

Anne PHELIPPO-NICOLAS souhaite prendre la parole suite à l'intervention de Clément LE FRANC. Elle indique que si l'association n'a pas rendu les services qu'on pouvait attendre d'elle ces dernières années, ce n'est pas dû à un manque de suivi de la collectivité mais à des défauts structurels de l'association elle-même. Elle souligne que la collectivité a pour autant toujours été en contact, en recherche d'accompagnement et d'aide à cette association. Elle souligne qu'elle voulait rectifier cela.

Clément LE FRANC admet que le suivi est, en effet, plus d'actualité depuis les élections de 2020, estimant que ce n'était pas forcément le cas auparavant.

Anne PHELIPPO-NICOLAS le conteste en indiquant qu'elle a pris la parole en tant qu'adjointe à la culture et au patrimoine lors du précédent mandat. Elle confirme qu'un suivi existait tout en soulignant que les difficultés structurelles de l'association étaient telles que la municipalité d'alors n'avait pu davantage accompagner. Elle souligne que les changements importants intervenus dans la structure de l'association permettent d'ailleurs aujourd'hui de partir sur une nouvelle perspective. Elle confirme que la municipalité n'a jamais laissé de côté l'association par rapport à la gestion de ce bateau, qui est la propriété de la collectivité. Elle souligne que la municipalité en était totalement conscient.

Sylvie SCULO confirme que ce sujet était abordé régulièrement. Elle souligne que le travail mené avec les associations est très riche mais différent puisqu'il ne s'agit pas d'une entreprise ni d'un acteur lambda. Elle ajoute que travailler avec une association, peut parfois effectivement amener à des moments moins faciles, comme cela a été le cas. Elle souligne que l'on revient aujourd'hui à quelque chose qui semble vraiment plus porteur. Elle ajoute que la municipalité a vraiment ressenti cela et qu'elle a donc proposé la mise en place de conventions, et un accompagnement aux projets. Elle souligne d'ailleurs l'existence d'une troisième délibération sur ce même sujet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine Sport et Vie Associative du 8 novembre 2021 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 novembre 2021 ;

Vu la convention de gestion ci-jointe,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de gestion du bateau Jean et Jeanne telle que présentée, avec l'association patrimoniale Un Sinago pour Séné.

2021-12-12 - Convention de mise à disposition et d'objectifs des locaux de Ti Anna avec l'association Un Sinago pour Séné.

Rapporteur : Anne GUILLARD

Le projet de Ti Anna est de promouvoir et d'animer le patrimoine sous toutes ses formes auprès des habitants et des visiteurs. La ville s'est engagée autour d'un projet participatif, au travers la création du comité d'animation et de programmation, dénommée le CATIA.

Les associations patrimoniales locales sont parties prenantes de ce comité pour construire collectivement la programmation des animations qui seront proposées dans la structure et sur le site, en lien étroit avec l'exploitant désigné, Néo Restauration.

Après de nombreuses années de partenariat dans le cadre de la mise à disposition des anciens garages, remplacés aujourd'hui par une structure neuve, et dans le but de clarifier les relations, il est proposé la réalisation d'une convention avec l'association patrimoniale Un Sinago pour Séné, en phase de restructuration.

Cette convention présente deux éléments principaux :

- Les modalités d'usages des locaux : les espaces de stockage matériels associatifs et d'animation
- Les objectifs d'animation de la structure et du site dans le cadre de la programmation annuelle de Ti Anna

Il est rappelé que la même convention a déjà été validée et signée avec l'association des Amis du Sinagot.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention ci-jointe.

Sylvie SCULO annonce que Damien ROUAUD est chargé d'organiser une sortie sur l'eau de l'ensemble des élus du Conseil Municipal, quand il fera beau. Elle précise que ce « chouette » rendez-vous est attendu par les élus et qu'il pourra se faire en collaboration avec Un sinago pour Séné mais aussi avec les Amis du Sinagot.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sport et Vie Associative du 8 novembre 2021 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 novembre 2021 ;

Vu la convention ci-jointe,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des locaux de stockage et d'animation de Ti Anna à titre gracieux pour une durée de 3 ans et de valider les d'objectifs de participation avec l'association patrimoniale Un Sinago pour Séné.

2021-12-13 - Attribution de l'enveloppe solidaire des subventions aux associations - 2021

Rapporteur : Bruno MARTIN

Par délibération du 29 juin 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution de subventions pour 80 associations de la commune, sur la base des critères habituels.

De fait, la Commune a pu constituer une enveloppe financière « de solidarité » qu'elle a souhaité affecter aux associations en difficulté à la rentrée de septembre 2021, au vu d'un nombre d'adhérents en diminution, du fait de la pandémie actuelle.

Les conditions d'attribution fixées sont les suivantes :

- Vérification auprès des associations des reports des adhésions 2020 sur 2021 qui impacteront les recettes des associations, avec prise en compte de la situation financière (réserve et trésorerie) ;
- Difficultés financières de l'association confirmée à la rentrée de septembre, au regard de la réalité des effectifs.

Pour ce faire, une information à l'ensemble des associations a été envoyée en septembre 2021, suite à la Journée des associations du 4 septembre 2021. Certaines associations se sont manifestées.

Modalités de calcul mise en œuvre :

- Pour les associations sportives et danse : proposition d'un montant d'aide supplémentaire calculé sur les effectifs jeunes et adultes réels à la rentrée de septembre 2021 :
 - 8 € par adhérent de - 18 ans
 - 5 € par adhérent de + 18 ans
- Pour les associations culturelles et sociales ne permettant pas un calcul à partir des effectifs, une proposition forfaitaire de 1000 € est faite pour la Croix Rouge cette année

○

Associations	Adhérents < 18 ans	Adhérents > 18 ans	Aide covid < 18 ans 8€/adhérents	Aide covid > 18 ans 5€/adhérents	Total aide COVID
PPS Foot Vannes Séné	25	57	200,00 €	285,00 €	485,00 €
Séné Team Boxing	22	37	176,00 €	185,00 €	361,00 €
Taochinagot	38	30	304,00 €	150,00 €	454,00 €
US Handball	55	33	440,00 €	165,00 €	605,00 €
USS Judo	44	19	352,00 €	95,00 €	447,00 €
Le Phoenix rouge	0	29	0,00 €	145,00 €	145,00 €
Entre chats	90	22	720,00 €	110,00 €	830,00 €
Croix Rouge					1 000,00 €
AFCS	148	146	1 184,00 €	730,00 €	1 914,00 €
TOTAL			3 376,00 €	1 865,00 €	6 241,00 €

Par ailleurs, Séné Gym a demandé un soutien de 2 500 €. La municipalité propose de répondre à la demande.

La ville avait pour objectif de soutenir le Club Séné Team Boxing pour l'acquisition d'un ring gonflable permettant l'accueil des personnes en situation de handicap. Ce matériel sera également mutualisé dans le cadre de l'animation de la ville, et du développement d'actions de prévention jeunesse.

Or, le Département du Morbihan déploie actuellement une nouvelle subvention à destination des associations pour l'acquisition de matériel et équipements.

Il est donc proposé que le Club porte la demande et donc la dépense, grâce au versement d'une subvention de la ville d'un montant de 3 000 €.

Enfin, suite à une relance auprès des associations sportives avec un fort taux de présence de mineurs, 5 associations ont exprimé des besoins en acquisition matérielle : le Séné tennis club, le TNS Basket Club, l'US handball, la section futsal du FC Séné et l'US Athlétisme.

Il est proposé de verser à ces associations, une subvention exceptionnelle de 800 € chacune pour l'acquisition de ces matériels, sous couvert de l'envoi préalable d'un devis.

Bruno MARTIN considère qu'il est plutôt rassurant de constater qu'il n'y a pas eu de retour massif de la part des associations à l'exception de celles mentionnées dans ce projet de délibération. Il en déduit que la plupart des associations ont pu repartir dans de bonnes ou moyennes conditions. Il rappelle que le contexte 2021-2022 reste tout de même incertain.

Sylvie SCULO confirme qu'il y a eu un très gros travail avec les associations et que la municipalité a cherché à être au plus près de leur besoin au travers d'un dialogue très fructueux. Elle souligne que ces rencontres ont été aussi l'occasion de faire le point de la rentrée et du contexte avec l'essentiel des associations de Séné.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine Sport et Vie Associative du 8 novembre 2021 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE l'attribution d'une nouvelle enveloppe de subvention au titre de l'exercice 2021 à certaines associations du territoire, telle que présenté ci-dessus,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

2021-12-14 - Projet pédagogique de l'école municipale de musique

Rapporteur : Jean-Yves FOUQUERAY

L'Ecole de musique est devenue service municipal de la ville de Séné en septembre 2007, suite à l'abandon de la compétence « enseignement musical » par l'agglomération du pays de Vannes.

Depuis, elle répartit son enseignement sur 3 départements : musiques actuelles, classiques et traditionnelles. Les cours instrumentaux sont individuels ou collectifs. Selon les possibilités, la pratique instrumentale est collective.

La politique culturelle de Séné en termes d'enseignement artistique repose sur plusieurs axes :

- L'accès au plus grand nombre à la culture par la mise en place de tarifications adaptées, et l'ouverture vers tous les publics ;
- Le développement des liens entre les lieux culturels de la commune, par la mise en place d'actions entre les divers lieux.

L'Ecole municipale de musique de Séné privilégie une approche vivante et partagée de la musique, tout en maintenant les valeurs de rigueur et d'exigence propres à un enseignement musical de qualité.

L'objectif aujourd'hui est de s'adapter au nouveau mode de développement qui tend à privilégier le cours collectif au cours individuel.

Il est proposé de renouveler le projet pédagogique, pour une année, afin de continuer à solliciter les subventions de fonctionnement des institutions partenaires (Département du Morbihan et GMVa).

A terme ce projet sera retravaillé dans le cadre des objectifs de développement de l'enseignement artistique sur le territoire.

<i>Jean-Yves FOUQUERAY précise que seul le nombre d'élèves fréquentant l'école de musique a été modifié dans le projet pédagogique.</i>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sport et Vie Associative du 8 novembre 2021 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 novembre 2021 ;

Vu le projet pédagogique ci-joint,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à valider le projet pédagogique de l'école municipale de musique pour l'année 2021-2022, tel que présenté.

2021-12-15 - Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel – Extension des cadres d'emplois éligibles au dispositif

Rapporteur : Bruno MARTIN

Pour rappel, le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été mis en place par la Commune de à Séné par délibération n°2018-12-04 du 18 décembre 2018 à compter du 1^{er} janvier 2019.

Celui-ci comprend 2 parts :

- L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.), qui est une prime fixe dont le montant varie selon le niveau de fonctions du poste de chaque agent et qui tient compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents.
- Le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.), qui est un élément variable dont le montant dépend de la manière de servir et de l'engagement professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu par la réglementation.

Jusqu'à présent un certain nombre de cadres d'emplois bénéficiaient encore des anciennes modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire, faute de publication des arrêtés ministériels.

Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale modifie le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 et permet la mise en place du RIFSEEP pour les cadres d'emplois suivants :

- Filière technique : Ingénieurs et Techniciens
- Filière sociale : Educateurs de jeunes enfants
- Filière médico-sociale : Infirmiers et Infirmiers de soins généraux (catégorie A), Puéricultrices, Auxiliaires de puériculture, Auxiliaires de soins
- Filière sportive : Conseillers des activités physiques et sportives
- Filière culturelle : Directeur d'établissement d'enseignement artistique

Seuls les cadres d'emplois des policiers municipaux, des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique ne peuvent encore prétendre au RIFSEEP et continuent à percevoir leur régime indemnitaire actuel.

Sylvie SCULO précise qu'il s'agit d'une délibération ultra technique et par ailleurs sans effet notable immédiat, tout en ajoutant qu'elle est importante. Elle souligne qu'il s'agit d'intégrer dans le RIFSEEP de nouveaux cadres d'emplois. Elle confirme qu'il n'y a pas d'effet immédiat pour le personnel contrairement à la première adoption pour laquelle il y avait eu des évolutions assez importantes. Elle précise que la municipalité s'adapte en votant ce bordereau, tout en ajoutant qu'elle se sert de ce régime indemnitaire comme d'un levier intéressant. Elle indique que la municipalité a bien conscience de la situation de l'emploi aujourd'hui dans la fonction publique territoriale et de son attractivité. Pour elle, il est important d'être au point sur ces outils-là.

Bruno MARTIN considère que le RIFSEEP est un outil qui est aussi au service indirectement des usagers puisqu'il s'agit d'encourager et de soutenir aussi les agents de la collectivité à oeuvrer au mieux dans l'intérêt de tous. Il souligne qu'au-delà du régime de base c'est un régime complémentaire qui permet d'encourager les initiatives, les formations et un tas de choses au service des usagers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération n°2018-12-04 du 18 décembre 2018 relative au régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique du 24 novembre 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 novembre 2021,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

MODIFIE la délibération mettant en place le RIFSEEP en date du 18 décembre 2018, tel que proposé ci-dessous :

- Intégration de nouveaux cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP de la commune

DECIDE que les autres dispositions de la délibération n°2018-12-04 du 18 décembre 2018 relative au régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel restent inchangées ;

PREVOIT et d'inscrire au budget 2021 et suivants de la Commune et des budgets annexes les crédits correspondants.

2021-12-16 - Modalités et conditions de mise en œuvre du télétravail

Rapporteur : Bruno MARTIN

L'évolution numérique de ces dernières années a favorisé de nouvelles mutations dans l'organisation de travail et de nouvelles formes de collaboration. Le télétravail en est devenu l'expression majeure.

Au cours de la crise sanitaire, le télétravail s'est mis en place à Séné du jour au lendemain par la force des événements. A cet égard, et aux vu de demandes exprimées par des agents, il convient maintenant de structurer et d'organiser cette nouvelle forme de travail.

D'un point de vue général, le développement du télétravail répond à trois enjeux :

- environnemental : réduction du bilan carbone grâce à la limitation des déplacements domicile/travail,
- social : participer au bien-être des agents par l'amélioration des conditions de travail en raison de la diminution des conséquences en termes de fatigue et de stress,
- économique : diminution du coût transport.

Toutefois, la mise en place du télétravail présente également des difficultés potentielles. Celles-ci concernent

- tant l'agent : risque d'isolement social et professionnel, difficultés de gestion du temps d'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, gestion du temps,..
- que le service : maintien de la continuité du service public, risque d'impact sur le collectif de travail,...

Pour mémoire, au vu des missions de service public mises en œuvre au sein de la ville, environ 50 agents sur les 150 de la Ville et du CCAS sont susceptibles de solliciter la possibilité de bénéficier du télétravail.

Une concertation a été lancée avec un groupe de travail qui s'est réuni de février 2021 à décembre 2021.

De ces travaux sont issus les documents suivants qui sont annexés à la présente délibération :

1. le règlement du télétravail qui définit les grands principes défendus par la collectivité :
 - l'accueil physique des usagers et l'accessibilité de l'information pour tous,
 - la proximité du service pour réduire la fracture numérique par l'accompagnement, la continuité du service en présentiel a minima dans les services,
 - la souplesse dans les organisations de travail pour répondre aux besoins du service public,

- l'exigence qualitative et quantitative des missions en télétravail, le maintien du lien social dans les équipes de travail,
 - le respect de la vie privée avec entre autres le droit à la déconnexion.
2. le formulaire de demande de télétravail
 3. la convention de télétravail

Une évaluation collective sera effectuée annuellement.

Sylvie SCULO informe que ce bordereau porte sur le télétravail, ses modalités et conditions de mise en œuvre et qu'il fait suite à un travail de concertation et d'ateliers menés depuis plusieurs mois.

Bruno MARTIN précise qu'un groupe de travail s'est mis en place et qu'il a permis de dégager à la fois une philosophie et toute une organisation. Il rappelle que le souci était de pouvoir rester au plus près des missions de la collectivité, ce qui n'était pas nécessairement simple avec le télétravail. Il souhaite attirer l'attention des élus sur ce point, ajoutant que le lien de tout usager pourrait être impacté par les organisations de travail. Pour la municipalité, il est important lorsqu'un usager sollicite la collectivité, que le service soit rendu. Il conclut sur le fait qu'il y avait des priorités à déterminer.

Pour Sylvie SCULO, il est en effet important de préciser que cette concertation s'est faite avec les représentants du personnel. Elle souligne que les documents ont été examinés en comité technique et que la discussion a été longue. Elle indique que la municipalité veille à ce que cette possibilité soit ouverte pouvant améliorer la qualité de l'environnement au travail dans certains cas, voire même la qualité du travail tout en rappelant la contrainte très forte : être un service avant tout en lien très direct avec le public. Elle estime que la collectivité est arrivée à quelque chose d'assez intéressant qui sera évalué annuellement. Elle précise que cette évaluation pourra avoir pour conséquence une évolution dans un sens ou dans un autre. Elle ajoute que la municipalité y sera très attentive.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 novembre 2021,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE les documents annexés : le règlement fixant les modalités et les conditions de mise en œuvre du télétravail, la convention et le formulaire de demande avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2022,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision,

2021-12-17 - Fixation des tarifs communaux à compter du 1er janvier 2022 – Budget principal

Rapporteur : Yvan FERTIL

Il convient de fixer les tarifs communaux pour l'année 2022. Afin de faire face à la hausse des charges courantes de fonctionnement (eau, électricité, gaz, main d'œuvre) afférentes à ces locaux mis à disposition et les autres services, il est proposé d'augmenter les tarifs selon le taux de l'inflation 2021 soit +2,00 %.

Toutefois, pour faciliter le paiement par les administrés, les tarifs sont arrondis au 10^{ème} le plus proche. Le tableau ci-joint en annexe présente le détail de la tarification appliquée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 novembre 2021,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

FIXE les tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2022 conformément aux tableaux annexés à cette délibération.

2021-12-18 - Admission en non-valeur du Budget principal - Exercice 2021

Rapporteur : Yvan FERTIL

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence de débiteur, donc des créances contentieuses non recouvrables.

Lorsque des titres de recettes émis par la commune ne sont pas réglés, le comptable public transmet des certificats d'irrecouvrabilité afin que la commune admette en non-valeur les créances.

L'admission en non-valeur d'une créance a pour résultat d'apurer les prises en charge, elle ne libère pas pour autant le redevable, le recouvrement pouvant être repris si le débiteur revient à meilleure fortune.

Par courrier, le Trésorier Principal a transmis un certificat d'irrecouvrabilité pour les créances suivantes :

Budget Principal

Référence du certificat d'irrecouvrabilité	Montant	Motif
4979120115/2021	264,81 €	Inférieur au seuil de poursuite
TOTAL	264,81 €	

Par conséquent, il est donc proposé d'admettre en non-valeurs les créances comme indiquées ci-dessus, pour le budget principal de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 novembre 2021,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ADMET en non-valeur les créances proposées par le Chef de service comptable de la trésorerie, telles que présentées ci-dessus, au titre de l'année 2021.

2021-12-19 - Décision modificative n° 3 du Budget Principal

Rapporteur : Sylvie SCULO

Pour faire face à toutes les dépenses de fonctionnement jusqu'au 31 décembre 2021, il est nécessaire d'ajuster les crédits de + 267 000 € à la section de fonctionnement.

En section d'investissement, les crédits supplémentaires proposés permettront de poursuivre le paiement des opérations en cours dans l'attente du vote du budget 2022 qui aura lieu courant mars, pour un montant +2 343 934 € à la section d'investissement.

La répartition, par chapitre dans chaque section, est définie comme suit :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	€	Chap	Libellé	€
Opérations réelles			Opérations réelles		
O11	Charges à caractère général	46 200 €	O13	Atténuation de charges	8 000 €
O12	Charges de personnel	32 700 €	70	Produit des services	0 €
O14	Atténuation de produits	0 €	73	Impôts et taxes	200 000 €
			74	Dotations subventions et participations	24 000 €
65	Autres charges gestion courante	-27 900 €	75	Autres produits de gestion courante	0 €
66	Charges financières	0 €	76	Produits financiers	0 €
67	Charges exceptionnelles	0 €	77	Produits exceptionnels	12 000 €
68	Dotations aux provisions	5 000 €			
O22	Dépenses imprévues	0 €			
Sous total		56 000 €	Sous total		244 000 €
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
O21	Virement à la section d'Investissement	211 000 €			
O42	Transfert entre section		O42	Transfert entre section Trx en régie	23 000 €
Sous total		211 000 €	Sous total		23 000 €
TOTAL		267 000 €	TOTAL		267 000 €

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	€	Chap	Libellé	€
Opérations réelles			Opérations réelles		
10	Dotation, participations	62 225 €	10	Dotation, participations	
16	Emprunts et dettes assimilées		13	Subventions d'investissement	-207 905 €
20	Immobilisations incorporelles	-38 571 €	16	Emprunts et dettes assimilées	49 239 €
204	Subventions équipements versées	20 000 €	O24	Produits des cessions et des immo	
21	Immobilisations corporelles	44 580 €	23	Immobilisations en cours	122 100 €
23	Immobilisations en cours	63 200 €			
Sous total		151 434 €	Sous total		-36 566 €
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		

O40	Transfert entre section	23 000 €	O23	virement de la section de fonctionnement	211 000 €
O41	Opération patrimoniale	2 172 500 €	O41	Opération patrimoniale	2 172 500 €
Sous total		2 195 500 €	Sous total		2 383 500 €
TOTAL		2 346 934 €	TOTAL		2 346 934 €

1 - Section de Fonctionnement

A) Recettes

Chapitre 013 –Atténuation de charges : + 8 000 €

- Augmentation des remboursements d'indemnités journalières + 8 000 €

Chapitre 73 Impôts et taxe + 200 000 €

- Augmentation des recettes concernant les droits de mutations

Chapitre 74 –Produits et services + 24 000 €

- Augmentation des subventions perçues par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) + 14 000 € concernant le soutien à la production mutualisée et été culturel, + 5 000 € de subvention départementale pour l'accueil d'enfant porteur d'handicap et + 5 000 € de subvention par GMVA pour l'école de musique ;

Chapitre 77 –Produits exceptionnels + 12 000 €

- Inscription de crédit pour des pénalités sur le chantier de travaux à Ti Anna

Chapitre 042 –Transfert entre section + 23 000 €

- Augmentation des crédits pour les travaux en régie entre autres pour le réaménagement des bureaux du CCAS et l'aménagement paysager venelle rue des Fauvettes.

B) Dépenses

Chapitre 011 – Charges à caractère général : + 46 200 €

- Augmentation des crédits principalement pour les frais d'électricité, de carburants +18 000 €, le changement des candélabres suites à des sinistres (pris en charge par les assurances) + 21 000 €, augmentation de l'enveloppe de spectacle + 7 000 € (subvention de la Région)

Chapitre 012 – Frais de personnel : + 32 700 €

- Augmentation des frais de personnel pour le recrutement d'agents non titulaires afin de faire face aux arrêts de maladies ;

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : + 211 000 €

- Augmentation de l'autofinancement attendu en fin d'année suite à la hausse des droits de mutation.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : -27 900 €

- Augmentation des crédits pour les admissions en non valeurs + 2100 €, et diminution de la subvention d'équilibre au budget du CCAS (retard dans le recrutement d'un agent) – 30 000 € ;

Chapitre 68 – Dotations aux amortissements et provisions : + 5 000 €

- Dans le cadre de la préparation du passage à la M57, la Trésorerie demande de constituer une provision pour dépréciation sur toutes créances des usagers supérieures à 2 ans car ce retard de paiement fait porter un risque sur la créance.

Au vu du tableau des créances restant à recouvrer de plus de 2 ans, il est nécessaire de prévoir la somme de 5 000 € pour l'exercice 2021;

2 - Section d'investissement

A) Recettes

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : + 211 000 €

- Augmentation de l'autofinancement attendu en fin d'année suite à la hausse des droits de mutation.

Chapitre 041 – Opération patrimoniale : + 2 172 500 €

- Intégration dans le patrimoine de la commune via les participations annuelles des travaux d'équipement public de la tranche 4 Cœur du Poulfanc

Chapitre 13 – Subventions d'investissements : – 207 905 €

- Inscriptions de la subvention d'Amende de police pour la rue de Cariel +12 795 €, subvention piste cyclable route de Nantes par GMVA + 10 000 €, participation SDEM enfouissement réseaux rue de Cariel +19 300 € et report en 2022, de la subvention Maison des Habitants dans le cadre du FNADT – 250 000 €.

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées +49 239 €

- Ajustement du montant de l'emprunt pour équilibrer la section

Chapitre 23 – Immobilisations en cours + 122 100 €

- Refacturation à GMVA des travaux d'eau potable et assainissements réalisés dans les tranches 2 et 4 de Cœur de Poulfanc : 122 100 €

B) Dépenses

Chapitre 041 – Opération patrimoniale : + 2 172 500 €

- Intégration dans le patrimoine de la commune des travaux d'équipement public de la tranche 4 Cœur du Poulfanc

Chapitre 10 – Dotation et participations + 62 225 €

- Inscription de la taxe d'aménagement pour la réhabilitation du complexe Le Derf

Chapitre 20 – Immobilisation incorporelles - 38 571 €

- Diminution des crédits affectés à l'étude de la révision du PLU pour 2021 comme prévu dans l'autorisation de programme

Chapitre 204 – Subventions d'équipements versées + 20 000 €

- Augmentation des crédits de l'Attribution de Compensation d'investissement pour la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » + 20 000 €.

Chapitre 21 – Immobilisation corporelles + 44 580 €

- Ajustements des crédits pour l'installation de lices et la sécurisation sur le terrain de Foot A Le derf + 8 000 €, installation d'un pylône d'éclairage pour le terrain B +12 000 €,

modernisation des candélabres par le SDEM 21 780 € et l'acquisition d'instrument à l'école de musique + 2 800 € ;

Chapitre 23 – Immobilisations en cours + 63 200 €

- Ajustement de crédits entre autres sur l'opération voirie rue de Cariel +21 400 € suite à un avenant signé en cours d'année, + 15 000 € pour la viabilisation et installation d'éclairage public au parking du Purgatoire, + 21 800 € pour les travaux de couverture sur la maison des associations et école Guyomard.

Sylvie SCULO souhaite apporter quelques précisions.

S'agissant du fonctionnement, Sylvie SCULO indique que les dépenses supplémentaires ont à voir avec les augmentations de fluides, aux problèmes de sinistres sur les candélabres et aux frais de personnel sur les principaux postes. Elle souligne, par ailleurs, une moindre dépense concernant la subvention au CCAS. Elle pointe les 200 000 € supplémentaires sur les droits de mutation. Elle précise qu'il s'agit à la fois d'une bonne nouvelle pour le budget municipal, mais aussi d'une mauvaise nouvelle pour les mutations et le prix des maisons en vente à Séné en ce moment. Elle ajoute que les 200 000 € supplémentaires de recettes ne vont pas servir à payer l'électricité qui coûte plus cher ou le personnel, mais qu'ils sont transférés au budget d'investissement. Elle indique que ces mouvements permettent de faire des dépenses et d'avoir des recettes supplémentaires de subventions essentiellement. Elle souligne que cela permet de faire face à des actions nouvelles. Elle précise que le trait majeur de cette décision modificative porte sur des transferts de patrimoine. Elle cite l'opération patrimoniale de transfert d'intégration du patrimoine de la tranche 4 de Coeur de Poulfanc. Elle énumère le chiffre conséquent de 2 172 500 € en dépenses et en recettes. Elle ajoute que la municipalité a inscrit des subventions d'investissement supplémentaires, tout en rappelant la règle à savoir que la collectivité inscrit les recettes de subventions lorsqu'elles sont notifiées. Elle signale que les subventions ont été notifiées pour les travaux de Cariel, et pour la route de Nantes. Elle informe que la municipalité est d'ailleurs en attente des notifications pour la Maison des Habitants.

Clément LE FRANC souhaite revenir sur les droits de mutation estimant avoir eu une demi-réponse. Il souhaite savoir si c'est le nombre de ventes qui a augmenté ou plutôt le prix global. Il en déduit que visiblement c'est plutôt le prix.

Sylvie SCULO indique qu'il s'agit des deux.

Clément LE FRANC estime que la priorité de la commune est de favoriser l'accès à la propriété pour les locaux. Il souhaite savoir s'il s'agit bien d'une priorité pour la municipalité.

Sylvie SCULO souligne que cette question traite de la politique importante de l'accueil des familles, de l'accueil de populations nouvelles, du maintien des jeunes sur le territoire de la commune qu'ils soient de Séné ou des environs. Elle énonce les problématiques relevant du jeu du marché, précisant qu'il s'agit d'une question majeure du PLU. Elle souligne qu'un des leviers le plus immédiat et le plus direct des politiques publiques est la production de logements locatifs sociaux. Elle admet que cela ne répond qu'à une partie de cette question. Elle indique que la municipalité continue cet effort qui est imposé par la loi tout en soulignant qu'elle le fait de bon cœur. Elle rappelle que la collectivité dispose aussi de l'accession sociale à la propriété, choix posé par la commune lors de l'élaboration du PLH. Elle rappelle que les élus avaient indiqué qu'ils ne voulaient pas de PSL, c'est-à-dire du locatif intermédiaire dans la programmation à Séné mais plutôt de l'accession sociale à la propriété. Elle informe que cela faisait partie de la discussion y compris en Préfecture, il y a quelques mois. Pour elle, cela semble être un outil tout à fait intéressant. Elle cite le succès des opérations de Nexity sur le site du garage Provost, et les programmes de Bézidel. Elle précise que ces réponses collectives ne répondent pas à toutes les demandes qui vont au-delà du collectif. S'agissant du collectif, elle confirme que la municipalité détient la réponse dans l'accession sociale aidée. Elle informe avoir avec Katy CHATILLON-LE GALL un dialogue avec les constructeurs afin qu'ils fournissent à la municipalité des informations sur l'origine des accédants dans le cadre de l'accession sociale à la propriété. Elle souligne que l'accession sociale à la propriété fait partie des politiques publiques puisque la collectivité aide. Elle rappelle que les élus ont d'ailleurs lors du dernier conseil municipal garanti l'emprunt. S'agissant de l'achat du foncier à un tarif qui soit abordable, elle considère que ce sujet concerne aujourd'hui Séné ainsi que tout le territoire. Elle prend l'exemple des communes de Grand-Champ et Meucou. Elle indique d'ailleurs que le maire de Locqueltas qui en voyant les prix a déclaré que cette situation n'était pas possible et qu'il a ajouté que personne n'aurait pu imaginer cela il y a encore deux ans. Elle informe que cette question du foncier va être très importante

dans le PLU. Elle estime que libérer, créer, étendre des possibilités d'urbanisation, pour sortir du foncier à 500 ou 600 euros du mètre carré, n'est pas le sujet. Elle souligne que la municipalité doit rechercher des outils par rapport à cela. Elle cite l'office foncier solidaire qui est un réel outil dont s'est doté l'agglomération. Elle indique que cet office sera géré par VGH et/ou BSH tout en précisant qu'une fusion est en cours entre tous ces organismes. Pour elle, il s'agit d'un vrai outil qu'il faudra nourrir en foncier. Elle cite également la réflexion déjà abordée par l'opposition et partagée par l'équipe municipale sur la concurrence des résidences secondaires. Elle rappelle que les résidences secondaires représentent à Séné un faible pourcentage avec 8% contre 80 % à Arzon.

Clément LE FRANC rappelle que ce pourcentage s'explique aussi par le fait que la commune crée aussi du logement.

Sylvie SCULO souligne que ce type de résidence apparaît toujours comme une concurrence tout en ajoutant ne rien avoir contre les résidences secondaires. Elle précise que si la commune pouvait accueillir tout le monde, bien entendu, elle le ferait. Elle pointe l'existence d'une concurrence y compris une concurrence de prix amenant les élus à se pencher très sérieusement sur la question de la surtaxation de la taxe d'habitation. Elle précise que cette mesure ne peut être prise au niveau communal car il est nécessaire que l'Etat reconnaisse la zone comme tendue. Elle ajoute que cela n'est pas encore le cas dans le secteur, contrairement à Saint-Nazaire. Elle indique avoir interrogé les services de GMVA sur comment faire avancer cette question auprès des services de l'Etat. Pour elle, il s'agit du bon niveau d'intervention. Elle informe qu'elle va de nouveau poser cette question demain matin à GMVA puisque le bureau des maires accueille le Préfet du Morbihan. Elle indique qu'elle sollicitera également les parlementaires sur ce sujet. S'agissant du cadre purement privé, elle précise qu'il s'agit du jeu du marché. Elle indique que les élus peuvent également dans le cadre du PLU favoriser le partage du foncier avec les divisions parcellaires. Elle estime qu'il s'agit d'une solution parmi d'autres, ajoutant qu'il faut une boîte à outils pour ce problème. Elle considère qu'il faut, élargir « la palette » et mobiliser d'autres fonciers. Pour elle, il faut que les élus adoptent aussi une stratégie à plus long terme en permettant à la commune qu'elle demeure attractive aux familles. Elle estime qu'il faut, dans le signal envoyé, que Séné demeure attractive aux familles à travers ses crèches, ses écoles, les associations, son centre culturel. Pour elle, la commune de Séné doit être vue comme une commune où les familles ont leur place et des services. Elle souligne que cette donnée doit aussi être prise en compte dans l'équation. Elle explique le calcul pouvant être fait par les ménages à savoir un coût plus cher mais des services en contrepartie. Soulignant ne pas connaître une équipe municipale ayant trouvé la solution pour gérer cette problématique, elle admet que ce sujet n'est pas facile. Elle conclut sur le fait que les élus doivent utiliser les outils dont ils disposent pour maîtriser le foncier.

Katy CHATILLON-LE GALL souligne que Madame la Maire a passé en revue tous les leviers à disposition. Elle estime qu'il faut désormais convaincre les acteurs qui ont la main sur ces outils. Elle confirme que la municipalité active tout ce qu'elle peut afin que Séné reste une ville accueillante et qu'elle permette à tous de pouvoir s'installer y compris à des foyers avec enfants et peu de revenus. Elle confirme que la commune agit en termes de logements sociaux tout en rappelant que la loi du marché est là. Pour elle, la municipalité active de manière très volontariste ce qu'elle peut maîtriser. Elle admet que certaines choses échappent à la municipalité. Elle conclut en affirmant que la volonté politique est forte. Elle affirme que la municipalité fait en sorte d'avancer le plus rapidement possible avec toute cette boîte à outils.

Clément LE FRANC remercie en indiquant que la réponse était très complète notamment sur l'avancée du dossier de zones tendues. Il se réjouit que ce dossier soit d'actualité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 novembre 2021,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ADOpte la décision modificative n°3 du Budget Principal 2021, telle que présentée ci-dessus.

2021-12-20 - Décision modificative n° 1 du Budget Annexe Réserve des Marais de Séné

Rapporteur : Sylvie SCULO

Pour faire face à toutes les dépenses de fonctionnement jusqu'au 31 décembre 2021, il est nécessaire d'ajuster les crédits de + 6 500 € à la section de fonctionnement.

La répartition, par chapitre dans chaque section, est définie comme suit :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	€	Chap	Libellé	€
Opérations réelles			Opérations réelles		
O11	Charges à caractère général	5 000 €	70	Produits des services	6 500 €
O12	Frais de personnel	1 500 €			
65	Autres charges de gestion courantes		74	Dotations et participation	
Sous total		6 500 €	Sous total		6 500 €
O42	Transfert entre section	0 €	O42	Transfert entre section	
Sous total		0 €	Sous total		0 €
TOTAL		6 500 €	TOTAL		6 500 €

A) Recettes

Chapitre 70 –Produits et services + 6 500 €

- Augmentation de l'encaissement des entrées de la réserve et des ventes en boutiques

B) Dépenses

Chapitre 011 – Charges à caractère général : + 5 000 €

- Augmentation des crédits pour l'achat d'articles mis en ventes à la boutique ;

Chapitre 012 – Frais de personnel : + 1 500 €

- Augmentation des frais de refacturation de l'entretien des locaux de la réserve par un agent communal dans le cadre du protocole lié à la crise sanitaire ;

Sylvie SCULO se réjouit que la Réserve Naturelle ait pu accueillir du monde tout en soulignant qu'elle a réalisé une très belle saison. Ayant réalisé beaucoup de ventes, elle précise que la réserve a dû acheter des nouvelles choses pour la boutique et en particulier des livres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 15 novembre 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 novembre 2021,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ADOPTÉ la décision modificative n°1 du Budget annexe Réserve des Marais de Séné, telle que présentée ci-dessus.

2021-12-21 - Décision modificative n° 1 du Budget Annexe Ports de Séné

Rapporteur : Sylvie SCULO

Pour faire face à toutes les dépenses de fonctionnement jusqu'au 31 décembre 2021, il est nécessaire d'ajuster les crédits de + 3 800 € à la section de fonctionnement.

La répartition, par chapitre dans chaque section, est définie comme suit :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	€	Chap	Libellé	€
Opérations réelles			Opérations réelles		
O11	Charges à caractère général	0 €	70	Produits des services	3 800 €
65	Autres charges de gestion courantes	0 €	74	Dotations et participation	0 €
68	Dotation pour dépréciations	3 800 €			
Sous total		3 800 €	Sous total		3 800 €
O42	Transfert entre section	0 €	O42	Transfert entre section	
Sous total		0 €	Sous total		0 €
TOTAL		3 800 €	TOTAL		3 800 €

A) Recettes

Chapitre 70 –Produits et services + 3 800 €

- Augmentation d'encaissement des redevances de mouillages temporaires pour la somme de 3 800 € ;

B) Dépenses

Chapitre 68 – Dotations aux amortissements et provisions : + 3 800 €

- Dans le cadre de la préparation du passage à la M57, la Trésorerie demande de constituer une provision pour dépréciation sur toutes créances supérieures à 2 ans car ce retard de paiement fait porter un risque sur la créance. Au vu du tableau des créances restant à recouvrer de plus de 2 ans, il est nécessaire de prévoir la somme de 3 800 € pour l'exercice 2021;

Gérard DELAMOTTE souhaite savoir si les créances existent réellement ou si elles sont potentielles.

Tout en rappelant que ces créances constituent un risque, Sylvie SCULO précise ne pas avoir en tête les données. Elle ajoute que la commune a, de temps en temps, des salves d'admissions en non-valeur sur ce budget. Pour elle, il n'y a pas de grosses créances en souffrance. Elle souligne que la municipalité est plus sur du prudentiel que du curatif.

Gérard DELAMOTTE indique qu'il bien pensait à cela mais qu'il souhaitait en avoir confirmation.

Sylvie SCULO informe qu'il s'agit aussi de l'anticipation de la M57 et qu'il n'y a donc pas « de loup ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Espaces Maritimes et Naturels du 15 novembre 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 novembre 2021,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ADOpte la décision modificative n°1 du Budget annexe Ports de Séné, telle que présentée ci-dessus.

2021-12-22 - Création de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiements (AP/CP) n°201830 pour l'opération « Construction Maison des Habitants »

Rapporteur : Isabelle DUPAS

Par décision n° 2020/134 du 13 novembre 2020, le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de la Maison des Habitants a été attribué au groupement représenté par DESIRS D'ESPACES ARCHITECTES RENNAIS, Architectes Mandataires.

Par délibération n° 2020-12-21 du 8 décembre 2020, le Conseil Municipal décidait également de solliciter des subventions pour financer ce projet.

Le montant des travaux, hors prestations supplémentaires éventuelles, a été estimé par le Maître d'œuvre à la somme de 1 090 378 € HT, soit 1 291 653.60 € TTC.

Une consultation des entreprises a été lancée le 28 mai 2021, pour laquelle 35 entreprises ont remis une offre. Lors de la commission MAPA du 13 juillet, certains lots du marché non pas été attribués. Une nouvelle consultation a été lancée le 20 juillet 2021, pour laquelle la Commune a reçu 4 offres.

Conformément au règlement de consultation, une négociation a été engagée avec les candidats.

Les 3 derniers lots ont été attribués lors de la commission MAPA du 28 septembre 2021.

Le montant des offres après analyse et négociation s'élevait à 1 072 687,39 € H.T. En ajoutant les prestations complémentaires le montant global du marché est de à 1 106 090,56 € H.T soit 1 327 308,67 € TTC.

Par délibération en date du 1^{er} décembre 2020, la commune a sollicité le Département du Morbihan, le partenariat Etat- Région du Pays de Vannes, GMVA et l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants HT
Libellés		Organismes sollicités	

AMO Assistance à maîtrise D'ouvrage	17 811 €	Caisse d'Allocations Familiales de mobilier.	18 300 €
Frais de procédure de maîtrise d'œuvre	7 760 €	Région Bretagne au titre du dynamisme des centres villes et des bourgs ruraux en Bretagne FNADT -	250 000 €
Etude et Maîtrise d'œuvre	113 875 €	Conseil Départemental 56 TSD 20 %	30 000 €
Construction du bâtiment	1 106 090 €	DETR 2021 47 % * 450 000 €	211 500 €
SPS et contrôles divers, analyse des sols assurance DO	40 000 €	Part communale dont 1 prêt à 150 000 € à taux 0% (CAF)	883 290 €
Aménagement intérieur Matériel et mobilier	61 000 €		
Aménagement extérieurs	46 554 €		
TOTAL HT	1 393 090 €	TOTAL HT	1 393 090 €
TOTAL TTC	1 671 708 €	TOTAL TTC	1 671 708 €

Il est proposé de définir un étalement de la dépense sur plusieurs années au vu du planning d'exécution des travaux, comme suit :

Tableau Autorisation de Programme et des Crédits de paiements (AP/CP) proposé :

Exercice	Crédits de paiement ouvert en 2021	Crédits de paiement ouvert sur 2022	Crédits de paiement ouvert sur 2023	TOTAL TTC
Travaux et honoraires	301 940 €	1 142 214,00€	227 554 €	1 671 708,00 €
<u>Recettes prévisionnelles :</u>				
-Autofinancement et emprunt :	301 940 €	541 314,00 €	56 577,00 €	899 831,00 €
- Subvention		359 800,00 €	150 000,00 €	509 800,00 €
- FCTVA		241 100,00 €	20 977,00 €	262 077,00 €

Françoise MERCIER rappelle que lors du précédent Conseil Municipal, les élus s'étaient attardés à juste titre sur les résultats de l'appel d'offres et qu'ils s'étaient réjouis du bon travail de l'architecte. Elle constate que le tableau d'aujourd'hui permet de repréciser tous les chiffres et d'établir le plan de financement global. Elle souligne qu'aujourd'hui le montant HT du projet s'élève à un estimatif de 1 393 090 € HT soit 1 671 708 TTC. Pour elle, il est important de rappeler ces chiffres qui sont conséquents.

Sylvie SCULO le confirme. Tout en soulignant que cela n'est pas délibéré, elle considère qu'il est toujours piégeux de présenter le coût d'un bâtiment suite à l'ouverture du marché (1 100 000 €) sans considérer le budget global c'est-à-dire en y intégrant l'équipement intérieur, le mobilier (60 000 €), les sécurités (40 000 €), la prestation d'architecte et la maîtrise d'ouvrage. Elle confirme que le montant TTC s'élève à 1 600 000 € tout en rappelant que la commune en tant que collectivité locale récupérera la TVA. Elle précise que la municipalité a toujours cela dans un petit coin de la tête, puisque tous les investissements sont payés en HT. Elle souligne de fait l'importance de bien communiquer sur les montants, et admet que certaines fois les élus ne parlent pas forcément des mêmes choses. Elle constate que les APCP permettent de faire ces points-là puisque tous les montants

sont repris dans les délibérations. Elle ajoute que parallèlement, la collectivité devra intégrer les recettes qui s'en suivront, les subventions et le fonds de compensation de la TVA.

Françoise MERCIER souhaite savoir si les subventions mentionnées dans la délibération sont validées.

Sylvie SCULO confirme que ces subventions ont été notifiées et qu'il ne s'agit pas d'hypothèses.

Isabelle DUPAS souligne que la subvention de la Région de 250 000 € est également validée.

Clément LE FRANC souhaite connaître le nombre d'administrés qui profitent actuellement de ce lieu.

Indiquant ne pas avoir le chiffre exact en tête, Isabelle DUPAS précise que les chiffres de fréquentation de la Maison des Habitants ont été communiqués lors du comité d'animation hier soir.

Clément LE FRANC souhaite disposer des données individuelles, c'est-à-dire sans comptabiliser les personnes qui viennent plusieurs fois.

Isabelle DUPAS indique que les chiffres seront transmis à Clément LE FRANC. Elle précise toutefois que l'ensemble des activités ont repris et qu'il y a une très belle fréquentation.

Sylvie SCULO précise que la Maison des Habitants est dans une logique d'expansion vers les familles et la jeunesse. Elle cite en exemple le dispositif périscolaire.

Clément LE FRANC indique que cette précision de Madame la Maire l'amène à poser sa deuxième question. Il souhaite savoir si la municipalité dispose d'un estimatif sur le nombre de personnes attendues dans ce futur bâtiment qui va coûter 1 400 000 € hors taxes, comme l'a rappelé Françoise MERCIER. Il demande quelles sont les études de la municipalité sur le nombre de personnes qui fréquenteront à l'avenir ce bâtiment. Il souhaite savoir si elle dispose de chiffres.

Sylvie SCULO répond un maximum de personnes.

Clément LE FRANC en déduit que la municipalité est dans le vague.

Sylvie SCULO précise que ce bâtiment a trouvé sa place. Pour elle, il est évident que la municipalité souhaite qu'il y ait un maximum de personnes et que ce bâtiment soit le rendez-vous, le carrefour de Séné et au-delà de Séné. Elle indique que ce centre social accueille d'ores et déjà des personnes qui sont dans ce nouveau quartier de Vannes puisqu'il s'agit d'un lieu de rencontres et de sociabilité. Elle ajoute que ce centre social aura ses habitués, ses occasionnels, que des personnes viendront pour les jardins partagés, d'autres pour les causeries. Elle souligne que des personnes y ont également une implication très forte. Elle fait part d'un témoignage d'une personne qui connaissait un moment un peu compliqué et pour qui la Maison des Habitants s'est révélé être un projet qui l'a reboostée. Elle souligne le côté qualitatif et également quantitatif auquel la municipalité tient. Elle confirme que la municipalité a pour objectif qu'il y ait un maximum de gens.

Isabelle DUPAS informe que toutes les activités proposées y compris celles qui se sont déroulées pendant les moments difficiles ont été complètes.

Clément LE FRANC fait part de son inquiétude sur le fait d'investir 1,4 millions pour peut-être une poignée de personnes. Précisant n'avoir jamais vu de chiffres, il indique ne pas être le seul à se poser cette question.

Isabelle DUPAS précise que la municipalité a investi pour tous les habitants de Séné et non pas pour une poignée de personnes.

Clément LE FRANC indique s'interroger sur ce point ne disposant pas des chiffres de fréquentation.

Isabelle DUPAS souligne que la Maison des Habitants connaît une montée en puissance comme le prouve les activités complètes. Elle confirme que ce centre social répond vraiment à une demande et qu'il y répondra encore davantage.

Pour Clément LE FRANC, ce serait mieux de le démontrer avec des chiffres.

Sylvie SCULO confirme que les chiffres vont être extraits et communiqués aux élus.

Pour Bruno MARTIN, au delà des chiffres, il faut considérer le service rendu par la Maison des Habitants autour de la permanence, des renseignements apportés aux habitants de Séné et des alentours du Pouffanc. Il cite les permanences des assistantes sociales, de l'PUFC que Choisir, et les permanences juridiques à venir. Il estime que l'intérêt est vraiment dans le service rendu dans sa globalité auprès d'une population sinagote et limitrophe. Il ajoute qu'au delà des chiffres, la Maison des Habitants est aussi un lieu de rencontres permettant de rompre l'isolement de certaines personnes, de faire se rencontrer des personnes de milieux parfois différents. Il considère que les chiffres sont des indicateurs tout en ajoutant que parfois ils ne veulent pas dire grand-chose.

Soulignant que cette question n'a jamais été abordée, Clément LE FRANC souhaite connaître les estimatifs des coûts de fonctionnement.

Sylvie SCULO rappelle que le projet de la Maison des Habitants a été travaillé avec la CAF sur une base administrative de 3,5 ETP. S'agissant des locaux, sujet déjà évoqué lors d'un précédent Conseil Municipal, elle souligne que leur configuration ne permet pas d'avoir plus d'ETP. Elle précise qu'il s'agit d'un lieu destiné à accueillir du public et non d'un local administratif. Elle confirme que l'équipe ne sera pas doublée mais peut-être plus tard étoffée notamment dans le cadre du développement des actions en faveur de la jeunesse. Concernant les fluides, elle rappelle que la municipalité a voulu un bâtiment pas très grand et particulièrement bien conçu et isolé pour ne pas générer de coûts importants. Elle informe que la commune dispose d'une projection reprise dans la convention avec la CAF. Elle admet que certaines choses puissent être difficiles à prévoir pour les élus puisque tout ce qui a attiré au bâtiment est abordé en séance du Conseil Municipal et que le fonctionnement est évoqué en Conseil d'Administration du CCAS.

Isabelle DUPAS informe que l'agrément de la CAF vient d'être officiellement renouvelé. Elle confirme que tous ces éléments d'importance ont été présentés à la Commission Education et Solidarités, au Comité de Gestion de la MDH et au CA du CCAS. Pour elle, l'information circule puisque les élus sont toujours représentés dans ces instances. Tout en rappelant que l'agrément contribue au financement, elle souligne que certaines activités sont financées par la CAF, tout comme le poste de référent familles. S'agissant des coûts de fonctionnement, la municipalité estime être plutôt bien aidée. Elle annonce que le dispositif CLAS vient d'obtenir l'agrément et qu'il est par conséquent également financé par la CAF.

Sylvie SCULO confirme une nouvelle fois que l'ensemble des chiffres seront fournis à Clément LE FRANC.

Précisant qu'il détenait les informations sur le renouvellement de l'agrément ainsi que sur les ETP, Clément LE FRANC indique qu'il souhaite disposer d'un estimatif sur les coûts de fonctionnement, avec des fourchettes telles que 150 à 200 000 €, ou 200 à 300 000 €. Il déplore ne pas détenir ces informations, tout en rappelant que les coûts de fonctionnement ne comprennent pas que les salariés.

Isabelle DUPAS indique que les coûts de fonctionnement comprennent aussi les activités.

Gérard DELAMOTTE souhaite savoir si Madame la Maire est sûre du prix définitif de 1 671 000 €.

Sylvie SCULO indique que cette question se pose bien évidemment dans le contexte actuel avec des réévaluations de matériaux. Concernant le budget de la Maison des Habitants, elle confirme que tout devrait se passer normalement puisqu'en l'occurrence la hausse des prix est connue, contrairement au projet du complexe Le Derf, pour lequel les prix avaient été donnés avant la grosse inflation des tarifs. Pour elle, il serait prétentieux de dire aujourd'hui que ce projet ne va pas subir d'aléas importants. Elle souligne que l'on est actuellement dans une période d'incertitude majeure pour un certain nombre d'aspects de la vie économique dont le bâtiment fait partie. Elle confirme que la municipalité est aujourd'hui sur ces montants-là et qu'elle peut raisonnablement penser y rester, tout en ajoutant que le montant définitif sera connu qu'à la fin du chantier.

Gérard DELAMOTTE demande s'il ne serait pas judicieux de provisionner 100 000 € de plus.

Sylvie SCULO précise qu'en l'état actuel des factures et des marchés, ce sont ces montants qui sont inscrits au budget. Elle rappelle toutefois l'existence d'un poste « dépenses imprévues » utilisé très rarement ou les mouvements des décisions modificatives. Elle confirme que, pour l'heure, les montants connus sont ceux indiqués dans ce bordereau en recettes et en dépenses.

Tout en rappelant le contexte sanitaire actuel avec l'existence de restrictions, Sylvie SCULO annonce la pose de la « première poutre » de la Maison des Habitants très prochainement.

Isabelle DUPAS confirme qu'une petite manifestation sera organisée sur la forme de pose de « 1^{re} pierre » ou « de poutre » pour remercier à la fois les financeurs et tous les habitants qui ont participé. Elle rappelle que beaucoup d'habitants ont participé au projet de la Maison des Habitants et à la conception même du bâtiment. Elle informe que cette petite fête se tiendra en même temps que la décoration du sapin installé sur la place de Cœur de Pouffanc par les enfants de l'école. Elle indique que les habitants procéderont à un petit coup de pioche ou de pelle en musique. Elle informe que cette manifestation se tiendra jeudi 9 décembre à partir de 16h30 à la sortie de l'école pour la décoration du sapin et ensuite à 17h15 pour la Maison des Habitants. Elle souligne que cette décoration du sapin rencontre généralement un très grand succès et qu'il s'agit d'un vrai moment de partage avec les enfants du quartier et de l'école. Pour elle, c'est un chouette moment.

Sylvie SCULO souligne que cette manifestation est organisée dans un format particulier tout en espérant que l'inauguration de la Maison des Habitants puisse se faire dans les conditions normales, de retour à la vie totale.

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2020, de demandes de subvention pour la maison des habitants,

Vu l'avis de la commission MAPA du 13 juillet et 28 septembre 2021 autorisant Madame la Maire à signer les marchés de travaux,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 novembre 2021,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 23 voix Pour, 2 voix Contre (Clément LE FRANC, Jérémy LE DUC - pouvoir à Clément LE FRANC) et 4 Abstentions (Anthony MOREL, Gérard DELAMOTTE, Elodie LALLEMAND et Françoise MERCIER);

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le tableau financier de l'autorisation de programme et des crédits de paiements de l'opération « La construction de la Maison des Habitants », tel que présenté ci-dessus.

2021-12-23 - Création de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiements (AP/CP) n°202018 pour l'opération « Révision du Plan Local d'Urbanisme »

Rapporteur : Katy CHATILLON-LE GALL

La commune de Séné a élaboré son Plan local d'Urbanisme (PLU) le 23 novembre 2007. Sa première révision générale a été approuvée le 23 février 2011 et a fait l'objet ensuite de plusieurs modifications.

Ce document d'urbanisme nécessite aujourd'hui d'être revu d'une manière générale pour tenir compte de l'évolution du contexte, notamment réglementaire, dans lequel il a été approuvé et traduire à l'échelle de son territoire les orientations et objectifs des documents communautaires et supra-communaux.

Ainsi, de nombreuses évolutions législatives et réglementaires sont intervenues, notamment les lois Grenelle I et II du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010, la loi ALUR du 24 mars 2014, la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF), la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (loi MACRON), la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte mais encore la loi du 23 novembre 2018

portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite ELAN et la loi Climat et Résilience.

De même, le contexte territorial a évolué avec l'approbation le 13 février 2020 du Schéma de Cohérence Territoriale porté par Golfe du Morbihan-Vannes agglomération et d'un nouveau programme local de l'habitat (PLH) le 27 juin 2019.

La révision du PLU sera également l'occasion de réinterroger les enjeux du territoire au regard du contexte actuel et de définir un projet d'aménagement dont les grands objectifs devront être adaptés aux spécificités du territoire communal doté d'une large façade littorale, pour faire de Séné une commune vivante et accueillante cultivant la mixité sociale, générationnelle et fonctionnelle et une ville durable capable de s'adapter aux enjeux du dérèglement climatique.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2021, il a été décidé de lancer la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire de la Commune.

Le Conseil Municipal a confié la révision du PLU, l'élaboration des documents mais aussi la participation, la concertation et l'information de la population à des bureaux d'études spécialisés avec une équipe pluridisciplinaire choisis au terme d'une procédure de consultation en date du 20 juillet 2021,

D'autres études complémentaires (schéma directeur des eaux pluviales...etc) viendront se greffer durant la durée de l'étude programmée sur environ 31 mois. Ces honoraires seront alors intégrés dans l'autorisation de programme.

Il est proposé de définir un étalement de la dépense sur plusieurs années au vu du planning d'exécution des travaux qui s'étale sur 31 mois, comme suit :

Tableau Autorisation de Programme et des Crédits de paiements (AP/CP) proposé :

Exercice	Crédits de paiement ouvert en 2021	Crédits de paiement ouvert sur 2022	Crédits de paiement ouvert sur 2023	TOTAL TC
Etudes et honoraires	40 780 €	25 340,00€	51 680 €	117 8 00,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 30 mars 2021, de lancement de la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la décision du Maire n°2021/076 autorisant Madame la Maire à signer la convention d'études avec la Chambre d'Agriculture,

Vu la décision du maire du 6 juillet 2021 autorisant Madame la Maire à signer les marchés d'études,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 novembre 2021,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le tableau financier de l'autorisation de programme et des crédits de paiements de l'opération « La révision du PLU », tel que présenté ci-dessus.

2021-12-24 - Convention de remboursement des travaux Eau et Assainissement par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération

Rapporteur : Gilles MORIN

Le 29 juin 2011, la Commune a conclu avec la Société d'Economie Mixte « Espace Aménagement Développement du Morbihan » (EADM) une concession pour l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « Cœur de Poulfanc ».

L'opération s'inscrit dans un périmètre de 4 hectares de part et d'autre de la RD 779 bis. Cet aménagement comprend notamment l'ensemble des travaux de création des réseaux d'eau potable et d'eaux usées nécessaires pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions prévues, ainsi que les travaux de reprise des réseaux existants.

Ces travaux sont réalisés par tranches opérationnelles, au nombre de 4. Les réseaux sont remis de plein droit à la commune dès leur mise en exploitation. L'aménageur doit alors établir une fiche d'ouvrage précisant les éléments nécessaires à l'intégration de l'équipement dans le patrimoine de la collectivité :

- Identification de l'ouvrage
- Coût complet de l'ouvrage incluant :
 - o Coût des travaux mis en œuvre pour la réalisation de l'ouvrage
 - o Honoraires techniques liés à ces travaux (maîtrise d'œuvre, SPS, bureau de contrôle ...)

La prise en charge par la commune des coûts des travaux d'établissement et de reprise des réseaux portés par l'aménageur a fait l'objet de versements de participations financières pour tous ces travaux :

	Tranche n°1 <i>Intégrée avant transfert à GMVA</i> Montants TTC	Tranche n°2 <i>(à rembourser)</i> Montants TTC	Tranche n°4 <i>(à rembourser)</i> Montants TTC
Réseaux d'eau potable	25 653,60 €	6 726,00 €	33 873,96 €
Réseaux d'eaux usées	13 963,40 €	27 536,40 €	88 209,84 €

Le 1^{er} janvier 2020, les compétences liées aux services de l'eau potable, des eaux usées ont été transférées par la Commune de Séné à Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération, en application de la Loi NOTRe du 7 août 2015. Le patrimoine de ces services a été transféré à GMVA.

Les travaux des tranches 2 et 4 ayant été engagés par la commune avant le transfert de ces services, il est nécessaire de procéder au transfert de ces réseaux au patrimoine de GMVA et de rembourser la Commune de Séné du montant des dépenses correspondantes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention jointe en annexe ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 novembre 2021,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE et AUTORISE Madame la Maire à signer la convention de remboursement des travaux d'Eau et Assainissement des tranches 2 et 4 de travaux dans la ZAC Cœur du Poulfanc avec Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération.

2021-12-25 - Procès-verbal de mise à disposition de biens et équipements à Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération dans le cadre du transfert de la compétence Eau et Assainissement

Rapporteur: Gilles MORIN

Compte tenu du transfert de la compétence Eau et Assainissement à la communauté de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération, le 1er janvier 2020, les biens (meubles et immeubles) suivants figurant au procès-verbal joint sont mis à disposition de l'EPCI.

Aux termes de l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la remise du/des bien(s) a lieu à titre gratuit. La communauté bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion.

La communauté assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La communauté bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La communauté bénéficiaire est substituée de plein droit à la commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. C'est la commune qui informe ce dernier de la substitution.

En cas de désaffectation du/des bien(s), c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice la compétence par la communauté bénéficiaire, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Madame la Maire précise que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant consistance, situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1321-1 à L1321-5 ;

Vu la loi NOTRE du 07 août 2015 portant au titre des compétences obligatoires pour les communautés d'agglomération la compétence Eau et Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 avril 2021, portant extension des compétences de la Communauté d'agglomération de Golfe du Morbihan aux compétences « Eau et Assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

En application de l'article L5211-5 renvoyant aux articles L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts des biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 novembre 2021,

Considérant que l'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit à la date du transfert de la compétence à la collectivité antérieurement compétente. La mise à disposition est constatée par un procès-verbal (voir en annexe) établi contradictoirement Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération et la Commune de Séné ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE et AUTORISE Madame la Maire à signer le procès-verbal de mise à dispositions des biens dans le cadre du transfert de compétence Eau et Assainissement.

2021-12-26 - Modification du règlement intérieur - Zones de mouillages et d'équipements légers

Rapporteur : Anne GUILLARD

Par délégation de l'Etat, dans le cadre de l'Autorisation Occupation Temporaire (AOT), la commune a la responsabilité de la gestion du Plan d'eau et des zones de mouillages existantes, sur le domaine public maritime. Concessionnaire, elle assure aussi pour le compte de la Région Bretagne, la gestion de Port Anna.

Dans le cadre de la nouvelle AOT validée par l'arrêté du 14 mai 2020 par le préfet maritime de l'Atlantique dans son Article 4 : « Fonctionnement de la zone de mouillage », il est demandé à la commune de réduire le nombre de mouillage pour les plaisanciers (544 mouillages dont 79 réservés aux professionnels).

La proportion des postes réservés aux navires ou bateaux de passage ne peut être inférieure à 25 %.

Ce cadre réglementaire a pour conséquence la nécessité de mettre en place de nouveaux objectifs notamment :

- Favoriser la gestion des mouillages temporaires pour répondre aux demandes de l'AOT et en y intégrant les nouveaux usages de la plaisance ;
- Remodeler et informatiser la liste d'attente pour une gestion simplifiée, une meilleure lisibilité et une meilleure transparence pour les usagers ;
- Poursuivre l'informatisation et la gestion pour faciliter l'information aux usagers et aux personnes inscrites sur la liste d'attente.

Il est donc proposé de modifier le règlement comme suit :

DE MODIFIER l'article 3.1 par :

Les pièces usées sont systématiquement changées par le service des Ports. Elles sont facturées séparément du contrat d'occupation au bénéficiaire qui est propriétaire de sa ligne de mouillage. Assurant l'entretien des mouillages, le gestionnaire est responsable en cas d'avaries survenant sur la ligne de mouillage (entre le bloc et la bouée). Le gestionnaire est assuré en conséquence quelque soit l'occupant. Le coût de la main d'œuvre des contrôles et révision est compris dans la redevance annuelle pour tous les bénéficiaires d'un mouillage municipal.

DE MODIFIER l'article 4.5 par :

Le Bénéficiaire qui libère ou qui n'utilise pas son mouillage doit impérativement en aviser le Gestionnaire dès 72h d'absence. Durant son absence, l'emplacement pourra être occupé par un bateau de passage sur autorisation du Gestionnaire.

Après 48h d'inoccupation constatée sans déclaration, l'emplacement pourra être attribué temporairement par le gestionnaire. A défaut de déclaration de non utilisation du mouillage durant 12 mois consécutifs, l'alinéa 4 de l'article 8, relatif à la résiliation pour non usage effectif des installations, sera appliqué. La redevance reste due.

DE MODIFIER l'article 4.7 par :

Occupation par le Bénéficiaire d'une place à rayon d'évitage surdimensionné (à la suite du remplacement du bateau par un autre de longueur inférieure).

Si aucune place adaptée n'est disponible pour une permutation, le Bénéficiaire reste provisoirement sur son mouillage et continue de payer la redevance au tarif initial. Il ne peut refuser la nouvelle place proposée par le Gestionnaire au risque d'être inscrit sur la liste d'attente.

En cas de multipropriété : l'usage d'un mouillage impose un actionnaire majoritaire (au moins 51%) qui est seul détenteur du droit d'usage, qui règle la redevance et dont l'assurance porte son nom. Le ou les copropriétaires minoritaires ne peuvent prétendre à bénéficier de l'emplacement en cas d'arrêt ou de décès du copropriétaire majoritaire sauf si son ancienneté sur la liste d'attente le lui permet, sinon il revient sur la liste d'attente au rang atteint.

DE MODIFIER l'article 6 par

6.1 : Modalités et garanties d'usage générales

La garantie d'usage est accordée par un contrat d'occupation, pour une année civile (article R631-4 du code des ports maritimes), maximum.

Son renouvellement est soumis à la signature d'un contrat, au paiement de la redevance, à la fourniture d'une copie de l'acte de francisation ou de la carte de circulation et d'une attestation d'assurance couvrant le dommage fait au tiers et aux installations du gestionnaire, le retraitement de l'épave à ses frais.

Les détenteurs d'un contrat municipal peuvent être amenés à devoir changer d'emplacement en cours de contrat selon les impératifs d'exploitation.

En cas de non-retour du contrat signé ou de non présentation d'une attestation d'assurance ou de non-paiement avant la date limite indiquée sur la facture, le contrat est résilié d'office.

D'AJOUTER l'article 6.2

6.2 : Contrats temporaires

Les contrats temporaires garantissent uniquement l'usage d'un emplacement selon les dates d'entrée et de sorties figurant sur le contrat. Un contrat temporaire ne peut excéder 11 mois consécutif.

Les contrats « saisonnier » et « hivernage » ne peuvent excéder 6 mois consécutif.

Le demandeur devra en faire la demande sur le site du port de Séné via le portail plaisancier à partir du 1^{er} septembre de l'année précédente.

D'AJOUTER l'article 6.3

6.3 : Contrats port à sec de Moustérian

Les contrats annuels sur l'espace communal de stockage de Moustérian ne peuvent être renouvelés au-delà de 10 années consécutives. Le détenteur devra de nouveau être en tête de liste d'attente s'il souhaite conserver son emplacement à l'échéance du contrat. Dans ce cas, il bénéficiera à nouveau d'un contrat renouvelable 10 ans.

DE MODIFIER l'article 7 par :

La liste d'attente recueille les demandes d'emplacement dont la commune à la gestion à travers une AOT (autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime).

Le candidat est nommé ci-après le « DEMANDEUR », la commune est nommée le « GESTIONNAIRE »

La liste d'attente est divisée en catégorie : longueurs, plates, équipements légers.

DE MODIFIER l'article 7.1 par :

La liste d'attente des emplacements est détenue en Capitainerie, au regard du RGPD.

DE MODIFIER l'article 7.2 par :

Le demandeur doit formuler sa première demande via le portail plaisancier sur le site internet du port en priorité ou en capitainerie en cas de difficulté.

Le demandeur s'inscrit dans une seule catégorie, le choix des zones de mouillage n'est pas disponible en liste d'attente.

Le demandeur peut à tout moment consulter sa position sur son compte sur le portail visiteur en priorité ou en faire la demande en capitainerie, en cas de difficulté.

Le demandeur doit renouveler de lui-même sa candidature entre le 1^{er} et le 31 janvier de chaque année en utilisant le portail plaisancier sur le site internet du port en priorité ou en s'inscrivant en capitainerie en cas de difficulté. A défaut son ancienneté est supprimée, sa demande est alors considérée nouvelle et datée du jour de sa réception.

A compter de la mise en œuvre du présent règlement, l'inscription sur la liste d'attente est payante et doit être réglée à l'inscription. A défaut la demande ne sera pas prise en compte.

Montant : 15€

Le port ne propose plus le renouvellement automatique des demandes d'inscription sur la liste d'attente.

DE MODIFIER l'article 7.3 par :

Le gestionnaire tient une liste d'attente à jour. La liste est détenue en Capitainerie.

Un rappel sera adressé au demandeur via un e-mailing en fin d'année civile afin qu'il actualise sa demande.

Le gestionnaire informe l'usager sur simple demande, de sa position.

Le gestionnaire s'engage à ne pas transmettre les coordonnées d'un demandeur à quiconque.

Le gestionnaire attribue les emplacements en fonction de l'ancienneté de la demande et des caractéristiques du bateau.

D'AJOUTER l'article 7.4.2

7.4.2 : Cas de la copropriété

Le demandeur a la possibilité de refuser l'emplacement qui lui est proposé et demander à ce que son ancienneté soit conservée au titre de son contrat en copropriété uniquement. Il dispose alors de 30 jours à compter de la date de réception de cette proposition pour en faire la demande.

A défaut, il est radié de la liste en ce qui concerne la demande objet de la proposition de contrat.

Le plaisancier copropriétaire dispose ensuite de 6 mois maximum après la date d'édition de la proposition pour apporter au bureau du port la preuve qu'il est bien en copropriété d'un bateau en contrat.

A défaut, il est radié de la liste d'attente au titre de la copropriété mentionnée ci-dessus.

D'AJOUTER l'article 7.4.4

7.4.4 : Cas de la copropriété

Outre les dispositions ci-dessus, au moment de l'attribution d'un emplacement, le contrat peut être signé avec l'un quelconque des copropriétaires dès lors que son ancienneté sur la liste d'attente le lui permet.

Mention de la copropriété est portée au contrat.

En cas de refus d'un emplacement à titre personnel, le demandeur qui justifie qu'il est copropriétaire d'un bateau sous contrat d'emplacement peut demander à ce son ancienneté soit conservée. Elle le sera alors uniquement au titre du contrat relatif au bateau en copropriété. Quel que soit son choix, il perd le bénéfice de son ancienneté à titre de propriétaire unique sur le port et pour le contrat proposé.

Il conserve son ancienneté pour toutes ses autres demandes (autres contrats et/ou autres ports).

D'AJOUTER l'article 7.4.5

7.4.5 : Cas du conjoint survivant

Les époux et personnes pacsées bénéficient entre eux de la possibilité de transmission du contrat au survivant. Afin de répondre aux critères de transmission, le titulaire du contrat fera mention de l'identité du conjoint à la signature du contrat. A la transmission du contrat, le nouveau titulaire transmettra aux gestionnaires les documents officiels attestant du lien entre les deux personnes.

D'AJOUTER l'article 7.5.3

7.5.3 : Priorité accordée aux bateaux inscrits sur la liste d'attente pour obtenir un mouillage temporaire

Une priorité d'attribution des mouillages temporaire est consentie aux quinze usagers en tête de liste d'attente.

Toutefois, l'usager ayant exercé ce droit ne pourra placer à cet emplacement qu'un navire répondant aux critères pour lesquels il a obtenu cette priorité. Dans le cas contraire, il perdra l'usage de son emplacement.

DE MODIFIER l'article 8 par :

Le contrat de garantie d'usage pourra être résilié, et la redevance néanmoins exigible, pour les raisons suivantes :

- 1- non-paiement de la redevance
- 2- non-paiement de la facture des pièces changées sur son mouillage
- 3- cession ou sous-location
- 4- non-usage effectif des installations
- 5- usage anormal (Voir Articles 4.1 et 4.3)
- 6- défaut d'assurance
- 7- non-respect de ce règlement ou du règlement de Police.
- 8- bateaux en incapacité de naviguer par ses propres moyens
- 9- bateaux déclarés dangereux pour les mouillages ou pour l'environnement

Anne GUILLARD informe que dans le cadre de la nouvelle AOT, il est demandé de mettre en place de nouvelles contraintes qui sont environnementales et qui portent aussi sur le nombre de mouillages pour les plaisanciers. Elle précise que la DDTM demande à la commune de passer de 522 à 465 mouillages plaisanciers, avec davantage de mouillages professionnels. Elle ajoute que ces contraintes vont renier forcément sur le nombre de mouillage. Elle souligne la forte pression de la DDTM pour dynamiser les zones de mouillages, éviter des bateaux ventouses qui sortent peu et faire en sorte d'instaurer une plus grande dynamique, une plus grande rotation. Elle précise que s'ajoute à ces contraintes une ambition portée par la municipalité à savoir celle de partager davantage un espace public incessible, inaliénable et intransmissible. Elle souligne que cette vision est partagée avec les services de l'Etat qui encourage à favoriser ce partage de l'espace. Elle indique que ce règlement est la traduction de ces contraintes imposées par l'Etat et des ambitions et valeurs portées par la municipalité. Elle ajoute qu'il n'y a pas de grande révolution tout en précisant que ce règlement va être épluché par les élus. Elle rappelle les objectifs de cette modification à savoir favoriser la gestion des mouillages temporaires pour répondre aux demandes de l'AOT tout en intégrant les nouveaux usages de la plaisance. Elle précise que l'on ne navigue pas aujourd'hui comme on naviguait il y a 30 ans, et que l'on ne se sert pas de son mouillage comme il y a 30 ans. Elle cite ensuite les autres objectifs tels que remodeler, informatiser la liste d'attente pour une gestion plus simplifiée, une meilleure lisibilité et une meilleure transparence pour les usagers, et enfin poursuivre l'informatisation et la gestion pour faciliter l'information aux usagers et aux personnes inscrites sur la liste d'attente. Elle rappelle que la commune doit aujourd'hui arriver à 465 mouillages de plaisances occupés et qu'elle enregistre un peu plus de 500 personnes sur la liste d'attente. Elle souligne que Séné est la commune du Golfe qui a la liste d'attente la plus importante, et la plus fournie sur le bassin morbihannais.

Tout en précisant qu'elle ne va pas lire l'intégralité des textes qui sont techniques au risque d'endormir les élus, Anne GUILLARD propose de mettre l'accent sur les modifications apportées au sein de chaque article. Elle signale, comme il se doit, qu'un conseil des mouillages a été organisé tout en rappelant qu'il s'agit d'une instance de débats et d'échanges avec les associations d'usagers des mouillages représentées par les présidents, les vice-présidents. Elle informe que ce nouveau règlement a été débattu pendant presque trois heures et que chacun a pu s'exprimer. Elle précise que sur les 14 représentants, tous se sont exprimés plusieurs fois et même le représentant de la DDTM qui n'a pas manqué de remettre les élus dans le droit chemin lorsqu'ils s'égarèrent un petit peu.

Anne GUILLARD détaille ensuite l'ensemble des modifications article par article.

S'agissant de l'article 3.1, elle informe que les associations de mouillage ont fait part de leur inquiétude quant à la responsabilité en cas d'avarie qui pouvait survenir sur une ligne de mouillage dès lors qu'elle est louée à un plaisancier de passage mais que les appareils appartiennent à un particulier. Même si la commune entretient les mouillages, elle souligne que quelques mouillages appartiennent encore à des particuliers. Estimant cette question intéressante, la municipalité a décidé de modifier l'article 3 en mentionnant que « le gestionnaire est responsable en cas d'avarie survenant sur la ligne de mouillage quel que soit l'occupant ». Elle ajoute que la commune a obtenu une confirmation très claire de l'assureur sur ce point. Ajoutant que cela a toujours été le cas, elle précise qu'il était important de le vérifier et de le mentionner.

S'agissant de la modification de l'article 4.5, Anne GUILLARD rappelle qu'auparavant il fallait déclarer son absence au bout de 10 jours, ce qui avait pour conséquence en plein mois de juillet ou d'août, de laisser des mouillages vacants pendant dix jours. Elle signale que des plaisanciers de passage appelaient le service des Ports en demandant la mise à disposition d'une bouée et que celui-ci refusait alors qu'il y avait plein de mouillages libres. Face à cela, elle indique que la municipalité a souhaité ramener le délai à 24 heures. Après s'être aperçue que cela posait un problème lors du Conseil des Mouillages et que vraisemblablement les usagers n'étaient pas encore prêts, elle précise que le délai est passé à 72 heures d'absence. Elle indique donc que si le bénéficiaire d'un mouillage part pour une durée de 72 heures, il est tenu de déclarer son absence. Elle ajoute que si le gestionnaire constate que le bénéficiaire n'a pas déclaré son absence, il peut au bout de 48 heures attribuer l'emplacement temporairement.

S'agissant de l'article 4.7, Anne GUILLARD informe qu'il s'agit juste d'une reformulation. Elle précise que la municipalité a rajouté le terme décès dans la mention suivante « les copropriétaires minoritaires ne peuvent prétendre à bénéficier de l'emplacement en cas d'arrêt ou de décès ». Elle confirme que cela ne change pas le sens.

Concernant l'article 6, Anne GUILLARD indique que le nouveau règlement mentionne que le renouvellement est soumis également au retraitement de l'épave et au frais de l'usager. Elle pointe également l'ajout de la phrase suivante : « les détenteurs d'un contrat municipal peuvent être amenés à devoir changer d'emplacement en cours de contrat selon les impératifs d'exploitation ». Afin d'illustrer la notion d'impératifs d'exploitation, elle cite les exemples d'un entretien de mouillage, et dans le cas où un bateau revient prématurément par exemple au bout de 6 jours au lieu des 10 jours prévus et qu'il est susceptible de trouver quelqu'un d'autre sur son mouillage. Elle ajoute que dans ce cas particulier, si le plaisancier prévient la responsable des ports qu'il rentre, elle va faire en sorte de déplacer le bateau qu'elle a mis sur le mouillage, ou si cela n'est pas possible elle va donner un autre mouillage à l'usager qui est en contrat pendant deux, trois jours. Elle rappelle que les mouillages sont loués à la demande de la DDTM. Elle souligne que c'est un emplacement à Séné qui est attribué au plaisancier, et non pas un emplacement précis puisque cela serait considéré comme de la privatisation d'espace public. Pour elle, on en revient toujours à la même chose. Elle rappelle que lorsqu'un usager dispose d'un contrat avec la mairie, la commune doit lui donner un emplacement mais pas forcément tel emplacement ou telle bouée. Ajoutant que cela se pratique partout, elle cite également la modification suivante « en cas de non retour du contrat signé ou de non-présentation d'une attestation d'assurance ou de non-paiement avant la date limite indiquée sur la facture, le contrat est résilié d'office ». Pour elle, cela paraît tout à fait normal.

S'agissant de l'article 6.2, Anne GUILLARD informe qu'il s'agit d'un nouvel article qui définit les mouillages temporaires. Elle rappelle qu'il est demandé à la commune d'augmenter ces mouillages pour atteindre 25%. Elle signale que la commune est loin des 25 % puisque ces mouillages temporaires représentent entre 15 et 18 %, tout en précisant qu'ils augmentent un peu chaque année. Elle indique que tous les mouillages annuels qui sont rétrocédés par les plaisanciers lorsqu'ils arrêtent de s'en servir, sont convertis en mouillages temporaires jusqu'à ce que la Commune atteigne les 25% minimum. Elle admet que les contrats temporaires ne règlent pas le problème de la liste d'attente. Elle souligne qu'aujourd'hui la commune ne peut plus attribuer de contrats annuels. Elle cite un nouvel exemple: si quelqu'un décède, la commune récupère son mouillage, et ne peut plus le confier à la personne qui est en première position sur la liste d'attente, puisqu'il faut atteindre les 25% de mouillages temporaires. Elle précise que le contrat temporaire permet quand même à ceux qui sont les premiers sur la liste d'attente et notamment les 15 premiers d'être prioritaires. Elle informe que le service des ports va leur proposer un contrat temporaire puisqu'il ne peut pas proposer autre chose. Elle ajoute que dans ce cas, la commune va leur demander s'ils souhaitent un contrat temporaire pour 11 mois et qu'ils seront libres ou non d'accepter. Elle souligne que le contrat temporaire ne fait pas monter les personnes qui sont sur la liste d'attente, mais qu'en revanche il leur offre une alternative pour naviguer quand même. Elle précise que le contrat temporaire peut porter sur 11 mois consécutifs, mais qu'il ne peut excéder les onze mois. Elle estime toutefois que cela va permettre de repérer les bateaux qui ne sont pas aptes à naviguer parce qu'ils sont tellement « pourris » et qu'ils n'arrivent même plus à bouger de leur mouillage. Elle informe qu'après les contrats temporaires, il y a aussi les contrats saisonniers et hivernages spécifiant que certaines personnes souhaitent mettre leur bateau un peu plus à l'abri et demandent des contrats hivernages à Séné.

Anne GUILLARD présente l'ajout de l'article 6.3 concernant les contrats sur le port à sec de Moustérian. Elle signale que ce port rencontre un problème d'épaves puisque des personnes y laissent leur bateau ne sachant pas quoi en faire. Elle signale la présence de mousse, de lierre et de géraniums. Pour elle, cette situation n'est pas possible puisqu'il y a quelques personnes sur cette liste d'attente. Elle informe que la municipalité a donc choisi de limiter à dix années consécutives un emplacement sur le port à sec de Moustérian à partir du moment où la commune attribue la place. Elle indique que la personne a toujours la possibilité de se réinscrire sur la liste d'attente et que normalement au bout de dix ans, elle sera largement en tête de cette liste d'attente pour pouvoir renouveler. Elle déplore qu'à l'heure actuelle, il y a sur le port à sec des bateaux qui n'existent pas et dont les propriétaires n'existent pas. Elle précise que dans ce cas, la commune ne peut pas récupérer puisqu'il n'y a pas d'échéance de propriété.

Anne GUILLARD informe que l'article 7 porte sur la liste d'attente qui va être divisée en catégorie. Elle rappelle qu'actuellement tout le monde est sur la même liste que ce soit pour des plates, des bateaux de cinq mètres ou de huit mètres. Elle précise que désormais la liste sera établie par catégorie de bateaux tout en sachant qu'il est possible de glisser d'une catégorie à l'autre. Tout en soulignant que la liste d'attente est de 35 ans, elle estime qu'il est difficile de savoir quel bateau on aura même dans 10 ans. Elle prend l'exemple d'une personne qui s'inscrit sur la liste pour un bateau de 5 mètres et que deux ans plus tard, elle fait un renouvellement d'inscription sur la liste d'attente mais que ce projet porte finalement sur un bateau de 8 mètres, elle pourra ainsi changer de liste d'attente tout en conservant la date de la première inscription par rapport aux autres déjà

inscrits dans cette liste. Elle précise que les personnes ne perdent pas leur rang puisque l'inscription est fonction de la date de la première demande.

Anne GUILLARD informe qu'il a été demandé lors du Conseil des Mouillages la possibilité d'établir une liste en fonction des zones de mouillage. Pour elle, cela paraît compliqué et conduirait à une multiplication du nombre de listes. Elle précise qu'en revanche, lors de la réinscription sur la liste d'attente, il est possible de demander la zone de mouillage souhaitée. Elle précise que si une personne se voit attribuer un mouillage à Barrarac'h mais qu'elle souhaite le secteur de Moustérian, elle pourra refuser et restera quand même en 1^{re} position sur la liste d'attente. Elle informe qu'un petit débat s'est également tenu sur le fait que la liste d'attente soit détenue et affichée en capitainerie tout en ajoutant que cela est soumis à l'autorisation des personnes qui y figurent. Elle signale que le service des ports ne peut le faire en application du Règlement Général de Protection des Données. Elle précise que la municipalité n'était pas contre le fait qu'elle ne soit pas nominative et que chacun puisse connaître son rang en allant sur son espace à partir du portail plaisancier. Elle souligne que d'après les présidents des associations, cela dérange la plupart des usagers. Elle annonce que la municipalité va donc revenir là-dessus et que la liste sera nominative dès lors que les personnes s'inscrivent dessus et qu'elles auront coché la case, mentionnant qu'elles acceptent que leur nom figure publiquement sur la liste d'attente. Elle ajoute que, dans le cas contraire, il aura un numéro, et le nom sera flouté. Elle précise que tous les noms pourraient être visibles si toutes les personnes cochent la case. Elle informe que la commune met en place un portail plaisancier qui va simplifier la vie à la fois du service et éviter les erreurs, les contradictions, les réclamations. Elle indique que ce portail fonctionnera un peu comme le portail famille. Elle précise que chaque usager aura ses contrats, qu'il pourra déclarer quand il s'en va, et quand il revient, qu'il pourra aussi s'inscrire sur la liste d'attente, et procéder au renouvellement. Elle indique que tout se passera en ligne. Concernant les personnes qui ne sont pas à l'aise avec le numérique, elle indique que la responsable des ports se tient à leur disposition toutes les après-midis à la capitainerie, pour faire les démarches avec elles ou pour leur apprendre à le faire. Elle pointe un petit changement dans la liste d'attente toujours dans le même objectif de la réduire un peu à savoir que : le demandeur doit renouveler lui-même sa candidature et de manière volontaire chaque année. Elle rappelle qu'actuellement, le demandeur peut payer 9,60 € en virement automatique pour le renouvellement sur liste d'attente chaque année. Elle signale de fait que des personnes se sont inscrites sur dix listes d'attente dans le Morbihan tout en soulignant que certaines d'entre elles s'en fichent un peu d'être à Séné ou ailleurs. Elle indique que la municipalité estime qu'un mouillage à Séné est quelque chose d'assez rare et que cela mérite une démarche volontaire au moins une fois par an. Elle annonce que le renouvellement automatique à 9,60 € n'existera plus. Elle ajoute que le prix passe à 15 € pour toute première inscription sachant que les gens qui sont déjà sur la liste d'attente ne devront pas payer cette somme.

Anne GUILLARD apporte des précisions sur la modification de l'article 7.3, citant qu'un rappel sera adressé aux demandeurs via un e-mailing. Elle informe qu'au mois de décembre ou janvier, un mail sera envoyé à tous les demandeurs pour leur indiquer qu'il est temps de se réinscrire.

Anne GUILLARD informe que les articles suivants sont un peu plus techniques puisqu'ils concernent les cas de copropriété qui ne figuraient pas dans le règlement. Elle précise que le gestionnaire est obligé de durcir les questions de copropriété puisque quelques abus ont été constatés par le service des Ports. Elle signale que la DDTM a aussi alerté sur ces problématiques.

Anne GUILLARD donne lecture des articles 7.4.2 pour plus de simplicité. Elle précise que le plaisancier a la possibilité de refuser l'emplacement qui lui est proposé et de demander que son ancienneté soit conservée au titre de son contrat en copropriété uniquement. Elle prend l'exemple d'une personne qui est copropriétaire avec quelqu'un qui a déjà un mouillage, et que cette personne est aussi sur la liste d'attente. Elle ajoute que dans ce cas, si la personne arrive en tête de la liste d'attente alors qu'elle a déjà un mouillage avec quelqu'un d'autre, elle disposera de 30 jours pour l'accepter ou non. Elle signale que dans le cas où cette personne n'accepte pas, elle redescendra en tête et l'ancienneté ne sera conservée qu'au titre du bateau qu'elle a déjà en copropriété. Admettant que cela est « super technique », elle espère s'être fait comprendre. Elle précise qu'au moment de l'attribution d'un emplacement, le contrat peut être signé avec l'un quelconque des copropriétaires, dès lors que son ancienneté sur la liste d'attente le lui permet. Elle indique que la mention de la copropriété est portée au contrat, en cas de refus d'un emplacement à titre personnel, le demandeur qui justifie qu'il est copropriétaire d'un bateau sous contrat d'emplacement, peut demander à ce que son ancienneté soit conservée. Elle ajoute que celle-ci sera conservée alors uniquement au titre du contrat relatif aux bateaux en copropriété. Elle cite « quelque soit son choix, il perd le bénéfice de son ancienneté à titre de propriétaire unique sur le port et pour le contrat ».

Anne GUILLARD informe que l'article 7.4.5 sur le cas du conjoint survivant a été ajouté. Elle précise qu'il est un peu gênant d'appeler la plupart du temps des veuves dans les six mois qui suivent le décès de leur conjoint pour leur dire qu'il va falloir enlever le bateau et rendre le mouillage. Elle souligne que certaines d'entre elles avaient aussi envie de continuer à naviguer. Elle constate que cette disposition s'applique dans beaucoup d'autres ports ailleurs. Elle donne lecture de l'ajout à savoir « que les époux et les personnes paxées bénéficient entre eux de la possibilité de transmission du contrat aux survivants ». Elle stipule qu'afin de répondre aux transmissions, le titulaire du contrat fera mention de l'identité du conjoint à la signature du contrat tout en précisant que la mairie est obligée de contracter avec une seule personne, et qu'il est impossible de contracter pour des époux. Elle souligne qu'à la transmission du contrat, le nouveau titulaire transmettra au gestionnaire les documents officiels attestant du lien entre les deux personnes. Elle affirme que le cas de la transmission n'est possible que dans ce cas-là, puisque les textes sont formels tout en rappelant que le titre d'occupation du DPM est incessible et intransmissible.

Anne GUILLARD présente l'ajout de l'article 7.5.3 mentionnant que la priorité au bateau inscrit sur la liste d'attente pour obtenir un mouillage temporaire est un cas exceptionnel. Elle précise que le gestionnaire demandera en priorité aux 15 premiers de la liste d'attente s'ils souhaitent un mouillage temporaire, et s'ils ne le souhaitent pas, alors le gestionnaire l'attribuera à d'autres personnes.

Anne GUILLARD cite la modification de l'article 8 en ajoutant simplement que le contrat pourrait être résilié et la redevance exigée, pour les bateaux en incapacité de naviguer par ses propres moyens, pour les bateaux déclarés dangereux pour les mouillages et pour l'environnement.

Pour conclure, Anne GUILLARD rappelle qu'à Séné, il y a 70 % de mouillages municipaux dont les appareils appartiennent à la commune et qui sont entretenus par la commune. Elle signale encore 30% de mouillages particuliers dont les appareils appartiennent à des particuliers mais qui sont entretenus par la commune. Elle précise que la commune leur facture un contrat d'entretien. Elle confirme que la commune tend à continuer de municipaliser des mouillages.

Sylvie SCULO souhaite apporter un complément à cet exposé à la fois pointu, technique, voire abscons pour les profanes, de chacun de ces articles. Constatant une vraie implication, une vraie connaissance des présidents et autres membres des associations de mouillages sur ce dossier, elle signale que les remarques formulées lors du Conseil des Mouillages ont été prises en compte. Elle précise que depuis cette date, de nombreux contacts et rencontres ont eu lieu et qu'Anne GUILLARD a rencontré un certain nombre de ces acteurs. Elle informe qu'un courrier a été adressé aux présidents des associations de mouillage en réponse à leur demande d'un dialogue un peu plus fourni. Tout en rappelant les subtilités d'une copropriété de mouillages, elle souligne que la municipalité est dans une démarche d'évolution de ce service, d'évolution des pratiques de gestion d'une ressource rare avec des règles différentes de celles du Conseil Municipal, c'est-à-dire dans un cadre bien précis. Elle affirme que la municipalité souhaite réussir cet exercice et poursuivre, lors des assemblées générales des mouillages, le dialogue qui s'est engagé. Pour elle, cela est très important. Elle informe que la municipalité a accueilli à Séné avant-hier l'association des Ports de Plaisance de Bretagne pour une réunion de travail. Elle précise qu'à cette occasion, les élus ont pu échanger sur les pratiques notamment en tant que gestionnaire. Elle souligne que, même si les ports sont très différents, ils vivent des réalités assez similaires. Elle estime que ces échanges permettent d'améliorer les pratiques. Elle indique avoir d'ailleurs appris le développement à Lorient de bateaux partagés, pratique similaire à celle qui existe pour les vélos et voitures partagés mais à laquelle la municipalité n'aurait pas forcément pensé. Elle précise qu'avec ce dispositif les personnes, au lieu d'avoir un bateau, réservent des journées. Tout en précisant qu'il s'agit d'un exemple et que cela ne sera pas forcément mis en place à Séné, elle estime qu'il faut s'ouvrir à d'autres pratiques.

Clément LE FRANC souhaite revenir sur le Conseil des Mouillages qui s'est tenu le 8 novembre dernier. Il cite un ton donné par les élus, le fait de ne pas avoir eu de pré-réunion de préparation comme dans le passé, le fait que le projet de règlement intérieur ait été transmis par mail le samedi pour le lundi, suite à une relance d'une présidente d'association, le fait que pour la première fois, aucun vote n'ait été proposé car la municipalité savait que ce vote n'irait pas dans son sens. Pour lui, toutes ces raisons évoquent une négligence vis-à-vis des dites associations. Il indique que ces dernières se sont senties flouées et que cela a généré de la frustration. Il constate que depuis, des modifications ont été apportées et considère que cela va dans le bon sens. Il indique souhaiter que cette série de revendications suite au Conseil des Mouillages servent de « leçon » pour les prochaines années et pour retrouver un climat apaisé avec les associations de mouillages sinagotes, comme mentionné dans le courrier, adressé hier aux présidents des associations. Pour lui, certains points sont encore à éclairer. S'agissant de l'article 4.5, il remarque une incohérence précisant que le bénéficiaire doit prévenir des 72 heures d'absence alors qu'en dessous, il est stipulé que le gestionnaire

peut relouer le mouillage des 48 heures d'absence. S'agissant de l'article 6,2, et rappelant que tout renouvellement de position sur la liste d'attente, doit être effectué du 1^{er} au 31 janvier, il lui semble cohérent de faire la demande de mouillage temporaire et saisonnier à partir du 1^{er} janvier. Sur l'article 7.2, il trouve regrettable de pas pouvoir segmenter la liste d'attente par zone de mouillage, et se dit toutefois satisfait de pouvoir indiquer une préférence. Enfin, il estime qu'il manque un article concernant les 70 % de mouillages en gestion communale. Pour lui, il serait intéressant de préciser le montant remboursé aux propriétaires lors de la mise à disposition de la ligne de mouillage auprès de la collectivité. Il ajoute que dans d'autres zones de mouillage un calcul est fait pour le rachat de la ligne. Il annonce que pour toutes ces raisons, son groupe votera contre et propose de laisser du temps pour travailler intelligemment avec les associations et délibérer lors d'un prochain conseil municipal.

Constatant que l'opposition emploie des mots très forts tels que « négligence, flouée, tirez-en une leçon », Sylvie SCULO déclare ne pas se situer dans ce registre-là. S'agissant du Conseil des Mouillages, elle admet qu'effectivement les choses ont été différentes sur la question du vote. Elle rappelle, en prenant à témoins ceux qui ont participé au conseil, que ce n'est pas du côté des élus représentant la municipalité que le vote n'a pas été accepté ou proposé. Elle souligne qu'il s'agissait d'un rappel de règles. Pour elle, même si ce n'est qu'à titre indicatif, il aurait sans doute été plus sain que ce vote ait lieu. Elle précise que ce ne sont pas les élus municipaux, ni Anne GUILLARD, ni Gilles MORIN qui se sont opposés à ce vote. Elle ajoute que ce vote était juste une tradition à Séné et que le représentant de l'État a rappelé la règle. Elle estime une nouvelle fois qu'il aurait été plus sain que le vote se fasse quand bien même pour exprimer une opposition. Elle précise que dans le courrier au président des associations de mouillage, il est bien stipulé que ce vote est à titre indicatif. Pour elle, il n'y a pas de souci. S'agissant de la préparation et de l'anticipation, elle indique que la municipalité a travaillé sur ce dossier jusqu'au bout. Ajoutant qu'Anne Guillard complètera ses propos, elle admet que « plus on anticipe, et mieux c'est ». Elle ajoute cependant que dans la réalité sur une telle complexité il arrive que des vérifications soient à faire. Elle précise que celles-ci sont arrivées un peu tard. Elle conçoit que la municipalité puisse mieux faire sur ce point, pour autant elle considère qu'il ne s'agit pas d'une « leçon ».

Pour Clément LE FRANC, il s'agit bien d'une « leçon ».

S'agissant du fonctionnement, Sylvie SCULO indique que les personnes qui animent et portent ce dossier vont prendre des habitudes. Tout en rappelant la présence de nouvelles personnes, elle indique que cela sera peut-être l'occasion de renouveler des regards. Elle cède la parole à Anne GUILLARD pour répondre à la première question de Clément LE FRANC.

Anne GUILLARD indique qu'elle va répondre sur les aspects plus réglementaires. Concernant le délai des 72 heures, elle confirme que le bénéficiaire doit déclarer son absence lorsqu'il envisage de partir plus de 72 heures. Elle précise que si le gestionnaire s'aperçoit au bout de 48 heures, qu'un mouillage est laissé vacant et que personne n'a déclaré d'absence, alors il peut relouer le mouillage.

Clément LE FRANC estime qu'il faut attendre un jour de plus, notant que l'on ne sait jamais si le plaisancier revient.

Anne GUILLARD rappelle que cette disposition s'applique dans le cas où la personne n'a pas prévenu qu'elle partait. Elle ajoute que dans ce seul cas précis, la responsable des ports peut mettre un bateau dessus.

Pour Clément LE FRANC, il faut un délai de trois jours révolus.

Anne GUILLARD précise que si la personne revient au bout de 72 heures, elle récupère son mouillage. Elle ajoute que l'idée est de ne pas laisser de bonées vides sur les zones de mouillage. Elle souligne qu'il s'agit d'une demande extrêmement forte et que des contrôles seront effectués régulièrement par la DDTM. Elle précise que cela est une charge pour le service des ports puisqu'il faut surveiller. Elle indique ne pas avoir compris la question concernant l'inscription sur la liste d'attente.

Clément LE FRANC rappelle que, jusqu'à maintenant, les demandeurs de mouillages temporaires ou saisonniers, qui sont généralement ceux qui sont sur la liste d'attente, font en même temps leur demande de renouvellement de mouillages. Il précise que dans l'article proposé sur les contrats temporaires, le demandeur devra en faire la demande à partir du 1^{er} septembre de l'année précédente. Il souligne que des personnes vont potentiellement demander un corps mort, alors qu'elles vont peut-être l'obtenir et que les habitués sont sur liste d'attente.

Anne GUILLARD précise que le mot « habitué » n'est pas dans le règlement. Indiquant ne pas comprendre de quoi il s'agit, elle rappelle l'existence d'une priorité sur les 15 premiers de la liste d'attente. Elle précise que même si des personnes font une demande de mouillage temporaire en septembre, le service des ports ne va pas leur dire tout de suite qu'elles bénéficient d'un

monillage, mais qu'il va attendre le mois de janvier pour savoir si les personnes qui sont en tête sur la liste d'attente souhaitent un monillage. Elle ajoute que si les 15 personnes souhaitent un monillage temporaire, le service des ports dira à ceux qui se sont inscrits un mois ou deux avant qu'il ne sera pas possible de les satisfaire ou du moins pas complètement. Elle rappelle une nouvelle fois que les 15 premiers de la liste d'attente sont prioritaires pour l'attribution d'un monillage temporaire et que tout est arrêté au mois de janvier. S'agissant de l'autre question sur l'absence de liste triée par zone de monillage, elle indique que cette liste n'est pas très utile puisque à partir du moment où une personne est en tête de liste d'attente, elle se voit proposer de fait un monillage. Elle prend l'exemple d'une personne qui se voit proposer un monillage à Barrarac'h et qui le refuse préférant un autre secteur. Elle précise que dans ce cas cette personne reste première en attendant que se libère une place à la Garene ou à Montsarrac.

Clément LE FRANC informe que son dernier point porte sur un article supplémentaire pour les personnes qui ont une ligne de monillage leur appartenant. Rappelant que la volonté de la municipalité est justement de récupérer plus de lignes de monillage, il estime qu'il serait judicieux qu'un tel article précise le montant des lignes. Pour lui, cela permettrait aux personnes de savoir que leur ligne vaut par exemple 400 €. Il ajoute que le particulier pourrait ainsi faire un chèque et la commune récupérerait ainsi la ligne.

Anne GUILLARD indique se souvenir qu'à une époque, la mairie ne facturait pas à ces personnes le contrat de l'année suivante.

Clément LE FRANC constate que cela n'est pas précisé.

Anne GUILLARD ajoute ne pas savoir si cela est toujours le cas. Pour elle, on pourra de nouveau préciser que les personnes qui cèderont leurs appareils à la ville disposeront d'un avantage sur le contrat de l'année suivante. Elle ajoute que cela doit être vérifié au préalable.

Pour Clément LE FRANC, il faudrait le préciser car cela pourrait inciter certaines personnes à aller dans ce sens.

Anne GUILLARD précise qu'aujourd'hui l'Etat interdit complètement qu'un particulier, propriétaire de sa ligne de monillage, en assure lui-même l'entretien. Constatant que cela est encore le cas, elle informe que la commune est responsable de l'ensemble des lignes de monillage. Elle annonce qu'à partir de cette année, il n'est plus possible qu'un particulier assure lui-même l'entretien de sa ligne de monillage et que cela doit passer obligatoirement par la régie municipale.

Anthony MOREL annonce que son groupe votera contre cette délibération. Au delà de l'augmentation conséquente pour certaines catégories de personnes des prix de monillage dans le port de Séné et du projet de modification du règlement intérieur proposé, il déplore avant tout, comme cela a été discuté, la méthode employée. Il estime que cela laisse à désirer. Constatant que la municipalité a fait amende honorable en disant que tout ne peut pas être parfait ou autre, il indique que son groupe en prend acte. Il pointe toutefois un déficit de concertation et un délai de concertation bien trop court. Il précise qu'effectivement les élus disposaient de deux jours pour préparer une réunion. Il fait part de différentes citations : « prévenus deux jours avant les réunions, pas moyen de s'exprimer en fin de séance ». Admettant que ces phrases puissent éventuellement être tirées de leur contexte, il constate qu'un manque de dialogue ressort tout de même. Pour son équipe, il est indispensable que les opinions de chacun soient écoutées. Il indique que son groupe prône une concertation bien plus approfondie et note que visiblement la municipalité est dans cette démarche-là aussi à l'heure actuelle. Pour lui, ce qui pose problème est que finalement les élus vont voter des délibérations alors que la concertation est encore en cours. Il indique que son équipe émet le vœu que cette délibération soit justement reportée à un prochain conseil municipal pour espérer par la suite trouver un consensus et que tout le monde s'y retrouve.

S'agissant de la concertation, et du dialogue sur la gestion au quotidien de ces mouillages, Sylvie SCULO souligne qu'il y a d'autres sujets que le règlement citant les annexes, les animations, les rôles et autres contributions.

Sylvie SCULO précise qu'il y a également le règlement de l'année prochaine, ajoutant que les choses évoluent chaque année. Pour elle, ne pas l'adopter aujourd'hui, c'est repousser pour un an puisque le Conseil de Mouillages, qui est une institution formalisée, se tient une fois par an. Elle précise qu'il ne sera pas possible de convoquer ce conseil avec les services de l'Etat. Elle estime que ne pas voter cette délibération, revient à en prendre pour un an sans bouger les choses, et notamment les tarifs, alors même que les élus sentent qu'il est important qu'il y ait des évolutions. Admettant que sur la forme, des choses peuvent

être améliorées, elle considère que sur le fond, le résultat serait le même. Elle affirme que le groupe de la municipalité a conscience de la situation, et qu'il s'est posé collectivement la question du report ou non. Pour le groupe majoritaire, cela revenait à reculer pour mieux sauter car les évolutions ont pour la majorité été intégrées en grande partie. Elle confirme que cela n'allait pas changer grand-chose mais qu'au contraire cela gelaît une année supplémentaire de fonctionnement. Elle précise qu'au final cela ne semblait vraiment pas l'option la plus adaptée.

Anne GUILLARD confirme que reporter venait à geler une année supplémentaire en repartant sur le règlement de 2021. Elle rappelle que depuis presque deux ans, la commune n'est pas « dans les clous » avec son AOT. Elle souligne que la DDTM demande à la commune ce qu'elle attend pour agir puisqu'elle lui a transmis les contraintes et qu'elles ne sont toujours pas traduites dans le règlement. Elle souligne que la commune était donc obligée d'avancer tout en précisant que cela ne s'est pas fait en 3 jours. Elle précise que la municipalité travaille sur ce dossier depuis deux ans tout en rappelant que le travail a débuté lorsque Jacques DEMEULAENERE était en poste. Elle estime que le Conseil des Mouillages a été un lieu de débats où chacun s'est exprimé ajoutant qu'il a duré presque trois heures. Elle indique ne pas comprendre les reproches selon lesquels les personnes présentes n'ont pas pu s'exprimer, notant que tout le monde a parlé plusieurs fois. Elle trouve dommage d'entendre cela. Concernant le report, elle précise avoir discuté individuellement avec les représentants des associations de mouillage, et même avoir rencontré la moitié d'entre eux depuis le Conseil des Mouillages, afin d'échanger sur le sujet. Elle souligne que ces derniers lui ont tous fait comprendre que sur le fond il n'y avait pas de problème bloquant. Elle précise que les associations ont réagi sur la forme puisqu'elles auraient aimé que la municipalité les réunisse plus souvent et en amont. Elle considère que reculer pour changer 3 virgules et d'attendre encore un an pour se mettre dans les clous avec l'AOT, le jeu n'en vaut pas la chandelle.

Tout en rappelant qu'Anthony MOREL ne fait pas partie du Conseil des Mouillages, Gilles MORIN indique ne pas avoir l'impression d'avoir participé à la même réunion que Clément LE FRANC. Il précise avoir l'impression, tout comme Anne GUILLARD l'a signalé, que tout le monde s'est très largement exprimé. Soulignant avoir lu dans le journal qu'il n'y avait pas eu de liberté de parole, il affirme qu'il y a eu une totale liberté de parole. Pour lui, cela est bizarre, il répète avoir l'impression de ne pas avoir assisté à la même réunion.

Clément LE FRANC indique que, visiblement non, ils n'ont pas participé à la même réunion.

Gilles MORIN souhaite également intervenir sur le vote. Tout en rappelant une nouvelle fois que Clément LE FRANC était à la même réunion, Gilles MORIN rappelle que c'est le représentant de la DDTM qui a annoncé qu'il n'y avait pas de vote au Conseil des Mouillages.

Clément LE FRANC précise que ce n'est pas exactement cela puisque le représentant de l'Etat a dit que le vote n'était pas obligatoire. Pour lui, toute la nuance est là.

Gilles MORIN précise que si le Conseil des Mouillages n'a pas procédé au vote, ce n'est pas par crainte d'être désavoué.

Clément LE FRANC le conteste.

Gilles MORIN indique qu'il s'agit des propos de Clément LE FRANC. Il renvoie Clément LE FRANC à la définition du mot consultatif, s'il ne la connaît pas. Il ajoute que la municipalité a toutefois écouté l'opposition. Constatant que le vote tient très à cœur aux présidents d'associations, il annonce que la municipalité fait son mea-culpa et confirme que le vote sera fait l'année prochaine.

Clément LE FRANC annonce avoir justement dit la même chose.

Gilles MORIN indique que la municipalité n'a pas supprimé le vote pour la mauvaise raison donnée par Clément LE FRANC. Pour lui, cela change pas mal de choses. Pour terminer, Gilles MORIN indique que la municipalité n'a pas voulu passer en force puisque des modifications ont été apportées comme le passage de 24 à 72 heures, la suppression des frais de récupération des annexes, et le retour au vote consultatif l'année prochaine. S'agissant de la liste d'attente, il rappelle que nul n'est censé ignorer la loi, et dans ce cas la loi européenne. Il indique qu'il est donc impossible d'afficher la liste aux yeux tout le monde. Il annonce qu'une solution a été trouvée et l'estime bonne. Il informe que lorsque les personnes vont s'inscrire, elles vont cocher une petite case, mentionnant qu'elles acceptent de figurer sur la liste. Il indique que pour celles qui auront accepté, leur nom figurera sur la liste. Indiquant toutefois ne pas comprendre personnellement le problème, il souligne que les associations

souhaitent que les noms apparaissent. Il précise que les noms vont donc être mentionnés et pour les personnes qui ne le souhaitent pas, il y aura des points de suspension ou un numéro.

Clément LE FRANC constate que visiblement Gilles MORIN n'a pas écouté ce qu'il a dit. Il se demande si Gilles MORIN n'en fait pas exprès.

Gilles MORIN confirme avoir bien écouté Clément LE FRANC qui a indiqué que la municipalité avait supprimé le vote pour de mauvaises raisons, qui d'ailleurs ne sont pas celles-là. Il tient à le répéter et peut le faire une nouvelle fois si Clément LE FRANC le souhaite.

Clément LE FRANC souligne que les associations vont être ravies de l'entendre. Il précise ne pas avoir dit que les associations n'ont pas eu le droit à la parole, ajoutant ce qui est loin d'être le cas, mais qu'elles se sont senties flouées. Pour lui, c'est complètement la vérité. Il indique qu'il fallait écouter son intervention et qu'il ne va pas se répéter.

Sylvie SCULO répète qu'il ne s'agissait certainement pas de l'intention, ni de l'attitude de la municipalité.

Précisant ne pas faire partie du Conseil des Mouillages, Philippe PARLANT-PINET indique vouloir s'exprimer en tant que plaisancier. Il tient à souligner et saluer ce règlement intérieur qui est aujourd'hui proposé au vote estimant que la tâche n'était pas facile. Pour lui, on est aujourd'hui devant un règlement intérieur qui clarifie la situation et non des moindres c'est-à-dire la situation par rapport aux personnes, la situation par rapport au bateau lui-même et enfin la situation par rapport à l'emplacement de ce bateau. Il considère que ce règlement intérieur s'inscrit dans un objectif de prise en compte des contraintes rappelant l'existence de fortes contraintes. Il souligne que la municipalité n'a pas voix au chapitre sur tout rappelant le cadre de l'autorisation temporaire du domaine public. Pour lui, en la matière, toutes les cases sont cochées pour qu'à la fois le vote puisse se tenir et que ce règlement intérieur puisse s'exécuter.

Clément LE FRANC souligne que « tout ce brouhaha » n'aurait pas eu lieu, si la pré-réunion avec l'ensemble des associations et des élus, qui était faite dans le passé, avait été organisée. Il précise qu'à cette réunion, il manque juste la DDTM. Pour lui, tout aurait été mis sur la table à cette réunion et les membres du Conseil des Mouillages auraient ensuite étudié directement les bons articles.

Anne GUILLARD précise que la municipalité a considéré que le Conseil des Mouillages était un lieu d'échanges et de débats et qu'il pouvait permettre de remettre en question certains points des articles. Après avoir échangé, elle indique que la municipalité a estimé que la réunion d'avant était un doublon et que le Conseil des Mouillages pouvait prendre le temps nécessaire. Elle rappelle que le Conseil des Mouillages a duré presque trois heures et que les élus ont répondu à toutes les questions à chaque fois. Indiquant être une nouvelle fois très étonnée des propos de Clément LE FRANC qui a assisté à cette réunion, elle indique qu'il ne peut pas dire que des personnes ont voulu s'exprimer et que la municipalité leur a répondu non.

Clément LE FRANC indique n'avoir jamais dit cela.

Anne GUILLARD affirme que toutes les personnes présentes ont pu s'exprimer.

Clément LE FRANC le confirme.

Anne GUILLARD déclare avoir cru comprendre autre chose.

Clément LE FRANC relit ses propos et cite que les associations se sont senties flouées et qu'il y avait de la frustration.

Anne GUILLARD note que Clément LE FRANC a également parlé d'expression. Elle indique avoir très franchement entendu cela. Elle rappelle que les élus ont consacré près de 3 heures à cette réunion qui est le lieu d'échanges sur un projet de nouveau règlement. Elle estime que le Conseil des Mouillages est un lieu où chacun peut s'exprimer sur le règlement qu'il a lu et qu'ensuite les membres du conseil étudient ce qui est pertinent ou non au travers d'échanges. Elle indique que c'est pour cette raison que la réunion préparatoire n'a pas eu lieu, puisque ce Conseil des Mouillages n'est pas quelque chose de formel comme une commission au sein de laquelle les élus doivent voter. Elle conclut sur le fait qu'il s'agit vraiment d'un lieu d'échanges et de rencontres. Pour elle, il est très important que les usagers débattent avec la DDTM, et que les associations et la mairie ne fassent pas leur petit règlement dans leur coin. Elle estime également important qu'au moment du débat le représentant de

l'État puisse donner son point de vue. Elle ajoute d'ailleurs que celui-ci l'a fait régulièrement et qu'il les a remis un peu sur les rails.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Conseil des Mouillages du 8 novembre 2021 ;

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 15 novembre 2021 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 23 voix Pour et 6 voix Contre (Anthony MOREL, Gérard DELAMOTTE, Elodie LALLEMAND, Clément LE FRANC, Françoise MERCIER et Jérémy LE DUC – pouvoir à Clément LE FRANC) ;

Le Conseil Municipal :

APPROUVE les modifications du règlement des mouillages selon les dispositions énumérées dans la présente délibération ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2021-12-27 - Modification des tarifs des mouillages 2022 sur les Zones MEL de la commune de SENE

Rapporteur : Anne GUILLARD

Par délégation de l'Etat, dans le cadre de l'Autorisation Occupation Temporaire (AOT), la commune a la responsabilité de la gestion du Plan d'eau et des zones de mouillages existantes, sur le domaine public maritime. Concessionnaire, elle assure aussi pour le compte de la Région Bretagne, la gestion de Port Anna.

Chaque année, la commune se doit d'évaluer l'adéquation des tarifs appliqués sur la zone des mouillages et ceux mis en place sur la concession de Port Anna, au regard des évolutions à l'œuvre au sein du service des Ports et donc des budgets.

La municipalité doit en priorité prendre en compte les orientations de l'AOT attribuée par l'Etat en 2020 : la diminution du nombre de mouillages attribuables aux plaisanciers (de 522 à 465) et la nécessité d'augmenter à hauteur de 25%, le nombre de mouillages temporaires.

L'objectif de la municipalité est de continuer à améliorer la gestion dynamique des mouillages, tout en poursuivant le développement des services aux usagers.

Au titre des services L'évolution des tarifs prendra en compte l'exercice 2022 :

- L'évolution de services à destinations des plaisanciers : services de rade et de gestion des annexes
- Le lancement d'une réflexion sur la mise en place d'une présence accrue sur le plan d'eau
- Le lancement d'une réflexion sur l'adhésion à l'association des Ports de Plaisance de Bretagne
- Le lancement d'une réflexion sur l'adhésion au Passeport Escale
- Le lancement d'une réflexion sur la mise en place d'une politique d'enlèvement des épaves

Par ailleurs, le département a transféré la gestion des cales de Langle, Du Badel, De Montsarrac, de Petit Jean en 2019. Il y a lieu de conserver de la disponibilité financière dans le cas de travaux imprévus sur les structures.

La commune se doit aussi de prendre en compte les obligations réglementaires suivantes :

- L'évolution de l'inflation avec une prévision 2% à ce jour pour 2022 ;
- L'évolution du GVT des agents de catégorie C au 1^{er} janvier 2022.

Afin de faire face à tout ou partie de ces dépenses, il est proposé d'augmenter les tarifs de la manière suivante :

- + 2% pour les mouillages professionnels
- +6.5% pour l'ensemble des contrats

Il est par ailleurs proposé des nouveaux tarifs pour des services à développer :

- Mise en place du Passeport Escale, si adhésion à terme

Les tarifs 2022 figurent dans l'annexe 1

Anne GUILLARD précise que la municipalité souhaite pour cette année augmenter la qualité de service c'est-à-dire du service courant qui est différent du service dans les grands ports. Elle précise qu'il est arrivé à des associations de mouillage, de se plaindre et parfois très justement du service. Elle ajoute que la municipalité souhaiterait étoffer le service des ports pour permettre une meilleure qualité d'entretien et d'écoute aussi des usagers. Elle souligne que la municipalité souhaite commencer à équiper les zones de mouillages de mouillages innovants, écologiques. Elle ajoute qu'elle envisage également de monter une opération en partenariat avec la Région et l'association des ports de plaisance, d'enlèvement des épaves qui traînent ici ou là. Concernant les services aux plaisanciers, elle précise que la délibération mentionne un service de rade. Elle précise que cela concerne éventuellement les visiteurs ajoutant que la commune dispose de deux bonées visiteurs, mais surtout la gestion des annexes. Elle indique qu'un plaisancier qui part n'a pas le droit de laisser son annexe sur sa bonée. Elle informe que le service des ports ira chercher l'annexe et pourra la remettre avant que le plaisancier revienne. Elle précise que ce service était envisagé comme payant, mais qu'à la lecture en Conseil des Mouillages, il a été décidé de rendre ce service gratuit. Elle précise que le plaisancier appellera le service des ports qui enlèvera l'annexe et viendra ensuite la remettre. Elle souligne que le plaisancier n'a pas non plus la possibilité de laisser ses ossières dès lors qu'elles empêchent un autre bateau d'y passer lui-même ses ossières. Elle cite également une réflexion sur la mise en place d'une présence accrue sur le plan d'eau, l'ambition d'adhérer à l'association des ports de plaisance de Bretagne que la municipalité recevait avant-bier à Ti-Anna. Elle informe avoir rencontré les gestionnaires et élus des services des ports du Morbihan et de Loire-Atlantique et avoir eu grand plaisir à échanger avec eux. Elle fait le constat que finalement les problématiques sont les mêmes, estimant que cela est rassurant. Rappelant que le Département a transféré la gestion des cales de Langle, du Badel, de Montsarrac, en 2019 à la ville qui sont en très bon état pour l'instant, elle ajoute qu'il faut que la municipalité conserve une disponibilité financière pour le jour où il faudra réaliser éventuellement des travaux d'entretien sur ces cales. Elle souligne que ces travaux d'entretien sur les cales sont, en général, assez chers d'autant que la prévision pour l'inflation est à 2 % en 2022. Elle pointe aussi l'augmentation des matériaux sur notamment les chaînes et l'inox qui ont pris pour certains 10 %. S'agissant de l'objectif d'étoffer le service des mouillages, elle indique qu'il s'agit de créer éventuellement un demi-poste supplémentaire qui permettrait d'avoir une présence renforcée l'été pour l'accueil, la vigilance et la sécurité des bateaux sur le plan d'eau. Elle annonce que la municipalité prévoit une augmentation cette année de 2% pour les mouillages professionnels et de 6,5 % pour l'ensemble des autres contrats. Elle précise que cette augmentation ne couvre pas le demi-poste supplémentaire puisqu'elle va générer 8 à 9 000 euros supplémentaires de recettes par an et qu'évidemment ce n'est pas le prix d'un demi-poste supplémentaire.

Clément LE FRANC rappelle qu'il y a eu 4,5 % d'augmentation en 2021 justifiée par une étude sur les zostères qui n'a pas eu lieu. Il constate une augmentation de 6,5% en 2022 qui visiblement ne couvrira pas le temps partiel. Il en déduit qu'en 2023, il y aura certainement encore une autre augmentation significative.

Sylvie SCULO rappelle qu'il n'y a pas eu d'augmentation pendant longtemps.

Pour Clément LE FRANC, cela fait quand même beaucoup. Soulignant entendre souvent que Séné est la commune la moins chère du Golfe, il indique avoir comparé et ne pas avoir apparemment été le seul. Il constate que la Commune de Séné n'est pas forcément la moins chère dans les zones de mouillage en gestion communale. Il confirme, en revanche, que Séné est la commune la moins chère sur la mise à l'eau puisque Séné est la seule commune à être entièrement gratuite.

Sylvie SCULO indique qu'il s'agit de plusieurs chantiers, de plusieurs pistes. S'agissant de ces augmentations, et évolutions du service, elle précise que des recettes complémentaires sont également attendues de cette gestion dite plus active. Pour elle, il ne s'agit pas seulement de faire porter cette augmentation aux cotisations des bénéficiaires d'un mouillage. Elle précise que la municipalité a la volonté d'activer plus de mouillages temporaires, passagers, ce qui à terme devrait aussi pouvoir générer plus de recettes. Elle indique que cette augmentation s'inscrit aussi dans cet objectif-là. Elle rappelle une nouvelle fois qu'il s'agit encore de répondre à des injonctions faites à la collectivité et de les accompagner. Elle souligne que la municipalité a aussi le désir que ce soit plus actif avec plus de rotations, tout en ajoutant que cela nécessite des moyens supplémentaires. Elle précise qu'il était aussi attendu qu'il y ait un peu plus de monde l'été au service des Ports. Elle précise l'avoir entendu lors des assemblées générales des associations de mouillage. Même si une bonne partie du travail physique est à faire l'hiver, elle confirme qu'il y avait de la part des associations, une attente de plus de personnel l'été du fait des évolutions des pratiques. Elle souligne qu'il est très intéressant d'être avec d'autres associations et de comparer les demandes des plaisanciers qui évoluent. Pour elle, il faut ajuster. Elle indique qu'il est impossible de prévoir ce qu'il en sera en 2023. Elle constate qu'à priori il n'est pas prévu de baisse, tout en ajoutant que la municipalité ne va pas non plus augmenter automatiquement. Elle confirme que la municipalité fera en fonction de ce qui sera nécessaire et des recettes supplémentaires dégagées par une meilleure rotation.

Anne GUILLARD indique savoir à quoi Clément LE FRANC fait allusion quand il dit qu'il n'est pas le seul à comparer les tarifs. Elle précise que les informations publiées sont partiellement fausses puisqu'il est indiqué que la Commune d'Arradon est moins chère que Séné sans préciser qu'il s'agit des contrats non municipaux (« particuliers »). Elle précise que pour Séné, ces mouillages représentent 30 %, tout en rappelant que 70 % des mouillages à Séné sont des mouillages municipaux. Elle ajoute avoir plaisir à annoncer que pour un bateau de 5,49 mètres, le montant à Séné est à 283,29 € contre 379, 70 € à Arradon, soit quasiment 100 € de différence.

Clément LE FRANC le conçoit ajoutant que la situation est différente pour Sarzeau.

Anne GUILLARD précise qu'il était en l'occurrence question dans l'article de la commune d'Arradon. Elle ajoute que comparativement à Locmariaquer et Le Logeo, Séné est moins chère. Pour elle, lorsque l'on communique des chiffres, il faut légender c'est-à-dire en spécifiant que Séné est la commune la plus chère pour les mouillages particuliers. Elle indique que pour les mouillages municipaux qui sont l'essentiel du parc de mouillages, la commune est 100 € moins chère qu'Arradon à service équivalent.

Clément LE FRANC observe toutefois que la commune de Sarzeau est moins chère pour les deux types de mouillages particuliers et municipaux.

Anne GUILLARD souhaite apporter des précisions estimant que l'augmentation de 6,5 % est difficile à visualiser. Elle énumère des exemples : pour un bateau de 6 mètres, l'augmentation correspond à 19 € par an, soit moins de 2 € par mois, pour un bateau de 8 mètres, elle est de 26 €, pour le port à sec (un cata ou un petit dériveur) 6 €, et pour une plate 6 €/ an.

Clément LE FRANC déplore l'accumulation des augmentations. Pour lui, cette augmentation s'inscrit dans une série avec la peur que cela continue.

Sylvie SCULO indique comprendre cette inquiétude.

Concernant le désir de plus de rotations pour générer davantage de recettes, Clément LE FRANC sollicite la municipalité afin qu'elle questionne les plaisanciers, pour connaître leurs usages notamment si ces derniers vont régulièrement en séjour sur plusieurs jours.

Anne GUILLARD confirme qu'effectivement il est important de connaître les usages actuels des mouillages. Elle informe que Johanna BLANCHET, la nouvelle responsable des ports, est en contact avec chaque usager au moins une fois par an pour des réservations, des contrats. Elle indique qu'elle connaît, de fait, un peu la manière dont ils se servent de leur mouillage. Pour elle, il est davantage intéressant de savoir si en leur proposant de nouvelles alternatives, et en leur faisant des propositions, il est possible de les encourager à modifier leur manière de naviguer. Elle prend l'exemple de Passeport Escale pour lequel une réflexion est en cours. Elle souligne d'ailleurs avoir rencontré des plaisanciers à Séné qui pourraient être intéressés. Elle précise que peut-être lorsque des plaisanciers vont s'apercevoir qu'à Séné, il est possible de dormir gratuitement, ainsi qu'à Belle Ile ou à Arradon, ils adhéreront en payant 5 places, pour 5 nuits gratuites. Elle précise que, dans ce cadre, la commune pourra faire plus de rotations sur ses mouillages. Pour elle, c'est en faisant des propositions que l'on peut encourager le changement des habitudes.

Clément LE FRANC rejoint les propos d'Anne GUILLARD. Il considère qu'un simple sondage envoyé par mail permettra d'avoir un ressenti plus instantané et déplore ne pas avoir eu de sondage.

Sylvie SCULO indique que cela viendra.

Jean-Yves FOUQUERAY souhaite intervenir pour terminer peut-être cette discussion. Pour lui, les efforts ont été vraiment énumérés et un gros travail a été fait par la commission, par Anne GUILLARD. Pour lui, tout cela est un peu terre-à-terre. Il estime que lorsque l'on a les moyens de posséder un bateau, il ne faut pas « chipoter » avec une augmentation de 7 % revenant à 6 ou 19 €. Il considère qu'il faut quand même être raisonnable et arrêter ce genre de discussion. Pour lui, il faut un peu de sérieux.

Elodie LIGNEREUX annonce que le groupe « une nouvelle dynamique pour Séné » votera contre les tarifs de mouillage, ayant constaté une absence de réels services aux usagers des mouillages. Elle cite notamment le manque de pontelle à proximité des cales, l'absence de nouveaux stationnements à proximité des cales, l'absence de ponton flottant qui est facile à mettre en

oeuvre afin de faciliter en toute sécurité le départ et l'arrivée des passagers et des navigateurs. Elle indique que le groupe considère que l'augmentation de 6,5 % imposée est excessive.

Gérard DELAMOTTE souhaite ajouter quelque chose. Contrairement à certains élus, il estime que les plaisanciers de Séné ne sont pas des nantis. Pour lui, la municipalité considère la plaisance comme un loisir. Il précise qu'il y a beaucoup de retraités, pour qui, aller naviguer est un vrai plaisir. Il souligne que même si les prix à Séné sont inférieurs à ceux d'Arradon, les prestations ne sont pas les mêmes. Il ajoute que lorsqu'un plaisancier mouille à Séné, le bateau est à sec si celui-ci n'a pas la chance d'être dans le chenal. Précisant avoir occupé pendant 23 ans, la bouée G 24, il indique pouvoir témoigner qu'à marée basse, le bateau est échoué dans la vase. Il souligne qu'en revanche à Arradon, les bateaux mouillent en eau profonde. Pour lui, la différence est là. Il considère qu'il n'y a pas de service apporté aux usagers des mouillages à Séné. Il indique que la municipalité aura toujours un problème avec les usagers des mouillages puisqu'elle ne leur offre pas de services.

Concernant la commune d'Arradon, Anne GUILLARD précise que Gérard DELAMOTTE parle du port privé, qui est géré par un privé. Elle souligne qu'elle fait, elle, référence aux tarifs d'Arradon concernant l'espace communal. Elle confirme que le service est exactement le même qu'à Séné. Elle affirme que les tarifs ont été comparés pour un bateau de 5,49 mètres pour exactement le même type d'emplacement et le même type de service rendu. Elle constate que Gérard DELAMOTTE parle du port qui n'est pas en gestion communale, qui est d'ailleurs l'essentiel du port d'Arradon. Pour elle, il faut comparer ce qui est comparable.

Gérard DELAMOTTE rappelle qu'autrefois à Séné, les associations géraient les mouillages tout en précisant que cela se passait très bien et pendant plus de 20 ans. Il constate que la mairie a récupéré les corps morts et qu'elle veut tout réglementer. Soulignant l'inflation, il déplore la hausse des prix. Il ajoute que si pour un élu 20 € par an ne représente rien, pour certains plaisanciers c'est peut-être beaucoup. Pour lui, 20 € de plus ne le gêne pas, d'autant plus qu'il ne navigue plus. Il indique cependant connaître bien le problème.

Sylvie SCULO conclut sur le fait que les évolutions sont aussi nécessaires et attendues. Elle précise que l'augmentation des rotations n'est pas seulement pour augmenter les recettes mais aussi pour augmenter le partage de cet espace.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Conseil des Mouillages du 8 novembre 2021 ;

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 15 novembre 2021 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 novembre 2021.

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 23 voix Pour et 6 voix Contre (Anthony MOREL, Gérard DELAMOTTE, Elodie LALLEMAND, Clément LE FRANC, Françoise MERCIER et Jérémy LE DUC – pouvoir à Clément LE FRANC) ;

Le Conseil Municipal :

APPROUVE les augmentations des tarifs selon les dispositions énumérées dans la présente délibération ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2021-12-28 - Opérations d'extension ou de rénovation du réseau d'éclairage public, d'électricité et de télécommunication réalisées par le Syndicat Départemental d'Energie du Morbihan (SDEM) Morbihan Energies- Autorisation du Maire à signer les conventions de financement et de réalisation

Rapporteur : Yvan FERTIL

Par délibération n° 2007-12-11 du 14 décembre 2007 le Conseil Municipal a, entre autres, transféré au Syndicat départemental d'Énergies du Morbihan (SDEM)- Morbihan Energies, dans sa totalité, l'exercice de la compétence électricité ainsi que toutes les activités annexes liées à cette compétence,

Dans ce cadre, la commune est amenée à signer avec le SDEM des conventions de financement et de réalisation des travaux d'extension ou de rénovation du réseau d'éclairage public, d'électricité et de télécommunication.

Ces travaux sont souvent des opérations ponctuelles, non prévisibles et urgentes. Il paraît opportun pour une meilleure gestion des délais administratifs et techniques, que le Conseil Municipal autorise la Maire à signer ces conventions dans la limite des crédits inscrits au budget.

Pour information, un état récapitulatif des opérations réalisées par Morbihan Energies au titre de l'année 2021 est joint en annexe.

Yvan FERTIL pointe une erreur de date dans le projet de délibération. Il souligne qu'il s'agit d'autoriser Madame la Maire à signer les conventions de financement et de réalisation pour l'année 2022 et non 2021. Il annonce que le projet de délibération sera modifié.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SDEM,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 novembre 2021,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE, pour une année, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, Madame la Maire à signer les conventions de financement et de réalisation à intervenir avec le SDEM Morbihan Energies dans la limite des crédits inscrits au budget.

2021-12-29 - Restructuration du complexe sportif Le Derf – Lot n° 4 – Charpente Bois - Bardage - Modification du marché – Passation d'un avenant n° 1

Rapporteur : Bruno MARTIN

Par délibération du 28 janvier 2020, le Conseil Municipal a attribué à la société EMG le marché de restructuration du complexe sportif Le Derf – Lot 4 – Charpente Bois – Bardage, pour un montant de 288 000 € HT.

Le 12 juillet dernier, la société EMG a alerté la collectivité sur la flambée des prix des matériaux, bois lamellé-collé, bois massif, ferrures et bardage, et son impact sur les prix du marché.

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières prévoit bien une révision des prix sur la base de l'évolution de l'indice BT16b – Charpente bois mais sa progression est bien inférieure à l'augmentation du prix des matières premières. Il a progressé de 4 % depuis décembre 2020, date d'établissement des offres et point de départ de la révision (valeur du dernier indice connu : juillet 2021).

Dans le même temps, les prix des matériaux, constatés après livraison, ont augmenté de 32% pour le lamellé-collé, 19% pour le bois massif et 42% pour les ferrures.

Le Ministère de l'Economie a édité en juin dernier, une fiche technique à destination des acheteurs publics sur les conditions de prise en compte de la flambée du prix des matières premières dans les marchés en cours d'exécution.

Les élus, techniciens et maître d'œuvre ont donc rencontré le 1^{er} octobre dernier les représentants de la société EMG pour étudier les modalités d'application au marché.

Dans l'incertitude du taux de progression de l'indice de révision de prix dans les mois à venir, le maître d'ouvrage et l'entreprise sont convenus d'une modification de marché portant sur le lamellé-collé, matériau actuellement mis en œuvre sur le chantier. Cette modification, passée sous la forme d'un avenant, permettra en partie d'amortir la hausse du prix des matériaux. La Commune s'engage à un réexamen de la situation de l'entreprise dans un délai de 3 mois, qui permettra de vérifier si la progression de l'indice compense celle de la hausse des prix.

Sur la base de factures de lamellé-collé réglées par EMG en décembre 2020, à l'émission de l'offre, et en septembre 2021, au règlement des fournitures nécessaires au chantier Le Derf, le surcoût s'élève à 19 220,60 € HT, sur la base d'une estimation à 58 786,00 HT.

Il est toutefois précisé qu'en cas de recours contentieux, la jurisprudence met à la charge de la personne publique 90% de la charge extracontractuelle, les 10% restants étant considérés comme un aléa économique normal inhérent à tout contrat.

Il est donc proposé de conclure un avenant portant sur une plus-value sur le marché de 17 298,54 € HT, correspondant à 90% du surcoût de 19 220,60 € HT.

Bruno MARTIN souhaite compléter l'information sur les travaux du complexe Le Derf. Comme évoqué auparavant, il pointe des événements liés tout particulièrement à une entreprise chargée de poser les bases puisqu'il s'agit du gros œuvre. Il informe que cette entreprise a pris un retard considérable dans la conduite des travaux. Il indique qu'une réunion de chantier est prévue demain et qu'elle doit confirmer les délais. Tout en émettant des réserves, Il informe que la livraison est envisagée courant juin afin que le complexe Le Derf soit opérationnel pour les associations au mois de septembre. Il indique espérer que

les annonces d'aujourd'hui restent valables et qu'elles n'iront pas dans le sens évoqué par Clément LE FRANC, il y a plusieurs mois.

Clément LE FRANC fait part de sa crainte sur le fait que ces avenants ne soient que le début et que les délais s'allongent. Rappelant ce qu'il a dit il y a plusieurs mois sur le délai de septembre, il indique se projeter actuellement sur janvier 2023, au vu de l'état d'avancement des travaux. Pour lui, on ne sera peut-être pas loin de la vérité quand il disait que les associations joueront peut-être dans la salle de Sarzeau avant celle de Séné.

Sylvie SCULO constate que l'intervention de Clément LE FRANC n'est pas une question mais plutôt une boutade. Elle le remercie pour cette note humoristique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R 2194-5,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 16 novembre 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 novembre 2021,

Considérant les circonstances exceptionnelles liées à la flambée du prix des matières premières,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la passation d'un avenant n° 1 au marché de restructuration du complexe sportif Le Derf – Lot n° 4 – Charpente Bois – Bardage, pour un montant de 17 298,54 € HT, portant le marché de 288 000,00 € HT à 305 298,54 € HT, soit 366 358,25 € TTC.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

2021-12-30 - Construction de la Maison du Port – Lot n° 6 – Serrurerie – Métallerie – Conclusion d'un protocole d'accord transactionnel

Rapporteur : Damien ROUAUD

La Commune de SENE a engagé en 2017 le projet de construction de la Maison du Port à Port-Anna regroupant la capitainerie, un espace de restauration et un lieu d'expositions.

La mission de maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée par la Commune à un groupement représenté par le cabinet NOMADE, Architecte mandataire.

Par délibération du 31 janvier 2019, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer un marché de travaux avec l'entreprise LORANS-LAMOUR pour la Construction de la Maison du Port – Lot 6 – Serrurerie – Métallerie pour un montant de 35 500 € HT, soit 42 600 € TTC.

Deux avenants en plus-value au marché ont été signés, le 23 octobre 2019, de 1 625 € HT et le 3 décembre 2019, de 2 395 € HT, portant le marché total à 39 520 € HT, soit 47 424 € TTC.

Un ordre de service a été délivré à l'entreprise LORANS-LAMOUR pour fixer le point de départ du délai d'exécution des travaux, d'une durée globale de 9 mois, à compter du 19 février 2019.

Or, en cours de chantier, des problèmes internes à l'entreprise ont entraîné un arrêt des travaux. Malgré de nombreuses effectuées par le Maître d'œuvre, l'entreprise ne s'est plus manifestée et a de fait cessé d'honorer ses engagements contractuels, faisant courir les indemnités de retard.

Afin de pouvoir terminer les travaux du lot considéré, un nouveau marché a été attribué à autre entreprise.

Toutefois, il est nécessaire de solder le marché passé avec l'entreprise LORANS-LAMOUR, afin notamment d'établir la part des travaux réalisés par les deux prestataires et, de fait les responsabilités de chacune en cas de sinistre survenant à l'issue de la garantie de parfait achèvement, un an après les opérations de réception.

Le montant des travaux réalisés par l'entreprise LORANS-LAMOUR s'élève à 15 521,10 € TTC. En parallèle, au regard du retard pris au cours du chantier, l'entreprise s'expose à des pénalités d'un montant de 23 700 € TTC.

Les difficultés structurelles qu'a rencontrées l'entreprise n'ont pas eu de conséquences judiciaires, redressement ou liquidation, et elle a pu reprendre une activité normale et honorer ses nouveaux chantiers.

Dès lors, dans un souci d'équité de maintien de l'activité économique et de gestion des deniers publics, une négociation a été engagée avec l'entreprise qui a accepté de ne pas être rémunérée au titre des travaux réalisés en contrepartie de l'exonération des pénalités de retard.

Le protocole d'accord transactionnel ainsi proposé permettra d'acter les engagements réciproques des parties et de solder le marché.

Tout en s'excusant auprès des gens qui suivent la télétransmission en direct, Damien ROUAUD invite les élus à se référer à la délibération remise sur table ce soir qui comporte les éléments financiers. Il souligne que ces données financières ont été difficiles à obtenir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 2044, 2048, 2049 et 2052 du code civil

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L 2197-5,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 16 novembre 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 novembre 2021,

Considérant la nécessité de clôturer le marché passé avec l'entreprise LORANS-LAMOUR,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le principe de la conclusion du protocole d'accord transactionnel.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

2021-12-31 - ZAC Cœur de POULFANC - Lancement des procédures de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire pour l'acquisition du foncier

Rapporteur : Denys MOREE

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'opération de Zone d'Aménagement Concerté porte sur 4.2 ha.

Ce projet a pour objectif d'améliorer le quartier Poulfanc en lui donnant une nouvelle centralité autour de l'école publique, offrant des logements, des commerces, une maison de quartier autour d'une place et d'une coulée verte reliant les différents secteurs résidentiels.

Le projet est conçu pour répondre au mieux aux objectifs de développement durable en prévoyant, la préservation du patrimoine naturel résiduel encore présent et un renforcement de la trame verte, la dépollution des sites, le déplacement et la réduction de l'axe de transit (Route de Nantes) pour favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture (piétons, vélos, bus).

Ce projet est également conçu pour répondre aux enjeux de mixité sociale, par la création de 30% de logements sociaux.

Il est rappelé au Conseil Municipal que la société Bretagne Sud Habitat (ex EADM) est l'aménageur de la Zone d'Aménagement Concerté de « Cœur de Poulfanc » au titre d'une convention de concession signée le 29 juin 2011.

Il est rappelé également que le dossier de réalisation a été adopté par le Conseil Municipal du 20 septembre 2012.

Par ailleurs, par une délibération en date du 27 mars 2013, la Commune de Séné a sollicité auprès du préfet du Morbihan l'organisation d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire pour la réalisation des tranches 2 à 4 de la ZAC « Cœur de Poulfanc ».

Par arrêté en date du 6 septembre 2013 le préfet du Morbihan a prescrit l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité pour la réalisation des tranches 2 à 4 de la ZAC « Cœur de Poulfanc » et d'une enquête parcellaire.

Ces enquêtes se sont déroulées du 7 octobre au 7 novembre 2013 inclus.

Par arrêté en date du 13 mars 2014, le préfet du Morbihan a déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement des tranches 2 à 4 de la Zac « Cœur de Poulfanc » sur le territoire de la commune de Séné.

En l'espèce, les travaux portant sur la tranche numéro 3 restent à réaliser ainsi qu'une partie relative à la tranche numéro 4 (actuellement en cours de réalisation).

L'arrêté de déclaration d'utilité publique du 13 mars 2014 est devenu caduc depuis le 13 mars 2019, mais le projet étant toujours d'actualité, un nouveau dossier de Déclaration d'Utilité Publique est soumis à approbation.

Pour la réalisation de la ZAC et notamment des derniers aménagements collectifs de ce programme sur la dernière tranche en cours, il est notamment nécessaire que la commune ou son concessionnaire acquière les dernières parcelles nécessaires au projet.

Elles sont situées en bordure Est de la rue du Versa et sont destinées à la réalisation d'un parking public nécessaire au stationnement des usagers du secteur (visiteurs et clientèle des commerces).

Comme stipulé à l'article 7-1-3 de la convention, l'aménageur a sollicité de la collectivité l'engagement de la procédure de déclaration d'Utilité Publique et d'enquête parcellaire pour les acquisitions restantes.

L'aménageur a préparé et transmis les dossiers (annexés à la présente délibération) en vue de leur approbation et de leur transmission à la Préfecture pour solliciter le lancement des procédures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'expropriation,

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 18 novembre 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 novembre 2021,

Vu les dossiers d'enquêtes annexés,

Vu l'avis de la DIE en date du 16 juin 2021 relatif aux acquisitions restant à réaliser,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 26 voix Pour et 3 Abstentions (Anthony MOREL, Gérard DELAMOTTE, Elodie LALLEMAND) ;

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le dossier d'enquête publique environnementale préalable à la déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire annexés à la présente délibération;

AUTORISE Madame la Maire, son représentant ou son concessionnaire, la société Bretagne Sud Habitat, à solliciter auprès du Préfet du Morbihan la mise à l'enquête préalable pour les dossiers de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire en lien avec le projet ;

AUTORISE, en outre, après enquête publique, Madame la Maire, son représentant ou son concessionnaire, la société Bretagne Sud Habitat, à demander que la déclaration d'utilité publique soit prise au nom de la commune ou du concessionnaire pour l'aménagement de la ZAC « Cœur de Poulfanc »;

AUTORISE Madame la Maire, son représentant ou son concessionnaire, la société Bretagne Sud Habitat, à engager les procédures d'acquisition, tant amiables que judiciaires des immeubles ou portions d'immeubles nécessaires à la réalisation de ce projet et à signer tout compromis ou acte de vente ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2021-12-32 - PORTAGE FONCIER EPFR – Propriété bâtie 49 route de Nantes – Paiement partiel anticipé et engagement de rachat par la Commune

Rapporteur : Katy CHATILLON-LE GALL

Le 6 octobre 2011, la Commune de Séné et l'Établissement Public Foncier de Bretagne ont signé une convention opérationnelle d'actions foncières afin de formaliser la demande d'intervention de la commune auprès de l'EPF Bretagne, en vue d'acquérir et de porter les biens inclus dans le périmètre d'une Zone d'Aménagement Différé entre la route de Nantes et la rue du Verger, à l'Ouest de la Zone d'Aménagement Concerté « Cœur de Poulfanc ».

L'Établissement Public Foncier Régional de Bretagne (EPF Bretagne) a acquis, par acte de vente en date du 19 février 2016, les parcelles cadastrées AI 284, 364 et 365 d'une superficie totale de 2 836 m², sises 49 Route de Nantes au prix de 940.000 €.

Suite à la réalisation en 2017, à la demande de la Commune, d'une étude de faisabilité économique, programmatique et commerciale en vue d'une programmation d'aménagement en renouvellement urbain sur le périmètre de Zone d'Aménagement Différé, la municipalité a décidé de réduire le périmètre d'intervention publique aux seuls fonciers déjà maîtrisés par l'EPF Bretagne et par la Commune.

La Municipalité a également sollicité de l'EPF, pour les parcelles déjà acquises et en portage, l'allongement de la durée initiale du portage (5 ans à partir du 19-02-2016) pour le mettre en cohérence avec la concession d'aménagement de la ZAC à échéance en 2024.

Le Conseil Municipal a approuvé en conséquence (*délibération du 18 décembre 2018*) une durée de portage plus longue qui est désormais de 8 ans à compter de l'acquisition le 19 février 2016, soit jusqu'au 19 février 2024 ; date la plus tardive à laquelle la commune devra avoir racheté ces biens à l'EPF (*avenant n°1 à la convention opérationnelle*).

En vue de ce paiement différé en 2024, et pour pouvoir en diminuer l'impact financier sur le budget communal, la commune a déjà opéré, avec l'accord de l'EPFR, plusieurs versements d'avance :

année	Avances déjà versées	Dates Délibérations
2018	150 000 €	18-12-2018
2019	150 000 €	18-12-2018
2020	250 000 €	3-10-2019 et 15-10-2020
Total	550 000 €	

En raison de la situation sanitaire qui a ralenti le rythme des investissements envisagés sur l'année 2021, la municipalité a proposé à nouveau à l'EPF Bretagne une nouvelle avance de 200.000 € à verser avant le 31 décembre.

Après échange, l'EPF Bretagne a confirmé son accord sur une telle disposition à la condition expresse que la commune s'engage à être in fine l'acquéreur des terrains.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter officiellement l'EPF Bretagne sur le versement de cette nouvelle avance tout en rappelant l'engagement de la Commune à racheter les parcelles actuellement portées par cet Établissement au plus tard le 19 février 2024.

Sylvie SCULO confirme que ce bordereau consiste à anticiper le versement d'une avance de 200 000 € à l'EPFR, puisque des investissements ont été décalés à 2022 tout en soulignant que la collectivité est en capacité de le faire.

Gérard DELAMOTTE estime qu'il ne s'agit pas d'un remboursement anticipé comme marqué dans la délibération, mais d'un paiement anticipé. Il en demande confirmation.

Pour Sylvie SCULO, et sous réserve que l'EPR accepte le terme, elle précise qu'il s'agit d'un paiement partiel comme cela est mentionné dans le titre de la délibération.

Pour Gérard DELAMOTTE, on parle de remboursement lorsqu'il y a une dette.

Sylvie SCULO confirme que le mot « paiement » est bien celui indiqué dans le titre. Elle précise que le mot « remboursement » a peut-être été utilisé comme synonyme, même si ce n'est pas le cas, afin d'éviter les répétitions. Elle souligne une nouvelle fois que le titre officiel de cette délibération est « paiement partiel anticipé ».

Gérard DELAMOTTE prend acte de cette notion de terminologie. Il annonce que son groupe n'est pas d'accord sur ce bordereau estimant que le coût n'est pas maîtrisé. Il précise que la municipalité achète 400 € le m² en 2024. Il constate que la municipalité qui s'étonne du prix des terrains, va actuellement payer le prix du marché.

Sylvie SCULO demande à Gérard DELAMOTTE s'il a une autre idée.

Gérard DELAMOTTE indique avoir une autre idée. Pour lui, le coût n'est pas maîtrisé et la municipalité s'engage sans connaître le prix du portage foncier. Il souhaite savoir combien va facturer l'EPFR.

Sylvie SCULO rappelle que l'Etablissement Foncier Régional est une institution publique, qui a pour objet de soutenir les collectivités territoriales dans leurs opérations d'urbanisme. Elle précise que ce n'est pas un acteur privé qui fera du bénéfice. Elle ajoute qu'il est là aux côtés de la collectivité pour faire des opérations de valorisation, de dépollution, de gestion aussi des occupants avec les indemnités d'occupation, et les indemnités d'éviction. Elle souligne que l'EPFR en a la pratique bien plus que la collectivité. Elle rappelle aussi que ce service est rattaché au Conseil Régional.

Pour Gérard DELAMOTTE, au final, c'est la commune qui paiera le coût total de l'opération tout en ajoutant que la municipalité ne connaît pas le coût de la dépollution du terrain. Il rappelle la présence d'un garage sur cette parcelle avec des sols qui sont vraisemblablement pollués. Il souligne que la municipalité appréhendera tout cela une fois qu'elle aura acheté.

Précisant que ces informations sont fausses, Sylvie SCULO interrompt Gérard DELAMOTTE. Elle souligne que la municipalité connaît le terrain et notamment les contraintes et l'état environnemental. Elle ajoute que la municipalité dispose de fourchettes sur le montant de dépollution en fonction des différentes techniques qui auront à voir avec le projet mis en oeuvre sur cette parcelle. Elle estime qu'il faut aussi avancer, tout en rappelant l'objet d'une précédente délibération sur le contrat de mandat donné à BSH pour travailler sur la programmation, la dépollution et même in fine sur le prix de vente. Elle ajoute que le prix de vente va largement dépendre de ce qui pourra être fait et des profondeurs auxquelles il faudra aller. Elle confirme que la municipalité dispose de tous ces éléments-là. Pour elle, il ne s'agit pas du sujet de ce soir, ajoutant qu'il fera sans doute l'objet d'autres délibérations à venir. Elle souligne que la municipalité ne travaille pas à l'aveugle et qu'elle s'est fixée un prix d'objectifs au final. Elle affirme que la municipalité a surtout pour objectif en 2024, d'être en mesure de valoriser le terrain, le vendre et pouvoir y faire du logement locatif social tel qu'imposé par la convention avec le EPFR.

Gérard DELAMOTTE constate que la municipalité ne connaît pas non plus le montant du droit pour l'éviction du locataire. Il souhaite donc savoir si elle le connaît et s'il a été négocié, ce que lui confirme Sylvie SCULO.

Sylvie SCULO indique une nouvelle fois qu'il ne s'agit pas du sujet de ce soir. Elle rappelle qu'un point est fait annuellement avec l'EPFR et que des informations arrivent également en cours d'année.

Pour Gérard DELAMOTTE, la municipalité ne sait pas où elle va et combien cela va lui coûter.

Sylvie SCULO le contredit.

Souhaitant s'exprimer au nom de l'opposition et des gens qu'il représente, Gérard DELAMOTTE estime que la finalité de l'opération n'est pas définie. Pour lui, in fine la commune rétrocèdera les terrains à un promoteur qui construira encore des immeubles avec certes 30% de logements sociaux mais qui en tirera profit alors que la municipalité qui sera caution pourrait faire la même chose. Pour son équipe, le Poulsanc est suffisamment bétonné et ce terrain serait mieux employé à la construction de bâtiments communaux utiles à la population à savoir : maison des habitants, salle de réunion, annexe de la mairie. Il sait, bien entendu, que les 30% de logements sociaux comprendront des appartements à disposition de personnes en difficulté. Il indique que son groupe n'est pas contre le portage financier, ni sur le montage, mais simplement sur la finalité du bâtiment qui ne doit pas être encore un immeuble.

Sylvie SCULO constate que l'on est effectivement plus dans le sujet auquel les élus se sont attelés à savoir le devenir de cette parcelle. Elle rappelle les différents objectifs de la commune tels que la réalisation de 280 logements locatifs sociaux répondant au critère de l'Etat, la solidarité et l'accueil afin de pouvoir accueillir des familles. S'agissant de la bétonisation, elle souligne que ce secteur était déjà bitumé, et qu'il ne s'agit pas là d'aller s'étendre sur des champs de pommes de terre, de betteraves ou autres. Elle souligne que l'on reconstruit la ville sur la ville à cet endroit-là.

Katy CHATILLON-LE GALL annonce que les élus vont revenir sur ce dossier dans les six prochains mois puisqu'il va être question d'avancer en 2022 sur le programme. Elle souligne que les élus auront l'occasion d'en reparler en particulier en Commission Urbanisme, Déplacement et Aménagements Urbains. Elle précise que pour l'instant la municipalité travaille toujours sur ce mandat, c'est-à-dire sur le travail avec BSH, anciennement EADM, pour proposer quelque chose qui s'insère parfaitement dans cet endroit contraint par des axes routiers assez passants. Précisant avoir entendue de telles remarques à la réunion publique organisée mi-novembre, elle souligne qu'il ne faut pas un bâtiment trop haut mais qui soit visible de tous les côtés. Pour elle, il y a un gros challenge ajoutant que la municipalité va être très exigeante.

Rappelant que la commune est en pleine révision du PLU, Gérard DELAMOTTE estime qu'il serait peut-être plus judicieux de débloquer des terrains de manière à réaliser « les fameux logements sociaux » auxquels la municipalité est très attachée. Tout en affirmant ne pas être contre les logements sociaux, il indique que son groupe souhaite des petits collectifs disséminés un peu partout sur la commune et non pas tout regroupés au même endroit. Il indique que les gens qu'il rencontre lui disent que cela devient horrible au Poulsanc avec toutes les constructions. Il précise que les personnes sont venues spontanément lui dire qu'elles n'étaient pas d'accords avec ce qui avait été dit en réunion. Rappelant que la municipalité a la majorité, il en déduit que la municipalité fera ce qu'elle a décidé. Il souligne être conscient de cela et de ne pas être dupe.

Sylvie SCULO indique que la municipalité a intégré plusieurs contraintes, et se dit prête à engager le débat. Elle estime qu'il ne serait pas tout à fait raisonnable d'engager le débat du début du PLU ce soir à minuit et demi et en fin de séance du Conseil Municipal. Elle rappelle que les élus disposent de deux ans pour la révision du PLU et que cela fait partie des questions qui seront passionnantes et passionnées.

Pour Katy CHATILLON-LE GALL, ce qui est certain c'est que dans le cadre du PLU, il y aura un travail spécifique et particulier sur cet endroit-là, c'est-à-dire sur le 49 route de Nantes et sur tout ce qui suit. Elle précise que les élus auront l'occasion, dans moins d'un an, à l'automne prochain, de travailler, d'être avec les habitants sur de la concertation pour construire cette réflexion.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune de Séné et l'EPF Bretagne le 6 octobre 2011,

Vu l'avenant n°1 à la convention opérationnelle, approuvé par le Conseil Municipal du 18 décembre 2018,

Considérant qu'en vue de mener à bien le projet de renouvellement urbain sous maîtrise publique sur le périmètre de la Zone d'Aménagement Différé du Poulfanc, la Commune de Séné a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation situées entre la route de Nantes et la rue du Verger,

Considérant que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 6 octobre 2011 prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de cet établissement à savoir :

- Densité de logements minimale de 80 log/ha (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'activité/équipement représentent un logement)
- 30 % minimum de logements locatifs sociaux
- Réaliser des constructions performantes énergétiquement :
 - pour les constructions neuves d'habitation, en respectant les normes BBC (Bâtiment Basse Consommation), RT 2012,
 - pour les constructions anciennes d'habitation, en recherchant une amélioration de la qualité énergétique des bâtiments visant à la classe C du diagnostic de performance énergétique,
 - pour les constructions d'activité, en visant une optimisation énergétique des constructions,

Considérant que la Convention prévoit en outre que la Commune s'engage à respecter ces critères sous peine d'une pénalité de 10% du prix de cession hors taxes,

Considérant qu'en prévision de la future acquisition des terrains portés actuellement par l'EPF Bretagne par la commune, à intervenir au plus tard le 19 février 2024, il est apparu opportun de proposer le versement d'avances sur le prix de vente, afin de diminuer l'impact financier que représentera cette acquisition sur le budget communal,

Considérant que la commune a déjà versé 550 000 euros d'avances entre 2018 et 2020,

Considérant que le prix d'acquisition initial par l'EPF Bretagne des parcelles cadastrées section AI n°284, 364 et 365 s'élève à la somme de NEUF CENT QUARANTE MILLE EUROS (940.000 €)

Considérant que ce prix d'acquisition sera augmenté des frais d'acquisition, de gestion, d'éviction des locataires, de déconstruction et de dépollution qu'aura à supporter l'EPF Bretagne d'ici la revente à la collectivité de ces fonciers, et qu'en conséquence la Commune de Séné remboursera en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toutes autres charges, dépenses ou impôts, non prévus,

de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ces biens à l'occasion du portage, tels que prévus à l'article 18 de la convention opérationnelle,

Considérant que la Commune de Séné maintient son engagement à racheter directement à l'EPF Bretagne les parcelles actuellement portées par ce dernier à savoir les parcelles cadastrées AI n°284, 364 et 365 sises 49 route de Nantes,

Considérant que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur le prix total,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 18 novembre 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 novembre 2021,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 26 voix Pour et 3 voix Contre (Anthony MOREL, Gérard DELAMOTTE, Elodie LALLEMAND) ;

Le Conseil Municipal :

REITERE son engagement à acquérir auprès de l'Établissement Public Foncier de Bretagne des parcelles cadastrées AI n°284, 364 et 365 sises 49 route de Nantes, à intervenir au plus tard le 19 février 2024 ;

APPROUVE les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 18 de la convention opérationnelle ;

ACCEPTE de payer, en plus, toute dépense, charge ou impôt que l'Établissement Public Foncier de Bretagne aurait à acquitter sur lesdits biens ;

APPROUVE le versement d'une avance supplémentaire de DEUX CENT MILLE EUROS (200 000 €) au titre de l'année 2021 en vue de diminuer l'impact de cette acquisition sur le budget communal ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2021-12-33 - Commerces de détail – Calendrier des autorisations de dérogations au repos dominical pour l'année 2022

Rapporteur : Damien ROUAUD

La loi du 6 août 2015 a modifié les dispositions de l'article L 3132-26 du code du travail et soumet désormais à l'avis du Conseil Municipal le calendrier des autorisations de dérogations au repos dominical des commerces de détail avant le 31 décembre de l'année pour l'année suivante.

Préalablement, le maire doit recueillir l'avis des organisations syndicales et des organismes consulaires, puis l'avis du Conseil Municipal.

Ce calendrier doit ensuite faire l'objet d'un arrêté municipal.

Ces autorisations annuelles de dérogations au repos dominical sont limitées à 12 dimanches.

Au-delà des 5 premiers dimanches, le maire doit également recueillir l'avis conforme du conseil communautaire.

Au vu des demandes formulées individuellement ou collectivement par les commerçants et associations de commerçants, la maire sollicite l'avis du Conseil Municipal en proposant de retenir comme dates de dérogations au repos dominical pour 2022, les dimanches 4, 11 et 18 décembre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code du travail,

Vu l'avis des organisations syndicales consultées,

Vu l'avis de la Commission Économie et Animation de la Ville du 16 novembre 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 novembre 2021,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 28 voix Pour et 1 voix Contre (Régis FACCHINETTI – pouvoir à Anne GUILLARD) ;

Le Conseil Municipal :

DONNE UN AVIS FAVORABLE au calendrier proposé par Madame la Maire des autorisations de dérogations au repos dominical pour les commerces de détail pour les dimanches 4, 11 et 18 décembre 2022 ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer l'arrêté municipal correspondant à cet avis et toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

Informations diverses

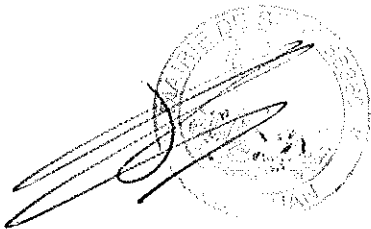
Sylvie SCULO donne lecture des décisions du maire prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

S'agissant de la décision n°2021/141 concernant la passation d'un marché de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des places de Coffornic, de la mairie et de la fraternité, elle invite les élus à noter sur leur agenda la tenue d'une réunion publique le 13 décembre à 18h30, salle du Conseil Municipal tout en espérant ne pas devoir l'annuler dans 3 jours au regard des conditions sanitaires.

Constatant que les élus ont fini ce Conseil Municipal de marathonnien, elle souhaite à l'ensemble des élus une bonne soirée.

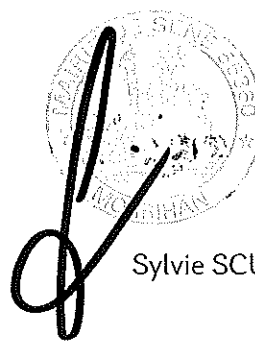
Plus personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 00h24.

Le secrétaire de séance,

A circular official stamp of the Municipality of Coffornic is partially visible behind the signature. The stamp contains the text 'MAIRIE DE COFFORNIC' and '33360'.

Damien ROUAUD

La Maire,

A circular official stamp of the Municipality of Coffornic is partially visible behind the signature. The stamp contains the text 'MAIRIE DE COFFORNIC' and '33360'.

Sylvie SCULO